



CONSEIL MUNICIPAL

13 décembre 2021

PROCÈS-VERBAL



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 13 décembre 2021

DÉLIBÉRATIONS

A - CONSEIL MUNICIPAL

Rapports présentés par Monsieur le Maire

1. **D.174** APPEL NOMINAL
2. **D.175** DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
3. **D.176** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021
4. **COM8** COMMUNICATION DE M. LE MAIRE : SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE

B - INFORMATION

Information présentée par Monsieur le Maire

5. **INFO 17** INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR M. LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

C - RESSOURCES HUMAINES

Rapports présentés par Monsieur le Maire

6. **D.177** TABLEAU DES EMPLOIS 2022 – ADOPTION – AUTORISATION
7. **D.178** VEHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION – REGLEMENT INTERIEUR - FIXATION - AUTORISATION

D - INTERCOMMUNALITÉ

Rapport présenté par Monsieur le Maire

8. **D.179** CONVENTION DE SERVICES PARTAGES ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS - AVENANT N°6 – AUTORISATION DE SIGNATURE

E - FINANCES

Rapports présentés par Monsieur Eric LE FEVRE

9. **D.180** ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL

10. **D.181** CRÉANCES ÉTEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapport présenté par Madame Agnès SIBILLE

11. **D.182** AVENANT 2 – PROLONGATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

Rapports présentés par Monsieur Eric LE FEVRE

- 12. **D.183** VOTE SUBVENTION 2022 CCAS ET REFACTURATIONS DES CHARGES INÉRANTES
- 13. **D.184** VOTE DES TAUX D'IMPÔTS LOCAUX 2022
- 14. **D.185** VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL
- 15. **D.186** VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE ACTIVITE ASSUJETTIE À LA TVA
- 16. **D.187** VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE ÉCO QUARTIER RÉAUTE FRÉVILLE
- 17. **D.188** VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE QUARTIER DU TEMPLE
- 18. **D.189** VOTE SUBVENTIONS ET AVANCES 2022 AUX BUDGET ANNEXES
- 19. **D.190** AUTORISATION DE PROGRAMMES DES HALLETES ET COMPLEXE SPORTIF MAX LOUVEL
- 20. **D.191** TARIFS MUNICIPAUX 2022

F - SPORTS

Rapport présenté par Madame Christel BOUBERT

- 21. **D.192** CONVENTION DE STOCKAGE DES TATAMIS DE LA LIGUE DE NORMANDIE ET DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE JUDO DE LA SEINE-MARITIME – ADOPTION – AUTORISATION - SIGNATURE

G - VIE ASSOCIATIVE

Rapport présenté par Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE

- 22. **D.193** ASSOCIATION LA ROUE LIBRE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ATTRIBUTION - SIGNATURE – AUTORISATION

Rapports présentés par Monsieur Sylvain CORNETTE

- 23. **D.194** VOTE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS
- 24. **D.195** CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'AMISC 2022. PROJET DEFINITIF – ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DES CONVENTIONS – VOTE DE LA SUBVENTION ANNEE 2022 AUTORISATION VERSEMENT

H - SOLIDARITÉS

Rapport présenté par Monsieur Sylvain CORNETTE

25. **D.196** CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'EMBELLISSEMENT DES POSTES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE- PROJET DEFINITIF - ADOPTION - AUTORISATION - SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapport présenté par Madame Véronique BLONDEL

26. **D.197** ACCÈS AUX DROITS – MAISON FRANCE SERVICES (MFS) – DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NORMANDIE (DGFIP) – CCAS - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT – MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL DE PROXIMITÉ – SIGNATURE – AUTORISATION

I - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapport présenté par Madame Pascale GALAIS

27. **D.198** DÉROGATIONS MUNICIPALES AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS – ANNÉE 2021 - AVIS

J – FONCIER

Rapport présenté par Monsieur Damien GUILLARD

28. **D.199** AUTORISATION DE CESSION D'UN TERRAIN 10 RUE VAN GOH - AUTORISATION

Rapport présenté par Monsieur le Maire

29. **D.200** CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ IMPASSE EDGARD DEGAS À LA SCI MADELEINE BRES - MODIFICATION DU PRIX DE CESSION SUITE À D'IMPORTANTES MODIFICATIONS DU TERRAIN – AUTORISATION

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL

A - CONSEIL MUNICIPAL

2021.12/174

CONSEIL MUNICIPAL - APPEL NOMINAL

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vais procéder à l'appel nominal

Sont présents

Jérôme **DUBOST**, Fabienne **MALANDAIN**, Nicolas **SAJOUS**, Agnès **SIBILLE**, Damien **GUILLARD**, Pascale **GALAIS**, Yannick **LE COQ**, Christel **BOUBERT**, Sylvain **CORNETTE**, Véronique **BLONDEL**, Gilles **BELLIERE**, Patrick **DENISE**, Isabelle **NOTHEAUX**, Éric **LE FEVRE**, Édith **LEROUX**, Nicolas **BERTIN**, Isabelle **CREVEL**, Thierry **GOUMENT**, Jean-Luc **HEBERT**, Jean-Pierre **LAURENT**, Aurélien **LECACHEUR**, Aline **MARECHAL**, Catherine **OMONT**, Aliko **PERENDOUKOU**, Virginie **VANDAELE**, Corinne **CHOUQUET**, Laurent **GILLE**, Virginie **LAMBERT**, Nicole **LANGLOIS**, Arnaud **LECLERRE**, Agnès **MONTRICHARD**.

Excusés ayant donné pouvoir

Cédric **DESCHAMPS-HOULBREQUE** donne pouvoir à Jérôme **DUBOST**

Sandrine **VEERAYEN** donne pouvoir à Catherine **OMONT**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal étant installé, la séance est ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

2021.12/175

CONSEIL MUNICIPAL – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De désigner Aurélien LECACHEUR qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

2021.12/176

CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

M. Jérôme DUBOST, Maire – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021 et de prendre la délibération ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2021.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

2020.12/COM8

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATION – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE

Mesdames, messieurs,

Chers collègues,

Je suis ravi de vous retrouver aujourd'hui pour ce dernier conseil municipal de l'année 2021. Avant d'entamer l'examen des délibérations à l'ordre du jour, conséquent, puisque nous adopterons le budget prévisionnel de l'année 2022, permettez-moi, comme à l'habitude, d'évoquer quelques points d'information relatifs à l'actualité municipale.

Je souhaite tout d'abord saluer la mobilisation de nos services et les remercier pour l'organisation du magnifique Marché de Noël tout au long de ce week-end.

D'abord parce que cela a fait du bien de retrouver cet évènement pour sa 24^{ème} édition, alors que le marché de Noël n'avait pas été possible l'an dernier. Bien sûr, il a fallu adapter notre organisation à la situation sanitaire pour un grand rassemblement qui restait bien évidemment soumis à l'autorisation préfectorale, dans un contexte, vous le savez, marqué par les mesures à prendre en lien avec Vigipirate et les mesures sanitaires. Cela n'a pas entamé la féerie de cette édition riche de belles surprises, pour laquelle nous avons reçu les remerciements des associations et exposants. Ce sont plus de 10 000 entrées qui ont pu être enregistrées samedi, le même chiffre dimanche. Nous pouvons constater que l'organisation pourtant contraignante rendue nécessaire n'a pas constitué un frein majeur à la fréquentation du marché de Noël.

Sachez, pour information, que l'autorisation de la Préfecture pour l'ouverture du marché de Noël vendredi à 14h00 a été formellement reçue le jour même à 12h38. Bien évidemment, c'est tout le travail en amont qui a permis d'avancer sereinement dans cette organisation ; vous me permettrez de saluer le travail effectué par le service culturel, de son responsable Jean-Luc GUION-FIRMIN, des services techniques, mais aussi de la communication ou encore la police municipale qui était là pour encadrer. Merci à Nicolas SAJOURS, mon Adjoint à la vie culturelle pour son implication depuis des mois.

Ce marché de Noël reste également un moment dédié à la solidarité, c'était ce que nous avons souhaité avec le thème « Autour du monde ». Sachez que la vente solidaire des sapins formant le labyrinthe a permis de récolter une somme qui sera reversée au bénéfice de l'association « Liban, Culture et tradition ».

Solidarité également avec la belle mobilisation de l'Office Municipale des Sports, des associations, des sapeurs-pompiers en faveur du Téléthon, avec une demande de pouvoir s'associer au marché de Noël dans notre ville afin de pouvoir bénéficier d'un maximum de monde. Je tiens à remercier sincèrement toutes celles et ceux qui ont donné de leur temps à cette occasion, dont les élus présents, et bien sûr les habitants qui ont fait preuve de générosité en faveur de cette cause et de la recherche. Merci à Christel BOUBERT, Adjointe à la vie sportive de son investissement.

Un mot de la situation sanitaire également, qui vous le savez reste préoccupante. Comme d'autres établissements hospitaliers, le Groupe Hospitalier du Havre a déclenché son plan blanc face à la recrudescence des hospitalisations, notamment avec de nombreux cas de bronchiolite. Un centre de vaccination supplémentaire a été ouvert par l'Agence Régionale de la Santé en lien avec la Ville du Havre, les services de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et avec la participation des sapeurs-pompiers de Seine-Maritime au gymnase Jules DESCHASEAUX depuis le jeudi 9 décembre, pour multiplier le nombre de créneaux existants. Il permettra d'ouvrir 1500 rendez-vous par jour et devrait ainsi permettre à toutes les personnes éligibles d'accéder à la 3^{ème} dose mais aussi de vacciner les personnes souhaitant aller vers la vaccination que ce soit la 1^{ère} ou la 2^{ème} injection.

Ce nouveau centre est ouvert 7j/7 de 8h45 à 19h45 ; il est géré par le SDIS de Seine-Maritime.

Je ne reviens pas sur le renforcement des mesures sanitaires décidées par le Gouvernement face à la recrudescence des cas.

Les professionnels de santé de ville vaccinent à 44% sur rendez-vous.

J'attire votre attention, la vaccination des personnes de plus de 80 ans à domicile est possible ; il faut contacter un numéro gratuit : 0800 730 957.

Contrairement à l'automne 2020, nous avons pu tenir des événements en plein air, comme le marché de Noël.

Toutefois, afin de limiter les situations à risque, c'est-à-dire celles qui nous conduisent à retirer le port du masque en intérieur lors de moments de convivialité, nous avons fait le choix de l'annulation d'un certain nombre d'événements eux aussi attendus, à commencer par les traditionnelles cérémonies de vœux, les vœux de notre personnel qui étaient prévus le 17 décembre, ainsi que les vœux du Maire, programmés le 7 janvier. Cela nous coûte bien évidemment, car l'équipe élue en mars 2020, n'a pas encore pu organiser ces cérémonies depuis le début de ce mandat. Mais ce choix apparaît le plus responsable dans un contexte où ne l'oublions pas, les personnels de santé restent sur le pont sans discontinuer.

À ce jour, nous conservons un point d'interrogation sur la cérémonie des vœux aux sportifs organisée en lien avec l'Office Municipal des Sports, fin janvier. Nous observerons, avec l'OMS, l'évolution de la situation sanitaire début janvier pour acter une décision.

Solidaires, les Montivillons le sont également à l'égard des habitants de la commune jumelée de Nasséré au Burkina Faso. Vous le savez, la situation dans ce pays confronté au terrorisme djihadiste dans le sahel, comme la situation sanitaire, rendent les voyages complexes, rares et même interdits dans certains endroits, c'est malheureusement le cas de la Province du Bam.

C'est donc avec d'autant plus de plaisir que Montivilliers accueille nos amis du Burkina Faso en ce mois de décembre 2021. La délégation du Bam a été accueillie au sein du Conseil Départemental de Seine-Maritime dans le cadre de la coopération internationale. J'ai eu plaisir à rencontrer Louis-Maxime OUEDRAOGO, mon homologue Maire de Nasséré avec des membres de l'association Montivilliers-Nasséré. Nous prévoyons un temps fort en mars prochain avec des rencontres, des échanges et des projets avec les établissements scolaires de la ville et nos services municipaux à l'occasion d'une visite de la délégation de Nasséré ; un temps fort pour célébrer les 20 ans du jumelage donc en mars mais là encore, soumis aux aléas de la crise sanitaire.

Un mot enfin des aménagements de la rue Victor Lesueur comme suite aux intempéries du 2 août dernier. Et je me tourne vers Yannick LE COQ, mon Adjoint en charge des espaces publics. Comme vous le savez, en attente de la mise en œuvre d'aménagement de sécurité destinés à contraindre la vitesse dans cette rue, la solution temporaire a été, lors du rétablissement de la circulation à la rentrée sur une voirie refaite, de couper la rue en deux avec des plots. Une phase de concertation a été organisée avec les riverains.

L'option de maintenir cette coupure de la rue a posé un certain nombre de difficultés notamment pour les services de police et de secours. Les services de la police nationale, du SAMU et du service d'incendie et de secours, également consultés sur les aménagements à venir nous fait part de leur avis en défaveur du maintien de cette césure, au regard des risques pour le bon déploiement de secours le cas échéant, puisque cela rallongeait le temps d'intervention.

Aussi, les services de la communauté urbaine ont installé mercredi dernier 13 chicanes destinées à contraindre la vitesse pour faire respecter les 30 km/h et permettre la circulation dans les deux sens.

Les plots ont été retirés cet après-midi, en lien avec les travaux d'assainissement qui ont toujours cours sur l'avenue du Président Wilson.

La solution retenue a l'avantage d'être réversible, car il ne s'agit pas de chicanes en dur ce que nous avaient fait remonter des riverains le 2 août lors de notre visite sur place avec des élus, Monsieur SAJOUS, Madame MALANDAIN et Monsieur LE COQ. Cette solution permettra d'adapter au besoin le dispositif mais aussi d'avancer dans la place faite au vélo en ville. Nous le voyons, à moyen terme, l'enjeu sera aussi le réaménagement de l'avenue Wilson, car la fréquentation de la rue Lesueur est trop souvent liée à la volonté de contournement du feu tricolore.

L'enjeu de sécurité appartient à tous et au civisme des automobilistes. Le code de la route, cela se respecte. Et pour aider à cela, j'ai passé des consignes à la Police municipale pour multiplier les contrôles inopinés. Des comptages avec les moyens techniques seront également organisés dans la rue Lesueur.

J'évoquais les travaux d'assainissement, je voulais dire ce soir que nous avons échappé au pire : le réseau de 250 mm avait été complètement abîmé en 2018 et il a été remplacé par un 400 mm ; ces travaux ont duré plusieurs mois et se sont achevés en septembre. Il restait un autre réseau, l'existant en Ø400 qui passe devant chez Ange mais sous les voies de circulation. Il est en amiante, à 7m de profondeur. Il était en mauvais état et la CU a mandaté une entreprise pour « gagner » ce réseau, c'est-à-dire le réhabiliter par l'intérieur, en utilisant les cheminées de visite existantes.

L'opération était très risquée car le réseau pouvait s'effondrer à tout moment. Nous avons vécu 4 jours compliqués (entre le 29/11 et le 1/12) mais tout s'est finalement bien passé. Il reste quelques petites finitions à terminer mais sans impact pour la circulation.

Le rond-point Jean Monnet retrouvera des arbres et les oeuvres de l'artiste Jean-Pierre LARTISIEN à la mi-janvier. Voilà un chantier qui voit bientôt sa fin et c'est une bonne chose.

Dernière information, notre micro-folie a connu un franc succès lors de son installation au Centre social Jean Moulin avec des visiteurs libres et des scolaires. Nous la retrouverons pour son installation à la Coudraie, le 8 janvier prochain. Nous avons appris avec regret l'annulation par l'Opéra National de Paris de la retransmission exceptionnelle prévue du ballet le jeudi 16 décembre. Cette annulation fait suite à la détection de cas de COVID au sein des équipes de l'Opéra National de Paris.

Passons désormais à l'examen de nos délibérations.

Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE COMMUNICATION.

B – INFORMATIONS

2021.12/INFO17

INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'UTILISATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DE DROIT ET CELLE ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe les domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT

- Que les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation ;

Prend communication de la signature des décisions suivantes et de leur envoi au contrôle de légalité :

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISIONS DU MAIRE

N° Décision	TITRE
DE2112I_1M	MARCHES PUBLICS – Ancien Lycée et ses abords – Diagnostic sanitaire, historique et patrimonial – marché - signature
DE2112I_2M	MARCHES PUBLICS – Fourniture de plantes vertes et fleuries pour le service espaces verts – marché - signature
DE2112I_3M	MARCHES PUBLICS – Déconstruction du bâtiment de l'ex-droguerie rue Gambetta – Marché de maîtrise d'œuvre - Signature
DE2112-1SP	SPORTS – Lettre de commande contrôle des équipement sportifs – Marché - signature
DE2107I_6F	FONCIER– prise à bail convention CIO – louage de choses – signature

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2112I_1M

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

VU,

- l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;
- le procès-verbal de la commission marché du 15 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de réaliser un diagnostic sanitaire, historique et patrimonial de l'ancien lycée et ses abords à Montivilliers ;
- La consultation publique lancée le 02 septembre 2021 ;

DECIDE :

De signer un marché avec le cabinet LYMPIA ARCHITECTURE (11 avenue Franco Russe – 75007 PARIS), pour un montant de 51 600 € TTC.

La mission débutera dès sa notification, pour une durée globale de 5 mois et s'achèvera avec la remise du rapport final et la réunion de restitution.

D'autoriser le paiement des frais afférents.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

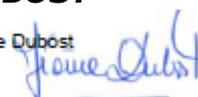
SLOW

ID : 076-217604479-20220228-M_DE220228_03-DE

Imputation budgétaire
Exercices 2021 - Budget Principal
2031 : frais d'études
01 : opérations non ventilables
Opération 10011 : réhabilitation de l'ancien lycée

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 18/10/2021
Qualité : Maire



République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2112I_2M

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,
VU,

- l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité d'acheter des plantes vertes et fleuries pour diverses manifestations publiques municipales.
- Le lot n°7 « plantes vertes et fleuries d'intérieur » déclaré infructueux lors d'une précédente consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert.

DECIDE :

De signer un marché sans publicité ni mise en concurrence avec les Etablissements AUBRY – 4 rue des Pommiers – 76400 SAINT LEONARD.

Le marché est signé pour une durée d'un an à sa date de notification, renouvelable par tacite reconduction chaque année, sauf décision contraire de l'acheteur. La durée totale ne pourra excéder 4 années.
Le montant maximum annuel de commande est fixé à 4.200 HT.

D'autoriser le paiement des frais afférents.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

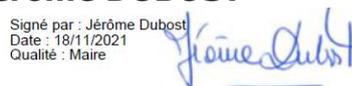
SLOW

ID : 076-217604479-20220228-M_DE220228_03-DE

Imputation budgétaire
Budget principal
Exercices pluriannuel – maxi 4 ans
6068 : fournitures diverses
823 : espaces verts

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 18/11/2021
Qualité : Maire



République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2112I_3M

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

VU,

- l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de réaliser la déconstruction du bâtiment de l'ex-droguerie située rue Gambetta, à Montivilliers et de réaliser le réaménagement du site ;
- La nécessité de se faire assister d'un maître d'œuvre ;

DECIDE :

De signer un marché avec le cabinet HEL ARCHITECTURE SARL (7 rue de la République, 76290 MONTIVILLIERS), pour un montant de 40.000 € TTC.

La mission débutera dès la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

D'autoriser le paiement des frais afférents.

Imputation budgétaire
Exercices 2021 - Budget Principal
2031 : frais d'études
01 : opérations non ventilables
Opération 1086 : démolition divers bâtiments

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 05/11/2021
Qualité : Maire



République Française



Envoyé en préfecture le 08/11/2021

Reçu en préfecture le 08/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-217604479-20211108-DE2112_1SP-AJ

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE2112I_1SP

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

VU,

- l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de relancer un marché de contrôle des équipements sportifs de la Ville de Montivilliers ;
- La consultation publique lancée le 14 octobre 2021 ;

DECIDE :

De signer une lettre de commande avec l'entreprise SAGA LAB (2 place de Francfort 69003 LYON) pour les montants TTC annuels des années suivantes :

- 2 010,00 € pour 2021
- 2 882,40 € pour 2022
- 2 086,80 € pour 2023

L'accord-cadre est signé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, jusqu'au 31 décembre 2021 pour la première année, puis reconductible tacitement 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

D'autoriser le paiement des frais afférents à cet accord-cadre.

Imputation budgétaire
Exercices 2021 et suivants - Budget Principal
6156-40

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par Jérôme Dubost
Date : 08/11/2021
Qualité : Maire

République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DÉCISION N° DE21071_6F

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

VU,

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code Général de la Propriété de la Personne Publique ;
- Le code civil ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT :

- La volonté de la Commune d'accompagner le tissu associatif local ;
- Le besoin d'espaces municipaux afin d'accueillir la vie associative ;
- La vacance du local propriété du Département.

DÉCIDE :

- De signer une convention tripartite d'utilisation des locaux du collège Raymond QUENEAU à MONTIVILLIERS.
- De régler la redevance annuelle (proratisée à la date de l'état des lieux entrant par l'année 2021) de 4 500 € comme suit :

60% au département de Seine-Maritime correspondant à 2 700 €

40% au collège Raymond QUENEAU correspondant à 1 800 €

Imputation budgétaire
Exercice 2021 - Budget Principal
Opération : Location immobilière
Sous-fonction et rubriques : 011 - 71
Nature et intitulé : 6132

Fait à Montivilliers, le
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

Signé par : Jérôme Dubost
Date : 30/11/2021
Qualité : Maire

C – RESSOURCES HUMAINES

2021.12/177

RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS 2022 – ADOPTION – AUTORISATION

M. Jérôme DUBOST, Maire – Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par le conseil municipal, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée. Le tableau des emplois recense la liste des emplois créés par délibération, pourvus ou non.

Afin de prévoir budgétairement les emplois et les crédits correspondant pour l'année 2022, il convient d'annexer au Budget Primitif 2022 le tableau des emplois pour l'année 2022.

Le tableau des emplois 2022 fait apparaître 264,66 postes budgétaires permanents.

Le présent tableau fait apparaître les postes actuellement pourvus, ceux laissés vacants suite à des départs d'agents titulaires, les postes pourvus par voie contractuelle. Il prévoit également la création de postes nécessaires pour répondre aux besoins de la collectivité sur des missions nouvelles, ainsi que les évolutions de carrière des agents (concours, avancements de grade, promotions internes)

Le tableau des emplois ci-joint en annexe détaille la nature de l'emploi (permanent ou non permanent), la filière, la quotité de temps de travail, les fonctions, la catégorie hiérarchique (ou niveaux de recrutement et de diplôme) ainsi que la rémunération.

Il est proposé que les postes permanents vacants soient ouverts aux contractuels, conformément à la procédure de recrutement prévue au décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, pris pour l'application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2313-1 et R.2313-3,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 33, 34 et 41,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU l'avis du comité technique du 26 Novembre 2021,

VU le budget de l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT

- Que les emplois de chaque collectivité sont créés et modifiés par l'organe délibérant de celle-ci ;
- Qu'afin de prévoir budgétairement les emplois et les crédits correspondant pour l'année 2022, il convient d'annexer au Budget Primitif 2022 le tableau des emplois pour l'année 2022 ;
- Qu'il est nécessaire d'adopter le tableau des emplois pour l'année 2022 ;
- Qu'il est également proposé que les postes permanents vacants soient ouverts aux contractuels, conformément à la réglementation en vigueur, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'adopter** le tableau des emplois 2022 figurant à l'annexe jointe qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **D'autoriser**, conformément à la réglementation en vigueur, le recours à un recrutement contractuel pour les postes permanents vacants, en cas de recherche infructueuse du recrutement d'un fonctionnaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois permanents sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 012, articles 64111 et 64131.

***Monsieur Jérôme DUBOST** : Est-ce qu'il y a des questions ? oui Madame LANGLOIS.*

***Madame Nicole LANGLOIS** : Il y a 2 postes de catégorie A, il me semble quand même que la chambre régionale des comptes nous avait déjà informés que la masse salariale était trop élevée, vous ne pensez pas quand même que ça va dépasser un peu trop ?*

En 2021 vous aviez 11 084 205 € et en 2022 vous prévoyez 11 920 500 €, ce qui fait une différence de 836 295 €. Pourriez-vous me dire, cette augmentation elle vient de quoi ?

***Monsieur Jérôme DUBOST** : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?*

Je peux laisser Monsieur LE FEVRE qui viendra compléter mon propos, simplement nous avons eu déjà ce débat lors du Débat d'Orientations Budgétaires, rappeler que sur la somme évoquée, il y a des éléments qui échappent au Conseil Municipal, c'est la réforme nationale des statuts notamment pour les catégories C, il y a l'avancement d'échelon, l'avancement de carrière, donc ça c'est évidemment conséquent, c'est ce que l'on appelle le glissement technique donc ça c'est le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), cela nous coûte une somme assez conséquente, vous dire que nous avons fait le choix, défendu ici, réaffirmé et je crois même voté à l'unanimité, d'avoir à peu près 1 % de la masse salariale qui puisse être consacrée à l'emploi des jeunes notamment avec des apprentis : à l'heure où je vous

parle, il y a 8 apprentis dans la collectivité, il y a des services civiques et des contrats PEC, cela représente une somme non négligeable d'1 %, il faut le dire, nous avons aussi des postes qui ont pu être créés, vous évoquez une somme mais vous oubliez d'indiquer que nous avons des recettes, nous sommes allés chercher le maximum de recettes pour des emplois nouveaux notamment sur le conseiller numérique ou notamment sur le conseiller en insertion socio-professionnelle où nous sommes allés rechercher et des recettes du côté du Département, du pôle emploi et de la mission locale, donc ce sont des recettes, c'est pour ça que la somme que vous indiquez Madame, il faut absolument extraire les recettes qui rentrent, vous dire aussi que lorsque nous avons tout délibéré, c'était notamment la création d'un 6^{ème} poste de policier municipal, évidemment c'est un poste supplémentaire, c'était un choix, vous dire enfin, je pense que sur la masse salariale nous sommes en capacité de vous dire qu'il faut la contenir, nous avons parfaitement conscience que toutes les sommes qui sont affectées à la masse salariale, c'est tout autant de projets que nous ne pourrions pas faire. Pour autant, tout en étant extrêmement sérieux sur la masse salariale, ce sont des services rendus au public et ces derniers à Montivilliers c'est quand même une particularité.

Du côté de l'éducation nous avons fait ce travail et nous continuons de faire ce travail dans l'animation, notamment du périscolaire, nous avons fait le choix par exemple d'avoir un animateur le midi dans tous les restaurants parce qu'il y avait des difficultés de bruits, d'agitation, d'enfants un peu chahuteurs donc nous avons fait le choix de remettre un peu de sérénité dans les restaurants et ça c'est quelque chose que nous avons défendu dans les conseils d'école.

Vous évoquez la sécurité, avoir une 6^{ème} agent de la police municipale ça nous a permis de retravailler un projet service et d'avoir aujourd'hui des agents qui peuvent travailler jusqu'à 20 heures, ce qui est nouveau, et d'avoir des agents qui peuvent travailler 1 week-end sur 2 en nocturne, d'avoir, vis-à-vis de la médiation, une brigade de proximité qui nous permet de faire du lien, on le voit, nous avons pu solutionner et nous pouvons solutionner un certain nombre de difficultés entre habitants qui ne se parlent pas, entre habitants qui, quelque fois, je pense que ça contribue à l'amélioration du cadre de vie, retravailler la question de la médiation, du dialogue, c'était pour nous essentiel.

Le service public c'est aussi la culture, et le sport, j'insiste, nous avons, dans une ville de 16 000 habitants des équipements sportifs de grande qualité, ces équipements ils doivent être entretenus et je crois pouvoir dire, sauf à ce que l'on me démente ici, nous avons des équipements sportifs qui font des envieux, qui sont très appréciés, ils sont tellement appréciés que nous avons des événements d'envergure nationale voire même internationale comme j'avais eu l'occasion de vous l'indiquer avec l'organisation des Gymnasiades, évidemment une ville comme Montivilliers avec 16 000 habitants ce sont des équipements du service public et bien évidemment des agents.

Vous dire enfin que nous faisons en sorte d'entretenir nos écoles avec des femmes essentiellement pour l'entretien, une restauration, je ne vais pas énumérer mais je pense que le service public c'est tout le service que nous pouvons rendre à la population en direct.

Monsieur LE FEVRE, voulez-vous compléter mes propos ?

Monsieur Eric LE FEVRE : *Oui, merci Monsieur le Maire. Comme je l'avais signalé au dernier Conseil Municipal lorsque l'on parle de la masse salariale il faut être très prudent parce qu'on peut avoir une masse salariale qui diminue et à côté des charges qui augmentent. J'avais pris comme exemple les employés de la voirie qui font partie de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la masse salariale avait donc diminué mais nous avons eu des attributions de compensation en augmentation.*

L'autre exemple c'était le personnel de la piscine qui était donc repris par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour 605 000 € de mémoire donc notre masse salariale avait diminué mais nous avons des refacturations qui avaient également diminué donc des recettes donc c'était totalement neutre. La masse salariale diminue mais, à côté on a soit des recettes qui diminuent ou d'autres charges qui augmentent.

Concernant l'écart de 836 000 € c'est vrai, par contre on a 444 000 € de recettes qui sont liées directement aux contrats civiques, aux contrats d'apprentissage et également aux PEC (Parcours, Emploi, Compétences).

Ce qui fait une augmentation de masse salariale de 392 000 €, dans ce montant, nous avons la revalorisation de la catégorie C pour 65 000 €, nous avons ce que l'on appelle le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) pour 50 000 €, si on ajoute ces 2 montants, ça fait donc 115 000 € d'augmentation obligatoire et structurelle.

Il reste 277 000 € d'augmentation de masse salariale qui correspondent à la politique d'insertion des jeunes 102 000 €, nouveau dispositif d'astreinte 30 000 € et les 145 000 € qui restent c'est notre politique salariale 2 postes en contrat de projet numérique, en conseiller social en insertion, le 6^{ème} policier. L'écart c'est 277 000 € mais justifiés par l'insertion des jeunes, l'astreinte et les nouveaux postes impactant totalement l'année 2022 alors qu'ils l'étaient partiellement sur l'année 2021.

Monsieur Jérôme DUBOST : *Merci Monsieur LE FEVRE, je pense qu'on a déjà amorcé le débat concernant le budget puisque ça le concernera tout à l'heure, cette question pourra être posée mais elle a déjà permis d'apporter des réponses sur le budget 2022.*

Est-ce qu'il y a sur cette question portant sur le tableau des emplois d'autres remarques, questions, sinon on les aura sans doute à l'occasion du budget. Oui, Madame LANGLOIS.

Madame Nicole LANGLOIS : *on l'avait déjà compté dans notre budget et on avait compté environ 36 000 € donc c'était prévu et on est tout à fait d'accord.*

Monsieur Jérôme DUBOST : *est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non, je vous propose de passer au vote puisqu'on va y revenir avec le budget tout à l'heure.*

Qui est d'avis de voter contre ? Personne

Qui s'abstient ? 6 votes

Qui est pour ? 27 votes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 6 (Arnaud LECLERRE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Agnès MONTRICHARD, Laurent GILLE, Corinne CHOUQUET)



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1er JANVIER 2022

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.
 Il apporte des modifications au tableau des emplois du 1er janvier 2022.

Les postes vacants seront soumis aux procédures de recrutement conformément aux dispositions de la loi du 6 août 2019. Par dérogation, il est possible de recruter en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale sous la forme contractuelle.

Le présent tableau des emplois fait apparaître postes permanents en équivalence 264,66 ETP pour un effectif présent de 246,85.

Postes Agents

3	2,8	SECRETARIAT DU MAIRE ET DES ELUS	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	0,8		<i>Directeur de Cabinet</i>	COLL	TNC 80%	<i>Collaborateur de cabinet</i>		
1	1		Secrétaire du Maire et des élus	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 2CL
1	1		Secrétaire du Maire et des élus	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt Administratif Ppal 2 CL

5	4	ADMINISTRATION GENERALE	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		DGS	TIT	TC	A	Filière administrative	D.G. 10 à 20 mille hab.
1	0			TIT	TC	A	Filière administrative	Attaché hors classe
1	1		Assistant de la DGS	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt administratif
1	1		Secrétaire	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur
1	1		Chargé de projet démocratie participative	CONT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur

4,5	4,5	COMMUNICATION	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Responsable du service communication	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur ppal 1ère cl
1	1		Chargé de communication	CONT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur
1	1		Chargé de création graphique	CONT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur
1	1		Chargé de communication	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur
0,5	0,5		Assistant administratif et comptable	TIT	TNC 50%	B	Filière administrative	Rédacteur ppal 2ème cl

7	6,8	<u>POLICE MUNICIPALE</u>	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Responsable de la police municipale	TIT	TC	C	Filière Police Municipale	Brigadier chef ppal
1	1		Policier municipal	TIT	TC	C	Filière Police Municipale	Gardien PM (détachement)
1	1		Policier municipal	TIT	TC	C	Filière Police Municipale	Brigadier-Chef Ppal
1	1		Policier municipal	TIT	TC	C	Filière Police Municipale	Gardien PM
1	1		Policier municipal	TIT	TC	c	Filière Police Municipale	Brigadier-Chef Ppal
1	0,8		Agent d'accueil PM	TIT	TP 80.00%	B	Filière Police Municipale	Rédacteur Pal 2Cl
1	1		Policier municipal	TIT	TC	C	Filière Police Municipale	Gardien PM

9	7,8	<u>QUALITE ORGANISATION PREVENTION DES RISQUES</u>	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		DGA Qualité organisation prévention des risques	TIT	TC	A	Filière administrative	Attaché
1	0,8		Assistante de prévention	TIT	TP 80.00%	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Ppal 2 CL
1	1		Assistante administrative Moyens Généraux	TIT	TC	C	Filière culturelle	Adjt Patrim.Princ. 1 CL
1	1		Agent des moyens généraux	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.1 Cl
1	1		Agent des moyens généraux	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.2 Cl
1	1		Agent des moyens généraux	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.1 Cl
1	1		Responsable de secteur moyens généraux	TIT	TC	C	Filière technique	Agent de maîtrise ppal
1	1	Agent des moyens généraux	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.1 Cl	
1	0	Agent des moyens généraux	TIT	TC	C	Filière technique	CE Adjoint technique	

67,9	60,7	<u>POLE RESSOURCES</u>	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Directeur pôle ressources	TIT	TC	A	Filière administrative	Attaché principal

3	3	<u>FINANCES</u>	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Responsable de service Finances	CONT	TC	A	Filière administrative	Attaché
1	1		Coordinateur budgétaire et comptable	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur Pal 2CL
1	1	Coordinateur budgétaire et comptable	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur Pal 1CL	

4,7	4,4	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	0,9		Assistant RH	TIT	TP 90.00%	B	Filière administrative	Rédacteur Pal 2Cl
1	1	Assistant RH	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur Pal 1Cl	

1	1		Assistant RH	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur Pal 2Cl
1	0,8		Assistant RH	TIT	TP 80.00%	C	Filière administrative	Adj. adm. 2cl
0,7	0,7		Agent administratif	TIT	TNC 70.00/100.00	C	Filière technique	Adj. Tech. Princ. 2 Cl

4	3		Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1	SYSTÈME D'INFORMATIONS	Responsable du service Systèmes d'Information	CDI	TC	A	Filière technique	Ingénieur
1	1		Chargé de support informatique	CONT	TC	B	Filière technique	Technicien
1	0		Technicien DSIN		TC	B	Filière technique	CE Technicien
1	1		Secrétaire	STAG	TC	C	Filière administrative	Adjoint administratif

3	2,9		Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1	COMMANDE PUBLIQUE	Responsable du service commandes publiques	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur Pal 1CL
1	1		Gestionnaire de commandes publiques	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur Pal 1CL
1	0,9		Gestionnaire de commandes publiques	TIT	TP 90.00%	B	Filière administrative	Rédacteur Pal 1CL

52,2	46,4		Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	0,9	ENTRETIEN RESTAURATION	Responsable du service entretien et restauration / infirmière	TIT	TP 90.00%	A	Filière médico-sociale	Cadre de santé 2Cl
28,2	23,5		Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Responsable de secteur entretien des locaux	TIT	TC	C	Filière technique	Agent de Maitrise
1	0,8		Agent d'entretien des locaux	TIT	TP 80.00%	C	Filière technique	Adj. Tech. Princ. 1 Cl
1	1		Agent d'entretien des locaux	STAG	TC	C	Filière technique	Adj. technique
1	1		Agent d'entretien des locaux	STAG	TC	C	Filière technique	Adj. technique
1	1		Agent d'entretien des locaux	TIT	TC	C	Filière technique	Adj. technique Ppal 2 CL
1	1		Agent d'entretien des locaux	TIT	TC	C	Filière technique	Adj. technique Ppal 2 CL
1	0		Agent d'entretien des locaux		TC	C	Filière technique	CE Adj. technique
1	1		Agent d'entretien des locaux	TIT	TC	C	Filière technique	Adj. Tech. Princ. 2 Cl
1	0,8		Agent d'entretien des locaux	TIT	TP 80.00%	C	Filière technique	Adj. technique
1	0,8		Agent d'entretien des locaux	TIT	TP 80.00%	C	Filière technique	Adj. Tech. Princ. 2 Cl
1	1		Agent d'entretien des locaux	TIT	TC	C	Filière technique	Adj. Technique
1	1		Agent d'entretien des locaux	STAG	TC	C	Filière technique	Adj. technique
0,8	0,8		Agent d'entretien des locaux	TIT	TNC 80.00%	C	Filière technique	Adj. technique Ppal 2 CL

1	1	ENTRETIEN	Agent d'entretien des locaux	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.2 Cl
1	0		Agent d'entretien des locaux		TC	C	Filière technique	CE Adjt technique
1	0		Agent d'entretien des locaux		TC	C	Filière technique	CE Adjt technique
1	1		Agent d'entretien des locaux	STAG	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Agent d'entretien des locaux	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Agent d'entretien des locaux	STAG	TC	C	Filière technique	Adjt technique
0,8	0,8		Agent d'entretien des locaux	TIT	TNC 80.00%	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Agent d'entretien des locaux	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	0,9		Agent d'entretien des locaux	TIT	TP 90.00%	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.1 Cl
1	0		Agent d'entretien des locaux		TC	C	Filière technique	CE Adjt technique
1	1		Agent d'entretien des locaux	STAG	TC	C	Filière technique	Adjt technique Ppal 2 CL
1	1		Agent d'entretien des locaux	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
0,8	0,8		Agent d'entretien des locaux	TIT	TNC 80.00/100.00	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Agent d'entretien des locaux	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
0,8	0,8		Agent d'entretien des locaux	TIT	TNC 80%	C	Filière technique	Adjt technique
1	1	Agent d'entretien des locaux	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique	
11,2	11,2	RESTAURATION	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Responsable de secteur restauration	TIT	TC	B	Filière technique	Technicien Pal 2 Cl
0,8	0,8		Agent de restauration	TIT	TNC 80.00/100.00	C	Filière technique	Adjt technique Ppal 2 CL
0,8	0,8		Agent de restauration	TIT	TNC 80.00/100.00	C	Filière technique	Adjt technique Ppal 2 CL
0,9	0,9		Agent de restauration	TIT	TNC 80.00/100.00	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.1 Cl
1	1		Agent de restauration	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique Ppal 2 CL
1	1		Agent de restauration	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Agent de restauration	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Agent de restauration	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
0,8	0,8		Agent de restauration	TIT	TNC 80.00/100.00	C	Filière technique	Adjt technique Ppal 2 CL
0,9	0,9		Agent de restauration	TIT	TNC 90.00/100.00	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Agent de restauration	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Agent de restauration	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
11,8	10,8	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi	

1	1	CUISINE CENTRALE	Responsable cuisine centrale	TIT	TC	C	Filière technique	Agent de Maitrise Ppal
1	1		Assistant administratif et comptable	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur
1	1		Aide de cuisine	STAG	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Cuisinier	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.1 Cl
1	1		Cuisinier	STAG	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Aide de cuisine	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
0,8	0,8		Aide de cuisine	TIT	TNC 80.00/100.00	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Aide de cuisine	STAG	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Chauffeur	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 1CL
1	1		Cuisinier / responsable de production	TIT	TC	C	Filière technique	Agent de Maitrise Ppal
1	1		Agent polyvalent	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.1 Cl
1	0		Magasinier		TC	C	Filière technique	CE Adjt technique

7	6,6		Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1	POLE ATTRACTIVITE ET GRANDS PROJETS	Directeur de pôle attractivité grands projets	STAG	TC	A	Filière administrative	Attaché
1	1		Assistant de projets	CONT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur
1	1		Chargé du foncier et des locations	TIT	TC	B	Filière animation	Rédacteur ppal 2CL
1	1		Animateur développement territorial et commercial	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt admi ppal 2 CL
1	0,8		Chargé de projets redynamisation de la ville	CONT	TP 80%	A	Filière administrative	Attaché
1	0,8		Assistant au directeur de pôle	TIT	TP 80%	B	Filière administrative	Rédacteur Pal 1CL
1	1		Chargé de mission transition écologique	TIT	TC	A	Filière administrative	Attaché

46,8	45,6	POLE SERVICES TECHNIQUES	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Directeur de pôle Services Techniques	TIT	TC	A	Filière technique	Ingénieur Pal
2	2	SECRETARIAT	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Agent administratif	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 1CL

1	1		Responsable administratif et financier	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur Pal 1CL
11	10,8		Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1	BATIMENTS	Assistante technico administrative	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 2CL
1	0,8		Responsable de secteur bâtiments	TIT	TP 80%	B	Filière technique	Technicien Pal 1CL
1	1		Technicien Etudes travaux dessinateur	STAG	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Technicien études de travaux bâtiments	TIT	TC	B	Filière technique	Technicien Pal 2CL
1	1		Assistant technique	TIT	TC	C	Filière technique	Agent maîtrise principal
1	1		Peintre	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.1 CL
1	1		Electricien	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Electricien	TIT	TC	C	Filière technique	Agent de Maitrise
1	1		Serrurier	TIT	TC	C	Filière technique	Agent maîtrise principal
1	1		Agent technique polyvalent	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique Ppal 2 CL
1	1		Menuisier	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.1 CL

32,8	31,8	ESPACES PUBLICS	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Responsable de service espaces publics	TIT	TC	B	Filière technique	Technicien Pal 2CL
15	15	ESPACES VERTS	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Responsable de secteur espaces verts	TIT	TC	C	Filière technique	Agent de Maitrise ppal
1	1		Agent d'entretien en espaces verts	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt Tech
1	1		Agent d'entretien en espaces verts	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt Tech
1	1		Agent d'entretien en espaces verts	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.1 CL
1	1		Agent d'entretien en espaces verts	TIT	TC	C	Filière technique	Agent de Maitrise
1	1		Agent d'entretien en espaces verts	STAG	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Agent d'entretien en espaces verts	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.1 CL
1	1		Agent d'entretien en espaces verts	TIT	TC	C	Filière technique	Agent de Maitrise
1	1		Agent d'entretien en espaces verts	TIT	TC	C	Filière technique	Agent de Maitrise
1	1		Agent d'entretien en espaces verts	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique Pal 2CL
1	1		Agent d'entretien en espaces verts	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt Tech
1	1		Agent d'entretien en espaces verts	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt Tech Ppal 2 CL
1	1		Agent d'entretien en espaces verts	CONT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Agent d'entretien en espaces verts	TIT	TC	C	Filière technique	Agent maîtrise principal
1	1	Agent d'entretien en espaces verts	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt Tech	

9	8		Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
---	---	--	---------------	---------------	-------------------------	------------------	------------------------	-------------------------------

1	1	VOIRIE	Responsable de secteur voirie	TIT	TC	B	Filière technique	Technicien
1	1		Agent d'exploitation de voie publique	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ. 1Cl
1	1		Agent d'exploitation de voie publique	TIT	TC	C	Filière technique	Agent de Maitrise
1	1		Agent d'exploitation de voie publique	TIT	TC	C	Filière technique	Agent de Maitrise Ppal
1	1		Agent d'exploitation de voie publique	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.2 Cl
1	1		Gardien de cimetière	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique Ppal 2 CL
1	1		Agent d'exploitation de voie publique	TIT	TC	C	Filière technique	Agent de Maitrise
1	1		Agent d'exploitation de voie publique	TIT	TC	C	Filière technique	Agent de Maitrise
1	0		Agent d'exploitation de voie publique	TIT	TC	C	Filière technique	CE Adjt technique

7,8	7,8	PROPRETE	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Responsable de secteur propreté urbaine	TIT	TC	C	Filière technique	Agent de Maitrise Pal
1	1		Agent de propreté urbaine	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Agent de propreté urbaine	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique Pal 2CL
1	1		Agent de propreté urbaine	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Agent de propreté urbaine	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Agent de propreté urbaine	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
0,8	0,8		Agent de propreté urbaine	TIT	TNC 80.00/100.00	C	Filière technique	Adjt technique Pal 2CL
1	1		Agent de propreté urbaine	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique

84,16	79,65	POLE VIE CULTURELLE EDUCATIVE SPORTIVE ET CITOYENNE	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Directeur de pôle VCSC	TIT	TC	A	Filière administrative	Attaché principal

10,5	10,1		Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Responsable de secteur éducation jeunesse	TIT	TC	B	Filière animation	Animateur Pal 1Cl
1	1		Coordinateur petite enfance	TIT	TC	A	Filière Sociale	Educat j enfant 1CL
0,5	0,5		Animateur RAM	CONT	TNC 50%	B	Filière animation	Animateur
1	1	Régisseur restauration	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 1CL	

		JEUNESSE						
1	1		Responsable enfance jeunesse	STAG	TC	C	Filière animation	Adjoint d'animation
1	1		Responsable des affaires scolaires	STAG	TC	B	Filière animation	Animateur
1	1		Coordinateur comptabilité commande	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur Pal 1Cl
1	1		Régisseur facturation périscolaire	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ. Ppal 2 CL
1	0,6		Chargé d'accueil secrétariat	TIT	TP 60.00%	C	Filière administrative	Adjt.Administ.
1	1		Animateur enfance	CONT	TC	B	Filière animation	Animateur
1	1		Secrétaire	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ. Ppal 2 CL

15,1	14,7		Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
0,8	0,8		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	TIT	TNC 80%	C	Filière Médico-Technique	ATSEM ppal 2 CL
1	0,9		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	TIT	TP 90%	C	Filière Médico-Technique	ATSEM Ppal 1 CL
1	0,9		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	TIT	TP 90.00%	C	Filière Médico-Technique	ATSEM Ppal 1 CL
0,9	0,9		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	TIT	TNC 90 %	C	Filière médico technique	ATSEM ppal 2 CL
0,9	0,9		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	TIT	TNC 90.00/100.00	C	Filière Médico-Technique	ATSEM Ppal 1 CL
0,9	0,9		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	TIT	TNC 90.00/100.00	C	Filière technique	Adjt technique
0,8	0,8		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	TIT	TNC 80.00/100.00	C	Filière Médico-Technique	ATSEM Ppal 1 CL
0,8	0,8		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	TIT	TNC 80.00/100.00	C	Filière Médico-Technique	ATSEM Ppal 1 CL
0,8	0,8		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	TIT	TNC 80.00/100.00	C	Filière Médico-Technique	ATSEM Ppal 1 CL
1	0,8		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	TIT	TP 80.00%	C	Filière technique	Adjt technique
0,8	0,8		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	TIT	TNC 80.00/100.00	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	STAG	TC	C	Filière technique	Adjt technique Ppal 2 CL
0,8	0,8		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	TIT	TNC 80.00/100.00	C	Filière technique	Adjt technique
0,9	0,9		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	STAG	TNC 90.00/100.00	C	Filière technique	Adjt technique
0,9	0,9		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	TIT	TP 90.00%	C	Filière Médico-Technique	ATSEM Ppal 2CL
0,8	0,8		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	TIT	TNC 80.00/100.00	C	Filière Médico-Technique	ATSEM Ppal 2CL
1	1		Agent territorial spécialisé d'école maternelle	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.1 Cl

11	11		Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Responsable service des sports	TIT	TC	B	Filière animation	Animateur Pal 2CL
1	1		Assistante administrative	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 2CL
1	1		Educateur sportif	CONT	TC	B	Filière sportive	Educateur sportif
1	1		Responsable de l'équipe technique	TIT	TC	C	Filière technique	Agent maîtrise ppal
1	1		Agent d'accueil et de nettoyage des équipements sportifs	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.1 Cl

1	1	SPORTS	Agent d'accueil et de nettoyage des équipements sportifs	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.1 Cl
1	1		Agent d'accueil et de nettoyage des équipements sportifs	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique Ppal 2 CL
1	1		Agent d'accueil et de nettoyage des équipements sportifs	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.2 Cl
1	1		Agent d'accueil et de nettoyage des équipements sportifs	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.1 Cl
1	1		Agent d'accueil et de nettoyage des équipements sportifs	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.
1	1		Agent d'accueil et de nettoyage des équipements sportifs	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.

15,7	14,2	ETAT CIVIL	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Responsable de service	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 2CL
1	0,9		Référente Antenne	TIT	TP 90.00%	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 1CL
1	1		Agent Etat Civil Mairie / Monod	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.
1	0		Agent Etat Civil Mairie / Monod		TC	C	Filière administrative	CE Adjt. Administ.
1	1		Agent Etat Civil Mairie / Monod	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 1CL
1	1		Agent Etat Civil / Accueil / Monod	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.
1	1		Agent Etat Civil Mairie / Monod	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 1CL
1	1		Agent Etat Civil Mairie / Monod	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.
1	0,8		Agent Etat Civil Mairie / Monod	TIT	TP 80.00%	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 1CL
1	1		Agent Etat Civil Mairie / Monod	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.
1	1		Agent Etat Civil Mairie / Monod	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 2CL
1	1		Agent Etat Civil / Accueil	STAG	TC	C	Filière administrative	Adjt. Administ.
1	1		Agent Etat Civil / Accueil	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.
0,7	0,7		Agent Etat Civil / Accueil	TIT	TNC 70.00/100.00	C	Filière administrative	Adjt.Administ.
1	1		Agent Etat Civil Mairie / Monod	TIT		C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 2CL
1	0,8		Agent d'accueil	TIT	TP 80.00%	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 1CL

30,86	28,65	SERVICE CULTUREL	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Responsable du service culturel	CONT	TC	A	Filière administrative	Attaché Territorial
5	4,8		Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi

1	1	PATRIMOINE ET MÉMOIRE	Responsable du service patrimoine culturel et tourisme	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur Pal 1CL
1	1		Référent technique	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique Pal 2CL
1	0,8		référent visites guidées	TIT	TP 80%	C	Filière administrative	Adjt.Administ. Pal 2CL
1	1		Chargé de promotion touristique	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur Pal 1CL
1	1		Agent d'accueil responsable administratif	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjoint administ.
5,8	5,8	MANIFESTATIONS PUBLIQUES	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
0,8	0,8		Assistant administratif	TIT	TNC 80.00/100.00	C	Filière administrative	Adjt.Administ. Pal 2CL
1	1		responsable de secteur programmation culturelle	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur Pal 1CL
1	1		Chargé d'accueil salle Michel Vallery	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique
1	1		Régisseur chef	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt.Tech.Princ.1 Cl
1	1		Régisseur salles spectacles	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt tech
1	1		Chargé d'évènementiel	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur
8,06	8,25	MAISON DES ARTS	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Responsable de secteur maison des arts	TIT	TC	C	Filière animation	Adjt.Animation 2 Cl
1	1		Secrétaire de la maison des arts	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.
0,75	0,75		Professeur de piano	TIT	TNC 15/20.00	B	Filiere culturelle	Assist ens art Pal 1Cl
1	1		Référent musique	TIT	TC	B	Filiere culturelle	Assist ens art Pal 1Cl
0,08	0,27		Professeur de chant	CONT	TNC 1,58/20	B	Filiere culturelle	Assist ens art Pal 1CL
0,19	0,19		Professeur de danse	CONT		B	Filiere culturelle	Assist ens art Pal 1Cl
0,45	0,45		Professeur de danse	TIT	TNC 9/20	B	Filière culturelle	Assist ens art Pal 2Cl
0,27	0,27		Professeur de théâtre	CONT	TNC 5,52/20	B	Filière culturelle	Assist ens art Pal 1Cl
0,12	0,12		Professeur de percussions	TIT	TNC 2.5/20.00	B	Filiere culturelle	Assit ens art Pal 1Cl
1	1		référent théâtre	TIT	TC	B	Filiere culturelle	Assist ens art Pal 2Cl
1	1		Référent danse	TIT	TC	B	Filiere culturelle	Assist ens art Pal 1Cl
0,5	0,5		Professeur de guitare	TIT	TNC 10/20.00	B	Filiere culturelle	Assist ens art Pal 2Cl
0,45	0,45	Professeur d'éveil musical et solfège	CONT	TNC 9.20/20.00	B	Filière culturelle	Assist ens art	
0,25	0,25	Professeur de solfège	TIT	5.00/20.00	B	Filière culturelle	Assist ens art Pal 2Cl	
11	8,8		Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Directrice Bibliothèque	TIT	TC	A	Filiere culturelle	Bibliothécaire terr.
1	1		Responsable section jeunesse	TIT	TC	B	Filiere culturelle	Assist conserv Pal 2Cl
1	0,8		Responsable section adultes	TIT	TP 80.00%	B	Filiere culturelle	Assist conserv Patrimoine
1	1		Agent de bibliothèque	TIT	TC	C	Filiere culturelle	Adjt Patrim.Princ. 1 CL

1	1	BIBLIOTHEQUE	Agent de bibliothèque suivi des fonds patrimoniaux	STAG	TC	C	Filière culturelle	Adjt Patrimoine
1	0		Agent de bibliothèque	TIT	TC	C	Filière culturelle	CE Adjt Patrimoine
1	1		Agent de bibliothèque	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 1CL
1	1		Agent de bibliothèque	TIT	TC	C	Filière culturelle	Adjt Patrim.Princ. 1 CL
1	1		Agent de bibliothèque	TIT	TC	B	Filière animation	Animateur Pal 2CL
1	1		Agent de bibliothèque	TIT	TC	C	Filière culturelle	Adjt Patrimoine
1	0		Agent d'accueil de bibliothèque		TC	C	Filière culturelle	CE Adjt du patrimoine

30,3	28	POLE DES SOLIDARITES	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Directeur de pôle solidarités	TIT	TC	A	Filière administrative	Attaché Principal

17	16	CCAS	Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1		Assistant administratif et comptable	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjoint adm ppal 1ère cl
1	1		Coordinateur des aides facultatives	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.
1	1		Chargé de projets	TIT	TC	C	Filière administrative	Rédacteur
1	1		Chargé d'accueil social	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.
1	1		Animateur sénior	TIT	TC	C	Filière animation	Adjt.Animation ppal 2ème cl
1	1		Responsable administratif et financier	TIT	TC	B	Filière administrative	Rédacteur Pal 1CL
1	1		Responsable de secteur accueil accompagnement et social	TIT	TC	C	Filière Médico-Technique	Rédacteur
1	1		Conseiller social	TIT	TC	c	Filière médico technique	Agent Social
1	1		Responsable de secteur projets transversaux et partenariats	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt adm ppal 1ère cl
1	1		Responsable de résidence autonomie	CONT	TC	A	Filière médico sociale	Assistant socio éducatif
1	1		Responsable de résidence Autonomie	CONT	TC	A	Filière médico sociale	Assistant socio éducatif
1	0		Agent polyvalent de convivialité	TIT	TC	C	Filière technique	CE Adjt technique
1	1		Agent polyvalent de convivialité	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.
1	1		Agent polyvalent de convivialité	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique Ppal 2 CL
1	1	Agent polyvalent de convivialité	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique	
1	1	Agent polyvalent de convivialité	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt technique	

1	1		Agent polyvalent de convivialité	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ. Ppal 2 CL
---	---	--	----------------------------------	-----	----	---	------------------------	--------------------------

6,5	5,5		Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1	<i>POLITIQUE DE LA VILLE ET VIE ASSOCIATIVE</i>	Responsable du service politique de la ville et vie associative	TIT	TC	B	Filière animation	Animateur Pal 1Cl
1	1		Chargé du suivi associatif	TIT	TC	C	Filière administrative	Adjt.Administ.Princ. 2CL
1	1		Chargé de mission prévention, lien social et citoyenneté	CONT	TC	B	Filière animation	Animateur
1	0		Chargé du suivi des locations de salle	TIT	TC	C	Filière administrative	CE Adjt administratif
1	1		Agent brigade médiation proximité environnement	TIT	TC	C	Filière technique	Adjt tech Pal 1CL
1	1		Agent brigade médiation proximité environnement		TC	C	Filière technique	Adjt tech
0,5	0,5		Assistant administratif et comptable	TIT	TNC 50%	B	Filière administrative	Rédacteur ppal 2ème cl

5,8	5,5		Profil	Statut	Temps de travail	Categorie	Libelle Filiere	Grade / Cadre d'emploi
1	1	<i>CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN</i>	Responsable du Centre Social Jean Moulin	TIT	TC	B	Filière animation	Animateur Pal 2Cl
1	0,9		Animateur socio culturel	TIT	TP 90.00%	C	Filière animation	Adjt.Animation Ppal 2 CL
1	0,9		Animateur socio culturel	TIT	TP 90.00%	B	Filière animation	Animateur Pal 1Cl
1	0,9		Chargé d'accueil	TIT	TP 90.00%	C	Filière administrative	Adjt.Administ. Ppal 2 CL
1	1		Animateur référent famille	CONT	TC	C	Filière administrative	Adjt administ
0,8	0,8		Chargé d'accueil	TIT	TNC 80.00/100.00	C	Filière technique	Adjt technique Pal 2CL

264,66	246,45
--------	--------

2021.12/178**RESSOURCES HUMAINES – VÉHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION – RÈGLEMENT INTÉRIEUR -
FIXATION - AUTORISATION**

M. Jérôme DUBOST, Maire – L'article L.2123-18-1-1 du Code général des Collectivités Territoriales introduit par la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique prévoit que le conseil municipal doit délibérer afin de mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité territoriale lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Ainsi, au sein de la commune de Montivilliers, plusieurs véhicules sont mis à disposition d'agents communaux ou d'élus pour raisons de service ou dans le cadre de l'exercice de leurs mandats. Une délibération en date du 16 mai 2002 précisait les conditions d'octroi et d'utilisation des véhicules. Cette délibération nécessite de ce fait une mise à jour compte tenu de l'évolution du contexte réglementaire.

Au préalable, une distinction doit être opérée entre les véhicules de service et les véhicules de fonction :

- **Véhicules de service**

Le véhicule de service est affecté à un service municipal et est utilisé par les agents pour les besoins de leurs missions selon leurs horaires normaux de travail. Les agents ne peuvent en bénéficier dans le cadre de démarches personnelles ou sur leur temps personnel.

Les véhicules de service peuvent être mutualisés et utilisés également ponctuellement pour des déplacements professionnels, en dehors du périmètre de la Ville, que ce soit par les agents ou par les élus.

Les remisages à domicile peuvent être autorisés en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel, selon les nécessités de service. Ils sont autorisés au cas par cas selon les caractéristiques particulières du poste de travail, par arrêté individuel. De même, dans des cas particuliers de déplacements professionnels avec un véhicule mutualisé, les agents pourront être autorisés à remiser le véhicule à leur domicile, à titre exceptionnel et sur autorisation du responsable de service

- **Véhicules de fonction**

Les véhicules de fonction sont attribués par nécessité absolue de service aux seuls agents occupant un emploi fonctionnel dans la collectivité. Ces véhicules sont mis à disposition de façon permanente et exclusive pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés.

Cette mise à disposition constitue un avantage en nature, imposable et soumis à cotisations sociales.

À cet effet, la présente délibération a pour objet de préciser à la fois les véhicules faisant l'objet d'une qualification de véhicules de fonction et les emplois de la collectivité justifiant un remisage à domicile des véhicules de service, nécessaires à l'exercice de missions particulières.

Il appartient à la Ville de Montivilliers de prendre en charge l'ensemble des dépenses liées à l'entretien des véhicules constituant la flotte automobile de la collectivité, s'agissant notamment des frais inhérents au carburant, révisions, réparations, lavages et assurance.

D'autre part, un règlement intérieur a été élaboré et annexé à la présente délibération avec pour objectif de cadrer les modalités d'utilisation desdits véhicules. Ce règlement a vocation à être porté à la connaissance des utilisateurs qui devront s'engager à respecter l'ensemble des dispositions mentionnées.

Il est ainsi aujourd'hui proposé d'approuver la mise à disposition auprès des agents et des élus des véhicules et de valider le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-18-1-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

VU la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la circulaire de l'État DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

VU la circulaire n°200509433 du 1^{er} Juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal,

VU l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale

VU l'avis du comité technique du 26 novembre 2021,

CONSIDÉRANT

- Que le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ;
- Que pour les véhicules de fonction, la mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à déclaration et imposition ;
- Que la collectivité prend en charge les dépenses de carburant, d'entretien et d'assurance des véhicules.

VU le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'attribuer** un véhicule de fonction par nécessité absolue de service pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, tel que mentionné ci-dessous,
- **De mettre** à la disposition des agents de la collectivité et des élus des véhicules de service appartenant à la Ville de Montivilliers, pour l'exercice de leurs fonctions ou de leurs mandats,
- **D'autoriser** le remisage à domicile de certains véhicules compte tenu des sujétions professionnelles spécifiques des agents en bénéficiant,
- **D'approuver** le règlement intérieur annexé fixant les modalités d'utilisation des véhicules mis à disposition.

Véhicule de fonction	DGS
Véhicules de service avec remisage à domicile	Directeur pôle technique Chargé d'études bâtiments Chef de secteur bâtiments Référent technique bâtiments Responsable de secteur espaces verts Responsable de secteur voirie Responsable de secteur propreté Responsable de service espaces publics Directeur pôle des solidarités Directeur de pôle Vie culturelle sportive et citoyenne Responsable de service DSIN Responsable de service sports Responsable de secteur patrimoine

En complément, les véhicules utilisés dans le cadre des missions d'astreinte feront également l'objet d'un remisage à domicile.

Les véhicules mutualisés au sein de la collectivité à destination des agents ou des élus, peuvent également être remisés à domicile, exceptionnellement à l'issue d'un déplacement professionnel, sur autorisation préalable.

Monsieur Jérôme DUBOST : *La dernière délibération datait du 16 mai 2002, elle précisait les conditions d'octroi et d'utilisation des véhicules et bien évidemment une délibération de 2002 nécessitait une mise à jour compte-tenu de l'évolution du contexte règlementaire et je trouve que c'est très bien, et à l'image de ce que j'avais indiqué la fois passée sur la transparence, je crois qu'il faut être transparent sur ces questions, alors on va aller vite puisque vous avez tous les éléments, mais peut-être dire qu'il y a une distinction entre un véhicule de service et un véhicule de fonction et pour faire vite, en fait les véhicules de fonction il n'y en a qu'un à la ville et évidemment c'est lié au contrat de notre Directrice Générale des Services, c'est lié à sa fonction et vous avez les véhicules de service avec remisage à domicile, vous dire aussi qu'on a pu aborder ce débat au Comité Technique du 26 novembre 2021 avec un règlement*

intérieur que nous avons retravaillé ensemble, alors sur des éléments parfois très pratico-pratiques, mais il fallait en passer par là tout simplement des fois rien que pour rendre la voiture propre à son collègue, il faut parfois l'écrire, c'est comme ça et puis vous dire que nous avons approuvé un règlement intérieur, vous l'avez en annexe qui fixe les modalités d'utilisation, vous avez aussi la liste et puis les véhicules sont mutualisés évidemment au sein de la collectivité.

Est-ce qu'il y a des questions ? oui Madame LANGLOIS.

Madame Nicole LANGLOIS : *Nous avons fait une étude, quand nous étions à la mairie, concernant les véhicules en location et cela nous paraissait tout de même plus intéressant que l'achat d'un véhicule, donc, pourriez-vous nous donner les comparatifs et les motivations ?*

Monsieur Jérôme DUBOST : *Ce que je sais c'est qu'il y avait un véhicule, je peux vous dire, alors je ne sais pas où en était votre étude mais j'ai eu la démonstration que le véhicule en location, le dernier pour la Directrice Générale des Services, était beaucoup plus cher en location qu'à l'achat, donc démonstration faite, en tout cas pour celui-ci et c'est la raison pour laquelle le contrat de la voiture de la Directrice Générale des Services est arrivé à échéance et nous sommes repassés à une somme beaucoup moins onéreuse donc là-dessus je veux bien que vous puissiez nous apporter les résultats de cette étude, mais en tous les cas, les éléments que j'ai en ma possession me permettent de contredire votre propos, ne serait-ce que pour la question du véhicule de location que nous avons à l'époque pour la Directrice Générale des Services.*

Madame Nicole LANGLOIS : *Vous avez fait un comparatif là actuellement ?*

Monsieur Jérôme DUBOST : *Je me tourne vers Monsieur Éric LE FEVRE qui suit ça, notre objectif c'était de reposer un règlement à jour donc je vous rappelle qu'il n'y avait pas eu de délibération depuis 2002 ; c'était de reposer la question de ces véhicules, vous dire que nous avons fait le choix de sérigraphier les véhicules, je sais que ça avait été demandé sous votre mandature, cela n'a pas pu être fait, là c'est fait aujourd'hui à l'heure où je vous parle, vous dire ensuite qu'Éric LE FEVRE sera en mesure de reprendre contact avec vous sur ces questions-là, sans difficulté.*

Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur cette délibération ? Oui Madame Nicole LANGLOIS.

Madame Nicole LANGLOIS : *Vous savez nous avons déjà été, dans notre ancienne mandature, avec des contrats, c'était pour prendre des contrats d'assurance qui n'avaient pas été négociés et l'on n'avait jamais su comment ça s'était passé, on avait quand même économisé 300 000 par an, donc là j'aurai bien aimé savoir quand même comment ça se passe pour ce véhicule, si l'achat est vraiment aussi intéressant et puis aussi était-ce nécessaire d'avoir un si gros véhicule.*

Monsieur Jérôme DUBOST : *Vous avez raison, sachez que, pour tout ce qui concerne les contrats évoqués sur les assurances je peux me tourner vers notre nouveau Directeur des services financiers, Monsieur BATEUX et vers mon conseiller municipal délégué en charge des finances, nous repassons tous les contrats y compris les conventions partagées que vous aviez pu signer sous votre mandature parce qu'on s'est rendu compte que certains ne nous étaient pas du tout favorable donc nous allons aller jusqu'au bout puisque nous sommes engagés parfois avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole mais nous dénoncerons quelques-unes des conventions, je dis vous parce que vous étiez aux affaires, nous les avons tous votés mais, au regard des nouvelles études que nous avons, nous allons pouvoir retravailler certaines conventions parce qu'on s'est rendu compte que ce n'était peut-être pas toujours très utile d'avoir des conventions de services partagés donc vous les découvrirez.*

D'ailleurs vous en avez déjà adopté dans les deux derniers mois, je crois qu'on a déjà dénoncé quelques conventions tout simplement pour aller faire des économies ici où là.

Vous dire aussi que dans la délibération et dans le budget nous avons 4 vélos en plus parce que nous avons fait le choix d'avoir 4 vélos en location qui seront mis à disposition à l'ensemble du personnel parce qu'il est important qu'on montre cet effort. L'effort il est fait aussi avec des véhicules électriques, c'est une volonté aujourd'hui que nous puissions avoir nos véhicules électriques. Donc sur les éléments de comparaison je pense que Monsieur Éric LE FEVRE pourra en rediscuter avec vous.

Sur les contrats d'assurance, on en a parlé effectivement, ils ont été refaits, on pourra éventuellement vous redonner d'autres données mais on va suivre ça évidemment avec le souci de l'argent public, de faire très attention et c'est la raison pour laquelle nous avons mandaté notre Directeur des finances sur toutes ces questions.

***Madame Nicole LANGLOIS** : Concernant le balayage du nouveau contrat, nous sommes entièrement d'accord avec vous et c'était nécessaire de faire un nouvel état des lieux.*

***Monsieur Jérôme DUBOST** : Merci. Je vous propose de passer au vote, qui est d'avis de voter contre cette délibération ? personne, qui s'abstient ? personne.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0



VILLE DE MONTVILLIERS

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX

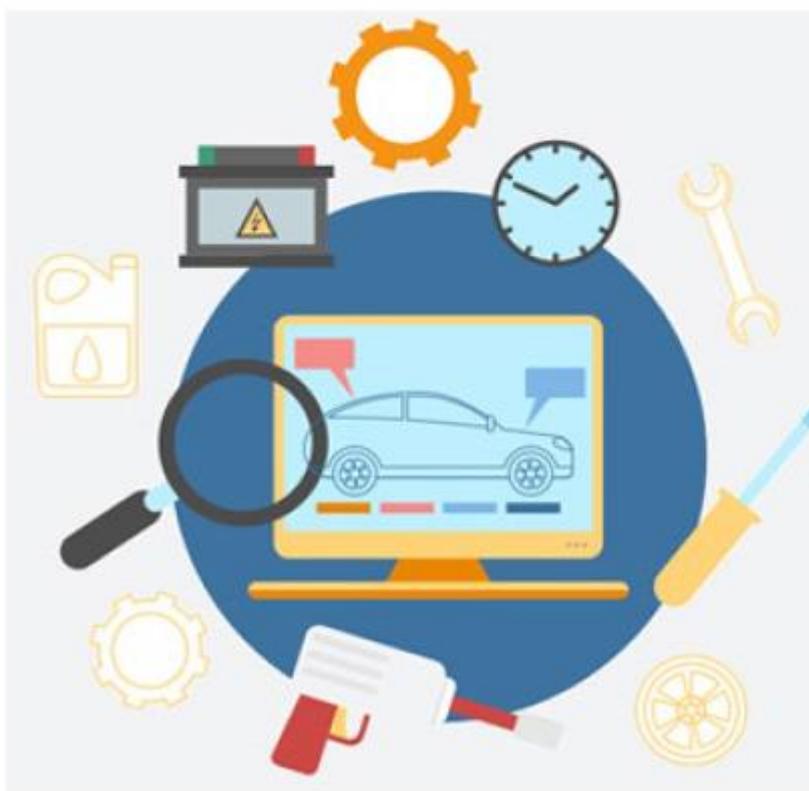


TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
PARTIE I : CONDITIONS D’AFFECTATION DES VÉHICULES MUNICIPAUX AUX AGENTS PUBLICS.....	3
Article 1 : Accréditation par l’Autorité territoriale	3
Article 2 : Validité de l’accréditation.....	3
PARTIE II : CONDITIONS D’UTILISATION ET ENGAGEMENTS RESPECTIFS.....	4
Article 3 : Approvisionnement en carburant	4
Article 4 : Règles d’usage quotidiennes des véhicules.....	4
Article 5 : Règles de conduite.....	5
Article 6 : Périmètre d’autorisation de circulation	5
PARTIE III : USAGES SPÉCIFIQUES DES VÉHICULES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE	5
Article 7 : Conditions d’autorisation de remisage à domicile	6
Article 8 : Retrait autorisation de remisage à domicile	6
Article 9 : Cas particulier du véhicule dit de fonction	6
Article 10 : Prêt de véhicule.....	7
PARTIE IV : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES	7
Article 11 : Déclaration de sinistre.....	7
Article 12 : Responsabilité de l’agent public en cas d’infraction routière.....	8
PARTIE V : ENTRÉE EN VIGUEUR ET ANNEXES	8
Annexe 1 : Fiche d’Accréditation à la conduite d’un véhicule municipal	9
Annexe 2 : Attestation sur l’honneur de l’agent relative à la validité de son/ses permis de conduire	10
Annexe 3 : Fiche d’Autorisation de remisage à domicile d’un véhicule municipal.....	11
Annexe 4 : Fiche prêt de véhicule.....	12

PRÉAMBULE

La Ville de Montivilliers dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents publics et des élus pour l'exercice de leurs missions ou mandat. Certains véhicules font l'objet de remisage à domicile quand les contraintes professionnelles l'imposent, les autres véhicules faisant partie d'un parc mutualisé, à destination à la fois des agents et des élus.

La rationalisation de la gestion de ce parc, la responsabilité de la commune et les impératifs de transparence imposent que les agents publics et les élus soient informés des conditions relatives à son utilisation.

Le présent règlement a pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la commune et à ses agents dans le cadre de l'utilisation des véhicules municipaux. Il définit les droits et obligations des utilisateurs des véhicules de la collectivité.

Tout agent public doit être titulaire d'une accréditation et avoir préalablement signé ce règlement intérieur.

PARTIE I : CONDITIONS D'AFFECTATION DES VÉHICULES MUNICIPAUX AUX AGENTS PUBLICS

Article 1 : Accréditation par l'Autorité territoriale

Certains véhicules pourront être nominativement attribués à un agent public à titre principal et habituel dans le cadre de ses fonctions et missions journalières.

Les véhicules mis à disposition doivent pouvoir, dans la mesure du possible, être utilisés en temps partagé par d'autres agents publics durant les plages horaires de travail.

L'agent public de la Ville à qui, en raison des nécessités du service, est confié un véhicule de service, doit être accrédité à cet effet par le Maire ou la Direction générale des services.

La délivrance de l'accréditation est précédée d'une vérification de l'aptitude de l'agent public à conduire la catégorie de véhicule concernée (permis de conduire en cours de validité). L'aptitude sera également appréciée par le médecin de prévention.

Il relève de la responsabilité de l'agent public d'informer l'autorité territoriale en cas de perte totale de ses points ou de la suspension de son permis de conduire, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel.

La commune peut exiger périodiquement une attestation sur l'honneur par laquelle l'agent public confirme être en possession d'un permis de conduire valide.

Article 2 : Validité de l'accréditation

L'accréditation peut être temporaire ou permanente. Elle précise pour quelle catégorie de véhicule elle est valable, le service de rattachement de l'agent public ainsi que ses fonctions.

La validité de l'accréditation cesse dès que l'agent public cesse de remplir les conditions pour l'obtenir ou s'il quitte le service.

L'autorité territoriale peut faire convoquer devant le médecin de prévention un agent conducteur dont le comportement professionnel est perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé.

La validité de l'accréditation peut cesser en cas d'inaptitude à la conduite reconnue et attestée par le médecin de prévention. L'Autorité territoriale peut suspendre l'accréditation lorsque la conduite de l'agent public présente des risques.

En outre, l'agent public devra signaler à l'Autorité territoriale toute interdiction ou restriction d'ordre médical pour la conduite d'un véhicule.

PARTIE II : CONDITIONS D'UTILISATION ET ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Chaque véhicule est confié avec une pochette comprenant :

- Le certificat d'immatriculation ou copie,
- L'attestation d'assurance en cours de validité,
- Une carte carburant avec le code correspondant ou un code personnel,
- Un constat amiable,
- Un carnet de bord, que l'agent conducteur devra obligatoirement remplir lors de chaque trajet,
- La procédure de dépannage en cas de panne.

Chaque utilisateur d'un véhicule municipal doit s'assurer de la présence de l'ensemble de ces documents avant son départ. En cas de perte, l'agent public doit immédiatement prévenir son Responsable de service.

Chaque utilisateur veille à ce que l'entretien courant du véhicule soit respecté (niveau, contrôle pression des pneus, validité du contrôle technique et alerte sur ordinateur de bord). L'agent public doit signaler, sans délai, tout défaut d'entretien à l'Autorité territoriale.

Article 3 : Approvisionnement en carburant

L'approvisionnement en carburant s'effectue en priorité au moyen de la carte carburant. Toute précaution doit être prise avant le départ afin d'éviter un approvisionnement extérieur.

En cas d'approvisionnement externe, la facture sur laquelle figure la quantité de carburant délivrée, la valeur, la date et le lieu de l'enlèvement doit être présentée au Service Ressources Humaines pour remboursement des frais engagés et suivi de données de gestion.

Pour les engins spécifiques, l'approvisionnement en carburant se fait directement auprès du service concerné.

Article 4 : Règles d'usage quotidiennes des véhicules

Pour conserver un bon état et une bonne gestion du parc automobile, il est indispensable que l'agent public ou l' élu :

- Respecte les règles essentielles de sécurité : fermer les portières, stationner sur des emplacements autorisés, ne pas laisser de papier dans le véhicule, ne pas laisser tout outil matériel et équipement de valeur ni des objets de valeur (le vol d'effets personnels laissés dans le véhicule par le ou les utilisateurs ne feront l'objet d'aucune indemnisation par l'Autorité territoriale) ;
- Signale tout accident, accrochage, dysfonctionnement à sa hiérarchie, sans délai, qui relaiera ensuite l'information auprès des services techniques de la collectivité ;
- Veille à la présence des équipements obligatoires : triangle, gilet jaune et trousse de secours ;
- Rendre le véhicule en état de propreté (aucun déchet à l'intérieur, papiers gras, plastiques, ...). Par ailleurs, il est interdit de boire, manger, fumer ou « vapoter » dans les véhicules municipaux.

Pour le lavage du véhicule, il appartient à l'agent public de prendre soin de son véhicule. A cet effet, des jetons peuvent être commandés dans les services, utilisables par les agents concernés.

Article 5 : Règles de conduite

En sa qualité d'agent public ou l'élu, l'utilisateur d'un véhicule municipal représente l'Autorité territoriale lorsqu'il est en situation de conduite. Ainsi, il doit rester courtois au volant et respecter scrupuleusement le code de la Route (port de ceinture de sécurité, non usage de téléphone, respect des limitations de vitesse, etc...).

Article 6 : Périmètre d'autorisation de circulation

L'utilisation des véhicules du parc communal est limitée au territoire du département (sauf véhicule de fonction).

Toute sortie en dehors de ce périmètre doit faire l'objet d'un ordre de mission préalable.

L'Autorité territoriale peut mettre à disposition aux agents publics un véhicule municipal pour suivre une formation professionnelle et ce dans la mesure de ses moyens. Dans ce cas, l'agent ou les agents utilisateurs du véhicule ne pourront pas prétendre de la part de la commune ou de l'organisme de formation à des indemnités au titre de ce déplacement.

Les agents disposant d'un véhicule dans l'exercice de leurs missions, sont autorisés à se rendre en formation en utilisant ce véhicule (ne sont pas autorisés les utilisations dans le cadre des déplacements pour raison de concours ou examens professionnels)

Auparavant, l'agent public ou l'élu s'engage à privilégier le moyen de transport le plus adapté, tant sur le plan économique que sur le plan environnemental lorsqu'il est amené à effectuer des déplacements professionnels. A ce titre, il s'engage à recourir, dans la mesure du possible, à un mode de transport collectif tel que le covoiturage, notamment lorsque plusieurs agents publics se rendent vers une même destination.

PARTIE III : USAGES SPÉCIFIQUES DES VÉHICULES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DEREMISAGE A DOMICILE

L'utilisation d'un véhicule municipal doit répondre aux seuls besoins du service et ne peut être utilisé à des fins personnelles exception faite des véhicules de fonction.

Il sera possible pour l'agent public de transporter ses enfants ou membres du foyer dans le cadre du trajet domicile / lieu de travail habituel (exemple : pour les déposer au sein de leur mode de garde ou à leur lieu de scolarisation ou travail). En dehors de cette possibilité, le transport de personnes étrangères à la collectivité reste interdit.

Article 7 : Conditions d'autorisation de remisage à domicile

Le principe est que le remisage à domicile du véhicule municipal peut être autorisé mais doit rester exceptionnel et motivé par une nécessité de service telle que :

- les astreintes : pour des facilités d'organisation, l'agent d'astreinte disposera en dehors de ses heures de travail d'un véhicule léger d'intervention qui pourra être remisé à son domicile. L'usage privatif de ce véhicule reste interdit ;
- les déplacements imposant de partir ou de revenir en dehors des heures ouvrables.
- Les contraintes de service nécessitant des déplacements importants sur le territoire de la commune ou à proximité, rendant difficile la dépose du véhicule dans un lieu prévu à cet effet

Un agent public disposant d'un véhicule municipal peut, dans le cadre du prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule, solliciter de l'Autorité territoriale une autorisation de remisage à domicile. L'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail/domicile est autorisé. L'agent public est autorisé à faire usage de son véhicule sur le trajet domicile / lieu de travail pour effectuer quelques courses nécessaires au quotidien.

Le remisage à domicile est autorisé par arrêté individuel.

Dans le cadre des véhicules appartenant au parc mutualisé, il est autorisé ponctuellement, en cas de déplacement ne permettant pas un retour sur le lieu de travail en fin de journée, de remiser le véhicule à domicile, sur autorisation préalable.

L'agent public qui bénéficie d'une autorisation de remisage à domicile s'engage à n'utiliser le véhicule qu'à l'usage exclusif des missions qui lui sont confiées. Il s'engage à effectuer le trajet domicile / travail selon le trajet le plus rapide.

Durant les périodes de congés, le véhicule de service doit rester à la disposition de la collectivité et ne peut pas bénéficier d'un remisage à domicile.

Pendant le remisage à domicile, l'agent public est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

La déclaration aux services de Police ou de Gendarmerie servira de preuve d'absence de responsabilité de l'agent public.

Article 8 : Retrait autorisation de remisage à domicile

Le non-respect des conditions évoquées ci-dessus par le bénéficiaire entraînera le retrait pur et simple de l'attribution du véhicule de service avec remisage à domicile.

Des contrôles peuvent être exercés par l'autorité territoriale afin de veiller à ce que l'usage qui est fait des véhicules corresponde bien aux nécessités du service. Des sanctions appropriées seront appliquées en cas de non-respect.

Article 9 : Cas particulier du véhicule dit de fonction

Un véhicule municipal de type léger est attribué par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services. Ce véhicule dit de « fonction » fait l'objet d'une attribution nominative et personnelle pour effectuer les déplacements professionnels et privés. L'Autorité territoriale prend en charge les dépenses de carburant, d'entretien, de location ainsi que d'assurance.

L'emploi à titre privé d'un véhicule dit de « fonction » constitue un avantage en nature. Il sera donc soumis à déclaration fiscale et à cotisations sociales conformément à la réglementation. Les cotisations sociales seront intégralement à la charge de l'agent.

L'agent public ou l'élu sera pénalement responsable de ses actes et toutes infractions au Code de la route sera de sa responsabilité. Il s'acquittera ainsi des amendes et des frais connexes. Par ailleurs, sa responsabilité civile pourra être engagée, si les dommages sont la conséquence d'une faute personnelle.

Article 10 : Prêt de véhicule aux agents

Les agents municipaux peuvent effectuer une demande de prêt de véhicule auprès des services techniques pour des raisons personnelles sous réserve des disponibilités des véhicules.

A cet effet, un imprimé est complété par l'agent et soumis à l'accord du directeur des services techniques et de la directrice générale des services.

PARTIE IV : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Les véhicules municipaux sont utilisés exclusivement par des agents publics ou des élus qui peuvent, le cas échéant, transporter des personnes ayant un rapport professionnel avec la commune et les missions de l'agent public.

En application des dispositions du Code de la Route et des principes dégagés par la Jurisprudence, tout conducteur doit constamment rester maître du véhicule qu'il conduit et le mener avec prudence.

La loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux Tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde.

Article 11 : Déclaration de sinistre

En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli par l'agent public ou l'élu. Le constat est immédiatement adressé aux services techniques avec copie à la Direction générale des services pour effectuer la déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance, accompagnés de photographies de l'état des véhicules accidentés et du lieu de l'accident.

Pour chaque sinistre et en plus du constat, l'agent public devra remettre aux services techniques et commandes publiques avec copie à la Direction générale des services un rapport circonstancié écrit relatant les événements et ce, pour un usage exclusivement interne.

La responsabilité de la personne morale de droit public sera, à l'égard des tiers, substituée à celle de son agent public, auteur des dommages causés dans l'exercice de ses fonctions, si l'accident n'est pas une faute dite détachable du trajet.

La commune est responsable des dommages subis par l'agent public dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent public au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident de service ou de trajet.

Toutefois, la faute de l'agent public est une cause d'exonération de la responsabilité de l'employeur.

Ainsi, après avoir assuré la réparation des dommages, la collectivité dispose, conformément aux règles du droit commun de la responsabilité, d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il a commis une faute personnelle.

Il est précisé que la responsabilité de la commune ne saurait être engagée à raison des dommages corporels subis par l'agent public en dehors du service en cas de non-respect du présent règlement.

Article 12 : Responsabilité de l'agent public ou de l'élu en cas d'infraction routière

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit acquitter lui-même les amendes et les frais connexes (fourrière...) qui lui sont infligés et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à l'Autorité territoriale toute contravention dressée à son encontre pendant l'utilisation du véhicule, même en l'absence d'accident.

Nonobstant les poursuites pénales encourues pour conduite sans permis, l'agent public dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à l'Autorité territoriale la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.

PARTIE V : ENTRÉE EN VIGUEUR ET ANNEXES

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil municipal.

Le Maire,

L'agent accrédité

Annexe 2 : Attestation sur l'honneur de l'agent relative à la validité de son/ses permis de conduire

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Nom : Prénom :

Service : Fonction :

J'atteste sur l'honneur, être en possession d'un permis de conduire de catégorie en cours de validité et être informé de mon obligation d'indiquer sans délai, à l'Autorité territoriale du retrait ou de la suspension de mon/mes permis de conduire.

Durée de validité :

Fait à Montivilliers, le

Signature de l'intéressé(e),

Annexe 3 : Fiche d'Autorisation de remisage à domicile d'un véhicule municipal

AUTORISATION DE REMISAGE À DOMICILE D'UN VÉHICULE MUNICIPAL

Je soussigné, Jérôme DUBOST, Maire de Montivilliers, autorise, en application du règlement intérieur d'utilisation des véhicules municipaux :

M. Mme

Prénom : Nom :

Fonction :

À remiser le véhicule de service de marque :

Immatriculé :

A son domicile situé à l'adresse suivante :

.....

De manière ponctuelle : du au

De heures à heures

Pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

Dans ce cas, recopiez la phrase suivante : « Je m'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins personnelles » :

.....
.....

Motif(s) pour le(s)quel(s) le remisage à domicile est demandé :

.....
.....

Fait à Montivilliers, le

Signature de la Directrice Générale des Services,

Signature de l'intéressé(e),

Le Maire,



Annexe 3 : Autorisation de prêt d'un véhicule municipal

A Montivilliers, le

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Tél. : 02.35.30.17.44
Affaire suivie par :
F.DENIS/
Objet : Prêt de véhicule
2021/

AUTORISATION

Autorisation de prêt de véhicule immatriculé

A Monsieur / Madame

De Montivilliers à

Le

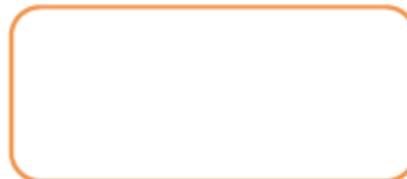
De

Le véhicule sera conduit par :

Monsieur / Madame

Le véhicule doit être conduit exclusivement par :

M.....



Un contrôle de l'état du véhicule sera effectué par les Services Techniques au moment de la remise et du rendu des clefs. Le complément du carburant utilisé devra être remis dans le véhicule.

Le Directeur des Services Techniques
Frédéric DENIS

La Directrice Générale des Services
Hélène DUVAL

D – INTERCOMMUNALITÉ

2021.12/179

INTERCOMMUNALITÉ - CONVENTION DE SERVICES PARTAGÉS ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS - AVENANT N°6 – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Jérôme DUBOST, Maire. - La ville de Montivilliers et Le Havre Seine Métropole ont décidé de maintenir des relations contractuelles établies par une première convention de services partagés le 17 décembre 2002 et renouvelée le 20 décembre 2005. Cette convention vise à assurer une bonne organisation des services en direction de la population de Montivilliers. Le maintien de ces liens contractuels permet de gagner en efficacité, en sécurité juridique, financière et technique.

Une seconde convention entre ces deux entités a été adoptée le 19 mars 2009 pour des motifs identiques. Arrivée à son terme le 31 décembre 2016, une nouvelle convention a été signée pour la période 2017-2022.

Il est nécessaire d'établir un avenant n°6 à la convention de services partagés conclue avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pour la période 2017-2022 pour tenir compte de l'actualisation annuelle des frais de rémunération des services partagés.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n°2017.02/13 de la ville de Montivilliers, en date du 27 février 2017, autorisant la signature de la convention de services partagés 2017-2022 avec Le Havre Seine Métropole;

VU la délibération n°2020.01/09 de la ville de Montivilliers, en date du 27 janvier 2020, autorisant la signature de l'avenant n°4 de la convention de services partagés 2017-2020 ;

CONSIDÉRANT

- La nécessité de procéder à l'actualisation annuelle des frais de rémunération des services partagés, supportés par la ville de Montivilliers dans le cadre de la convention de services partagés conclue avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pour la période 2017-2022

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer l'avenant numéro n°6 à la convention de services partagés conclue avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pour la période 2017-2022, tel que joint à la présente délibération.

Imputations budgétaires

Exercice 2020

Budget principal

Imputation : 70848

Sous-fonction et rubriques : 810

***Monsieur Jérôme DUBOST** : Est-ce qu'il y a des questions à propos de la convention de services partagés ? Je n'en vois pas.*

*Je vous propose de l'adopter : Qui est d'avis de voter contre ? Personne ;
Qui est d'avis de s'abstenir ? Personne. Merci.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

**CONVENTION DE SERVICES PARTAGÉS ENTRE LA COMMUNAUTÉ
URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE ET LA VILLE DE
MONTIVILLIERS**

AVENANT N°6

ENTRE

La COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE
Représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une
délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2021,

Ci-après dénommée la "Communauté Urbaine" ;

D'une part,

ET

La VILLE DE MONTIVILLIERS
Représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération
du Conseil Municipal en date du,

Ci-après dénommée la "Ville de Montivilliers" ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Exposé préalable :

Dans le cadre d'une bonne organisation des services de la CODAH dans des conditions d'efficacité, de sécurité juridique, financière et technique, et de continuité des services rendus à la population, la Ville de Montivilliers et la CODAH ont décidé de maintenir des relations contractuelles établies depuis le 17 décembre 2002 et renouvelées depuis le 20 décembre 2005 aux termes d'une convention d'autorisation d'accès aux moyens et services de la Ville de Montivilliers.

Une nouvelle convention entre ces deux entités a été adoptée le 19 mars 2009 pour les mêmes motifs que ceux qui ont présidés à la signature de la précédente convention.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2016. Afin de poursuivre cette dynamique, une convention a été signée entre la Ville de Montivilliers et la CODAH pour la période 2017-2022. Elle a été transférée à la Communauté Urbaine en date du 1^{er} janvier 2019.

Le présent avenant a pour objet de valoriser les importantes variations de charges générées par l'exercice des différentes missions par la commune pour le compte de la Communauté Urbaine.

Article 1 : Mission « Instruction des actes d'urbanisme »

La Communauté Urbaine met à disposition de ses agents certaines fournitures administratives nécessaires à l'instruction des actes d'urbanisme. Ce poste de dépenses est ainsi partiellement supporté par la commune. Le remboursement de cette mission est donc actualisé d'une part en fonction du coût unitaire d'un acte resté charge de la commune et d'autre part en fonction du nombre d'actes instruits.

Les frais afférents aux locaux mis à disposition des agents instructeur par la commune doivent continuer à lui être remboursés.

Ils sont valorisés sur la base de l'espace de référence de 9m² par agent.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions prévues dans la convention de services partagés entre la Ville de Montivilliers et la Communauté Urbaine demeurent inchangées.

Fait au Havre, le

Fait à Montivilliers, le

Pour le Président de la Communauté
Urbaine et par délégation,

Le Maire de Montivilliers,

ANNEXE :

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DU MONTANT ANNUEL DES CHARGES RELATIVES AUX SERVICES
PARTAGÉS
ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE ET LA VILLE DE MONTIVILLIERS**

Montants exprimés en euros - Valeur CA 2020				
N° Article	Missions	Rémunération des moyens humains	Rémunération des autres moyens	Montant total
2-d	Gestion des cartes d'ayants-droits LIA	621 €		621 €
2-e	Instruction des actes d'urbanisme		11 116 €	11 116 €
	Total	621 €	11 116 €	11 737 €

E – FINANCES

2021.12/180

FINANCES – SOMMES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

M. Éric LE FEVRE, Conseiller délégué. – La trésorerie de Montivilliers nous propose d’admettre en non-valeur des créances non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement. Le montant global de cette liste de propositions de non-valeurs s’élève à 4 335,51 €.

Liste 5070210415 :

- Personne disparue : 1 pièce pour 180,00 €
- Combinaisons infructueuses d’actes : 70 pièces pour 4 053,38 €
- Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite : 6 pièces pour 102,13 €

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l’exercice 2021 ;

VU la liste du comptable public jointe à la délibération ;

CONSIDÉRANT

- Que le comptable public a fait le nécessaire pour recouvrer ces recettes ;

VU le rapport de M. le Conseiller délégué, chargé des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D’admettre en non-valeur cette liste comprenant 77 pièces pour un montant total de 4 335,51 €.**

Impact budgétaire

Budget principal

Exercice 2020

Sous-fonction et rubriques : 01

Nature et intitulé : 6541- Créances admises en non-valeurs

Montant de la dépense : 4 335,51 €

Monsieur Éric LE FEVRE : Les combinaisons infructueuses ce sont plusieurs relances, des mises en demeure, le cas échéant, des saisies sur salaire ou des saisies sur compte bancaire, aucune perspective n'est à espérer, les personnes étant insolvables.

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Monsieur LE FEVRE est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, qui est d'avis de voter contre ? de s'abstenir ? Personne, merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE MONTIVILLIERS
25 rue Oscar Germain – BP 47
76290 MONTIVILLIERS

Le 09/11/21 .

Pour nous joindre / Références

Votre correspondant :
Tél. : 02 35 30 03 93
t076217@dgfip.finances.gouv.fr
Horaires d'ouverture :
lu, ma, je : 9h-12h / 13h-16h ; me, ve : 9h-12h30
avec ou sans rendez-vous

M le Maire de la commune de
MONTIVILLIERS

Objet : Non valeur
Réf. : Numéro de la liste 5070210415

Monsieur le Maire,

Je vous propose de présenter au vote du prochain Conseil Municipal de la Commune de MONTIVILLIERS la **liste jointe de non valeurs motivées et arrêtées à la date du 09/11/21, pour la somme de 4 335,51 euros.**

Il s'agit de titres irrécouvrables pour les motifs suivants :

- **Combinaison infructueuse d'actes** : Après relances, mises en demeure, et le cas échéant, saisie des salaires et soldes de comptes bancaires, aucune perspective de recouvrement n'est à espérer. Le débiteur est considéré comme insolvable.
- **RAR inférieur au seuil des poursuites** : Le montant restant dû ne peut faire l'objet de poursuites au regard de sa modicité. Nous n'avons donc aucun moyen de recouvrer ces titres partiels.
- **Personne disparue** : Pour un compte, après recherches, il s'avère que la personne n'est répertoriée ni dans le compte fiscal, ni comme prestataire social, et que sa nouvelle adresse nous est inconnue.

Bien évidemment, si vous étiez détenteur d'informations permettant la reprise effective des poursuites, je vous remercie de nous les transmettre, même après l'admission en non-valeur.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Pierre BERNARDIN
Responsable du CFP de Montivilliers

2021.12/181

FINANCES – CRÉANCE ÉTEINTE – BUDGET PRINCIPAL

M. Éric LE FEVRE, Conseiller délégué. – La trésorerie de Montivilliers sollicite la Ville de Montivilliers pour effacer la dette de deux débiteurs en surendettement en application d'une décision de la Commission de Surendettement des particuliers. Le montant de cette dette s'élève à 160,97 € pour l'un et 37,96 € pour l'autre.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la consommation ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 ;

VU les décisions rendues par la Commission de Surendettement des Particuliers du 20 juillet et 30 août 2021 prononçant un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

VU les demandes de la trésorerie en date du 4 novembre 2021 annexées à cette délibération ;

CONSIDÉRANT

- Que les débiteurs de ces dettes sont en surendettement ;
- Que les débiteurs ont bénéficié d'une décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendue en leur faveur par la Commission de Surendettement des Particuliers de Seine-Maritime ;

VU le rapport de M. le Conseiller délégué, chargé des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser l'annulation des titres de recettes d'un montant de 160,97 € et 37,96 € de deux débiteurs qui ont bénéficié d'une décision d'effacement de dette de la Commission de surendettement des particuliers**

Impact budgétaire

Budget principal

Exercice 2021

Sous-fonction et rubriques : 01

Nature et intitulé : 6542 - Créances éteintes

Montant de la dépense : 198,93 €

***Monsieur Jérôme DUBOST** : Merci Monsieur LE FEVRE est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, qui est d'avis de voter contre ? de s'abstenir ? Personne, merci.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

2021.12/182**FINANCES – AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS**

Madame Agnès SIBILLE, 3^{ème} Adjointe au Maire – Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif chargé de piloter et de coordonner l'action sociale municipale de Montivilliers. Afin d'assurer la continuité de ses missions et d'équilibrer son budget de fonctionnement, la Ville évalue et verse annuellement une subvention de fonctionnement.

Le rôle du **CCAS de Montivilliers** est de mettre en lien les personnes âgées avec les prestations sociales locales qui peuvent leur être utiles, notamment l'hébergement et la restauration par le biais des résidences autonomes. En cette période de crise sanitaire, la ville maintient son soutien au CCAS, dont l'activité est élémentaire dans les réponses à apporter aux familles Montivillonnaises.

Dans l'attente d'une nouvelle convention entre la Ville de Montivilliers et le CCAS, il est proposé de faire prolonger la convention actée par la délibération n° 23 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, pour une durée de 2 ans reconductible.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

VU la convention cadre entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers

VU la commission Finances du 8 novembre 2021 portant sur le rapport d'orientations budgétaires ;

VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 15 novembre 2021 ;

VU la commission Finances du 30 novembre 2021 qui s'est réunie pour examiner le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT

- Que le Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre la politique sociale de la commune en direction des habitants ;
- Que le montant de la subvention annuelle est déterminé pour assurer l'équilibre du budget du CCAS ;
- Que la ville supporte des charges inhérentes au CCAS
- Que dans l'attente d'une nouvelle convention, il est nécessaire de prolonger la précédente convention entre la Ville et la CCAS

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, chargée des solidarités, des seniors, du handicap, du logement, de l'insertion et de l'emploi ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De prolonger**, la convention entre la ville et le CCAS pour une durée de 2 ans reconductible permettant notamment
 - **D'attribuer**, pour 2021 et 2022, une subvention au Centre Communal d'Action Sociale.
 - **De refacturer**, sur le budget du CCAS pour 2021 et 2022 les charges supportées par le budget principal de la Ville de Montivilliers tel qu'elles sont exposées dans la convention entre la Ville de Montivilliers et le CCAS.
- **D'autoriser**, le maire à signer l'avenant et tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Madame SIBILLE, est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, qui est d'avis de voter contre ? de s'abstenir ? Personne, merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0



**CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE
MONTIVILLIERS ET SON CCAS**

AVENANT N°2

ENTRE

La VILLE DE MONTIVILLIERS

Représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021,

Ci-après dénommée la "Ville de Montivilliers" ;

D'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Représentée par sa Vice-Présidente en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

Ci-après dénommée le "CCAS" ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Exposé préalable :

Le CCAS dispose d'un conseil d'administration et d'un budget propre.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la Commune, le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Montivilliers, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville, le CCAS fixe les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville s'engage toutefois à apporter au CCAS pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, la convention clarifie et formalise l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS permettant, à la fois de donner à ce dernier les moyens d'accomplir pleinement son action dans ses domaines de compétences mais aussi à la Ville de refacturer le CCAS en conséquent.

Dans l'attente d'une nouvelle convention il est proposé de prolongé cette dernière en modifiant l'article 7 de la manière suivante.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Et pourra être reconduite 2 fois pour une période de 2 ans soit :

- du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022
- du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024

Fait au Montivilliers, le

Le Maire de Montivilliers
Jérôme DUBOST,

Fait à Montivilliers, le

La Vice-Présidente du CCAS,
Agnès SIBILLE

2021.12/183

FINANCES – VOTE D’UNE SUBVENTION 2022 AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE ET REFACTURATION DES CHARGES INHÉRENTES AU CCAS ET SUPPORTÉES PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

M. Éric LE FEVRE, conseiller délégué – Le Centre Communal d’Action Sociale est un établissement public administratif chargé de piloter et de coordonner l’action sociale municipale de Montivilliers. Afin d’assurer la continuité de ses missions et d’équilibrer son budget de fonctionnement, la Ville évalue et verse annuellement une subvention de fonctionnement.

Le rôle du **CCAS de Montivilliers** est de mettre en lien les personnes âgées avec les prestations sociales locales qui peuvent leur être utiles, notamment l’hébergement et la restauration par le biais des résidences autonomes. En cette période de crise sanitaire, la ville maintien son soutien au CCAS, dont l’activité est élémentaire dans les réponses à apporter aux familles Montivillonnaises.

Dans l’attente d’une nouvelle convention entre la Ville de Montivilliers et le CCAS, il est proposé de faire perdurer les pratiques de l’ancienne convention actée par la délibération n° 23 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l’exercice 2022 ;

VU la commission Finances du 8 novembre 2021 portant sur le rapport d’orientations budgétaires ;

VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 15 novembre 2021 ;

VU la commission Finances du 30 novembre 2021 qui s’est réunie pour examiner le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT

- Que le Centre Communal d’Action Sociale met en œuvre la politique sociale de la commune en direction des habitants ;
- Que le montant de la subvention annuelle est déterminé pour assurer l’équilibre du budget du CCAS ;
- Que la ville supporte des charges inhérentes au CCAS

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D’attribuer**, pour 2022, une subvention au Centre Communal d’Action Sociale pour un montant maximum de 1 027 000,00 €.

- **De refacturer**, pour 2022, le budget du CCAS des charges supportées par le budget principal à savoir :

- La masse salariale tant du CCAS que des RA estimée au BP 2022 à 1 034 000 €
- La fourniture de repas au RA estimée au BP 2022 à 120 000 €
- Les frais des moyens des ressources hors masse salariale estimés au BP 2022 à 150 000 €

Imputations budgétaires

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 520

Nature et intitulé : 657362

Montant de la dépense : 1 027 000 €

Imputations budgétaires

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 520

Nature et intitulé : 70841

Montant de la recette : 1 034 000 €

Imputations budgétaires

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 520

Nature et intitulé : 7067

Montant de la recette : 120 000 €

Imputations budgétaires

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 61

Nature et intitulé : 70873

Montant de la recette : 150 000 €

***Monsieur Jérôme DUBOST** : Merci Monsieur LE FEVRE, est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, qui est d'avis de voter contre ? de s'abstenir ? Personne, merci.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

2021.12/184

FINANCES – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2022

M. Éric LE FEVRE, conseiller délégué - Comme vous en avez débattu lors de la commission Finances du 30 novembre dernier, les choix en matière de crédits de fonctionnement et d'investissement 2022 ont été motivés à l'intérieur des possibilités budgétaires dégagées par des taux de fiscalité locale identique.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2331-1 ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982 ;

VU la commission Finances du 8 novembre 2021 portant sur le rapport d'orientations budgétaires ;

VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 15 novembre 2021 ;

VU la commission Finances du 30 novembre 2021 qui s'est réunie pour examiner le BP 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

CONSIDÉRANT

- Que la Ville ne souhaite pas faire peser de pression fiscale supplémentaire sur les ménages.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Pour 2022 de reconduire les taux des impôts locaux, soit les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 57,49%
(32,13 % ex taux de TFB communal + 25,36 % ex taux de TFB départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 62,44%

L'estimation des produits sont les suivants :

	<u>BASES PREVISIONNELLES 2022</u>	<u>RECETTE PREVISIONNELLE 2022</u>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	211 565 €	30 000 €
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	21 061 171 €	12 108 000 €
<u>Estimation du montant du coefficient correcteur</u>	-	- 1 507 000 €
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	126 520 €	79 000 €
<u>TOTAL</u>		10 710 000 €

Imputations budgétaires

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 01

Nature et intitulé : 73111

Montant de la recette : 10 710 000 euros

Monsieur Jérôme DUBOST : *Merci Monsieur LE FEVRE est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur LECLERRE.*

Monsieur Arnaud LECLERRE : *L'équipe précédente avait maintenu également les taux d'imposition durant 6 années, il me semble avoir entendu que vous nous aviez demandé à l'époque de faire mieux, d'essayer de faire baisser et de ne pas maintenir, pourriez-vous le faire aujourd'hui ?*

Maintenir alors qu'un certain nombre de spectacles ou d'évènements n'ont pas pu avoir lieu et que, sur un point d'imposition donnerait du pouvoir d'achat à nos Montivillons.

Monsieur Jérôme DUBOST : *Je pense qu'il est toujours utile de faire œuvre de pédagogie, nous sommes sur la mandature, 2020 – 2026 donc on peut toujours refaire le comparatif avec la mandature précédente et certains ne s'en privent pas mais, sur cet élément, juste une chose, oui nous confirmons que nous n'augmenterons pas les impôts donc cela veut dire qu'il faut faire un sérieux exercice de comptabilité, de sérieux efforts, parce que, comme vous le savez, vous connaissez les recettes de l'État, vous savez très bien que c'est continu, même si les choses se sont un peu posées, nous n'avons pas de recette supplémentaire mais ce qui a marqué aussi au début de ce mandat, et chacun peut en être témoin, c'est la crise sanitaire qui nous coûte parce que nous sommes obligés d'avoir des dispositifs très contraignants, l'année dernière il a fallu acheter des litres, peut-être des hectolitres de gel hydro alcoolique, il a fallu, je ne reviens pas sur toutes les dépenses qui n'étaient absolument pas prévues. Vous le savez très bien pour sécuriser, ce sont les masques, tous les plexi glaces, cela nous a coûté une somme colossale, ça c'était un premier effort qui n'était pas prévu et, quel que soit le bord politique je crois qu'il faut aussi reconnaître qu'une crise sanitaire ça a aussi des conséquences évidemment économiques.*

Nous avons fait un choix, je le dis souvent au Centre Communal d'Action Sociale, je le redis ici, nous n'augmentons pas les loyers, nous n'augmentons pas les prestations, nous n'augmentons pas, nous avons fait le choix du gel de tous les tarifs pour les écoles, en règle générale nous suivions le taux d'inflation, nous, nous avons fait un choix c'est celui du gel et donc par conséquent c'est autant de pouvoir d'achat vers les Montivillons, nous avons fait un choix, celui de la gratuité de la bibliothèque par exemple, nous avons aussi fait un choix du soutien à l'action culturelle lorsque des spectacles ont pu être annulés, parce que la crise COVID a annulé un certain nombre de spectacles, nous avons mis une clause et je crois que nous étions à hauteur de 30 % du remboursement, en tout cas de payer des compagnies ici où là, essentiellement locales d'ailleurs donc je voulais quand même le dire, c'est du pouvoir d'achat aussi en direction de la culture.

Pour la question des loyers quand dans nos résidences, et ça je me tourne vers Madame Agnès SIBILLE et Madame Édith LEROUX lorsqu'au Centre Communal d'Action Sociale nous délibérons à chaque fois pour dire que nous gelons les prix, j'insiste, des loyers pour nos résidents, les prix de la cantine où en tout cas de la restauration municipale ; pendant 6 ans on a fait le choix de les geler donc, pour moi c'est du pouvoir d'achat et c'est concret et puis ce soir, ce qu'il faut retenir avec cette délibération c'est évidemment le gel des impôts, c'est attendu, on va l'évoquer tout à l'heure avec le budget, c'est un choix difficile, et ici je remercie mes collègues parce qu'il a fallu faire des choix, nous avons été contraints de reporter tel ou tel budget que nous avons prévu parce que nous devons nous mettre en conformité avec le difficile exercice de l'équilibre budgétaire.

Voilà ce que je pouvais ajouter sur la remarque qui était la vôtre Monsieur LECLERRE.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non, qui est d'avis de voter contre ? de s'abstenir ? Personne, merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

Monsieur Jérôme DUBOST : Cette fois, nous rentrons dans le vif du sujet Monsieur LE FEVRE avec l'examen du budget principal de la ville de Montivilliers avec tout à l'heure le vote du budget primitif de l'année 2022.

Monsieur Éric LE FEVRE : Merci Monsieur le Maire, je vous propose de rentrer dans toutes les délibérations budgétaires.

2021.12/185

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

M. Éric LE FEVRE, conseiller délégué. – Le budget principal de la ville prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement de la commune de Montivilliers.

Conformément aux dispositions réglementaires, le budget principal de la Ville de Montivilliers a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires acté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021. La commission des finances a été avisée le 30 novembre 2021 du projet de budget pour 2022. Il convient maintenant de présenter au vote le budget principal pour 2022.

Conformément aux dispositions réglementaires, le budget principal a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires acté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021. Les dépenses de ce budget retracent les opérations d'achat de terrains, les études et les opérations de viabilisation. La section d'investissement est équilibrée par l'inscription en recettes d'un emprunt.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 20 540 810,00€ :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 174 670,00€.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 à L.2311-6, L.2312-1 à L.2312-3, L.2313-1 ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la commission des Finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 8 novembre 2021 ;

VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 15 novembre 2021 ;

VU la commission des Finances du 30 novembre 2021 qui s'est réunie pour examiner le budget primitif 2021 ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter**, par chapitre, le Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2022.
 - o **La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 20 540 810,00€ de la façon suivante :**

Les dépenses de fonctionnement

Chapitres	Montant BP 2022
011 Charges à caractère général	4 083 700,00 €
012 Charges de personnel	11 920 500,00 €
014 Atténuation de produits	552 000,00 €
022 Dépenses imprévues	5 750,00 €
023 Virement à la section d'investissement	730 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	706 600,00 €
65 Autres charges de gestion courante	2 290 300,00 €
66 Charges financières	156 960,00 €
67 Charges exceptionnelles	81 000,00 €
68 Dotations provisions semi-budgétaires	14 000,00 €
Total Dépenses	20 540 810,00 €

Les recettes de fonctionnement

Chapitres	Montant BP 2022
013 Atténuation des charges	40 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 230,00 €
70 Produits des services domaine et ventes div	1 868 900,00 €
73 Impôts et taxes	14 747 400,00 €
74 Dotations et participations	3 741 280,00 €
75 Autres produits de gestion courante	36 000,00 €
76 Produits financiers	20 000,00 €
78 Reprises sur provisions semi-budgétaires	80 000,00 €
Total Recettes	20 540 810,00 €

- La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de **6 174 670,00 €** de la façon suivante :

Les dépenses d'investissement

Chapitres	Montant BP 2022
020 Dépenses imprévues	100,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 230,00 €
041 Opérations patrimoniales	200 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1 382 370,00 €
20 Immobilisations incorporelles	545 270,00 €
204 Subventions d'équipement versées	575 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	1 415 620,00 €
23 Immobilisations en cours	1 488 160,00 €
27 Autres immobilisations financières	560 920,00 €
Total Dépenses	6 174 670,00 €

Les recettes d'investissement

Chapitres	Montant BP 2022
021 Virement de la section de fonctionnement	730 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	706 600,00 €
024 Produits des cessions d'immobilisations	250 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	200 000,00 €
10 Dotations, fonds divers	470 000,00 €
13 Subventions d'investissement	1 085 470,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	2 619 600,00 €
27 Autres immobilisations financières	113 000,00 €
Total Recettes	6 174 670,00 €

Le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement. À titre d'information la section d'investissement est composée des éléments suivants :

Opérations 2022 (chapitre 20-21-23)		
10010	RENOVATION ENERGETIQUE	51 000,00 €
10011	REHABILITATION ANCIEN LYCEE	30 000,00 €
10012	TERRAIN TERNON SENTE DES RIVIERES	741 670,00 €
10112	VIDEOPROTECTION	100 000,00 €
10113	DEFENSE INCENDIE	50 000,00 €
10114	LOGEMENTS JULES COLLET	10 000,00 €
10115	CITE ADMINISTRATIVE	10 000,00 €
10116	REFECTION GYMNASSE CHRISTIAN GAND	30 000,00 €
10117	BUGLISE	96 000,00 €
1016	ACCESSIBILITE	109 000,00 €
1021	GROS TRAVAUX ECOLES	100 000,00 €
1030	MONUMENTS HISTORIQUES	231 000,00 €
10411	GMT	289 000,00 €
1086	DEMOLITIONS DIVERS BATIMENTS	121 000,00 €
1089	ECLAIRAGE PUBLIC	50 000,00 €
Total des opérations 2022		2 018 670,00 €

Investissements des services (chapitre 20-21-23)	
Enseignement	232 950,00 €
Sport	184 000,00 €
Jeunesse	5 100,00 €
Voirie	185 000,00 €
Espaces verts	126 500,00 €
Cimetières	59 000,00 €
Restauration	39 500,00 €
Manifestations publiques, bibliothèque, abbaye	77 800,00 €
Informatique	205 780,00 €
Services généraux	272 200,00 €
Autres	42 550,00 €
TOTAL	1 430 380,00 €

Monsieur Jérôme DUBOST : Avant que nous ayons ce vote global, je voudrais remercier Monsieur Éric LE FEVRE du travail mené et puis surtout de l'effort d'explication et de pédagogie ce soir à la fois pour les élus et puis peut-être pour celles et ceux qui nous suivent, on a voulu essayer d'être le plus pédagogique possible.

J'imagine qu'il y a sans doute des questions ? Des commentaires ? Monsieur Laurent GILLE ?

Monsieur Laurent GILLE : Oui effectivement ce soir c'est un conseil municipal important et pour permettre l'analyse et l'examen du budget de l'année 2022. Nous tenons à remercier les agents pour tout le travail et tous les documents fournis.

Quelques remarques de notre part, suite à l'analyse des documents budgétaires fournis.

Vous nous présentez ce soir un budget principal 2022, où les charges de fonctionnement sont de plus en plus importantes. Différentes raisons sont justifiées mais pas toutes :

Nous sommes surpris tout d'abord par l'évolution des charges de personnel + 836 295 € par rapport au BP 2021, alors que maintenant tous les salaires des agents des services partagés (personnel de voiries Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et personnel de la piscine) sont maintenant sortis de notre budget.

Aussi l'évolution des dépenses de fonctionnement prévues fait que l'épargne restante (en déduisant les charges financières et remboursement des emprunts contractés), est plus que réduite.

Cela pénalise fortement les investissements 2022, et pour financer les Crédits des Services et Opérations citées, vous avez recours à un emprunt massif de 2 618 000 €.

Alors que peu d'opérations seront commencées en 2022, vous êtes déjà obligés d'emprunter.

L'endettement de la ville a été réduit d'1,2 million pendant la dernière mandature, et cela tout en réalisant de belles opérations. (Nous pensons bien sûr au grand complexe sportif apprécié de tous, nous pensons aux Hallettes amenant un peu de vie dans notre cœur de ville, mais aussi à de nombreuses voiries, à la mise à disposition des locaux fonctionnels pour la police municipale et pour le service enfance/jeunesse pour ne citer que ceux-là).

La courbe de l'endettement va repartir à la hausse, un tel emprunt pour pallier au manque d'autofinancement peut être assimilé à un impôt indirect, pénalisant pour les années à venir.

Sur le plan des prévisions à moyen terme, c'est le flou total :

Pas de plan pluriannuel d'investissements pour les quatre années à venir ;

Pas d'ambitions, ou bien, vous ne savez pas par où commencer, vous avez tant promis !

Manque d'ambitions sur nos plans pluriannuels, cela a été un de vos reproches permanents pendant la mandature 2014/2022 ;

Aujourd'hui votre vision se limite à une année !

Enfin dernières remarques :

Nous avons heureusement des réserves pour aléas ou provisions pour opérations dans nos budgets, elles nous ont permis de réagir très vite suite à plusieurs sinistres de la mandature (je pense en particulier à l'incendie de l'école Louise MICHEL, au vandalisme du gymnase Jean PRÉVOST, aux travaux d'urgence au niveau de la charpente et des ouvrages de toitures de notre Abbaye).

Voilà Monsieur le Maire et Chers collègues, nos principales observations sur le budget présenté.

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci, je vais répondre simplement parce que nous avons eu l'examen le mois dernier avec le Rapport d'Orientations Budgétaires et que vous avez tous les éléments dans la page 13 du Rapport d'Orientations Budgétaires avec le chiffre de 55 600 € évoqué ; tous les éléments sont dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, nous l'avons débattu, le mois dernier il ne s'agissait pas de voter un DOB il s'agissait d'en débattre et nous en avons largement débattu sur ces points-là.

Sur cette question du PPI, il faut être sérieux lors d'un conseil municipal, je crois qu'effectivement nous avons été quelques-uns lorsque nous étions dans l'opposition dans les premières années du précédent mandat, je suis désolé un jour on arrêtera de parler du passé parce qu'il faut être tourné vers l'avenir mais souvenez-vous, il n'y avait rien en terme de PPI, effectivement il est arrivé tout à la fin.

Là, nous sommes en début de mandat et vous avez déjà les esquisses de ce que sont les projets que nous avons débattus pendant la campagne électorale, ces projets qui ont fait l'objet d'un vote démocratique et qui ont fait que cette équipe municipale a été élue sur la base d'un programme et vous avez les éléments de ce programme avec une traduction budgétaire aujourd'hui, nous en avons eu les éléments d'explication par Éric LE FEVRE je crois qu'il n'y a pas de surprise, qu'elle soit bonne ou mauvaise, il y a simplement l'application d'un programme pour lequel cette équipe a été élue avec, sur la masse salariale, je ne vais pas redire ce que nous avons dit tout à l'heure à l'occasion de la délibération portant sur les ressources humaines et le tableau des emplois 2022, simplement nous contenons la masse salariale, l'augmentation qui apparaît elle est essentiellement due aux 1 % que nous avons fait le choix, cette équipe municipale, d'acter vers les jeunes, les contrats d'apprentissage, les services civiques et les PEC, c'est quasiment 20 emplois mais pour lesquels nous sommes allés rechercher des recettes et je crois que là-dessus il faut être sérieux, il faut dire les choses avec justesse et surtout avec des éléments de clarification qui sont largement présents dans les documents, qu'ils soient du DOB ou de l'exercice budgétaire qui vous est présenté au vote.

La question de l'avenir et d'un PPI, je crois que nous avons fait le choix de les inscrire d'ores et déjà, c'était la vignette présentée par Éric LE FEVRE ; je trouve que vos propos, évidemment ils sont ceux d'un opposant, et c'est bien normal, c'est peut-être le jeu, encore qu'au terme d'exercice démocratique je ne sais pas s'il faut toujours jouer. Les habitants, les électrices, les électeurs, nos concitoyens attendent des élus qu'ils fassent ce pourquoi ils ont été élus. Notre feuille de route est assez claire je l'ai décliné avec l'ensemble de mes adjoints, chacun sait où il doit aller pour les 6 années à venir, il en reste un peu moins de 6 maintenant mais on sait parfaitement où nous voulons aller avec un exercice budgétaire pas simple mais, nous l'avons démontré, il y a ce sérieux. Monsieur Éric LE FEVRE vous vouliez compléter peut-être ?

Monsieur Éric LE FEVRE : Oui, je voulais compléter un point, la difficulté de ce budget c'est qu'il est fait au mois de décembre, si l'on reprend le CA de l'année dernière lorsqu'on avait clôturé les comptes 2020 on avait un report à nouveau de 3 028 000 € en fonctionnement, de 437 000 € en investissement ce qui faisait un report à nouveau de 3 465 000 €, si l'on faisait le budget en mars au moment où l'on connaît le résultat du compte administratif 2021, on n'aurait peut-être pas besoin de faire d'emprunt. En absence de report à nouveau lié au résultat de l'année 2021, on équilibre le budget par un emprunt d'équilibre. Cette difficulté-là vous la connaissiez peu au cours de l'ancienne mandature, puisque qu'auparavant vous faisiez le budget au mois de mars en même temps que le CA. Je crois que ça fait 1 ou 2 années que vous avez fait le même exercice.

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci, d'autres remarques ? Monsieur Arnaud LECLERRE.

Monsieur Arnaud LECLERRE : Oui merci Monsieur le Maire. Certaines lignes sont assez claires au niveau des investissements faits comme la vidéo surveillance ou l'incendie, certaines lignes notamment celle concernant le terrain TERNON à 741 000 € et BUGLISE à 96 000 €, est-ce qu'on pourrait avoir quelques explications ? ce sont des sommes qui sont rondelettes pour avoir un peu plus d'explications et sur un budget total entre autre sur les terrains TERNON, l'enveloppe complète sera de combien ?

Monsieur Jérôme DUBOST : Sur TERNON, je vais ressortir la délibération je l'ai en tête, vous savez que nous l'avons adopté à l'unanimité, nous avons pour obligation, avant le 31 décembre 2022 de mettre, ce que l'on appelle, le premier coup de pioche pour bénéficier des subventions quasiment 600 000 € de la région et 600 000 € du département, donc là, dans le cadre du contrat de territoire nous sommes déjà allés rechercher 1 200 000 € de recettes, nous sommes dans l'obligation, sur l'année 2022, de travailler la somme la plus conséquente dépensée en 2022 c'est de nettoyer c'est à dire enlever tous les gravats, les débris, dépolluer le terrain ça nous coûte une somme que vous avez évoqué, c'est essentiellement le gros du travail de 2022, ça va prendre des mois, ce n'est pas n'importe quoi, on a été obligés de suivre le cahier des charges assez contraignant dans la mesure où nous avons des éléments assez dangereux donc il nous faut des entreprises spécialisées dans une zone qui n'est pas la plus simple d'accès, nous le savons, tout le gros travail, il y a peut-être de l'amiante aussi, donc nous prenons toutes les précautions et ça nous est demandé et la somme évoquée c'est vraiment celle pour 2022 où nous allons travailler à dépolluer et à enlever des tonnes et des tonnes de déchets. Nous avons, en parallèle de cela, des études qui sont menées et je sais qu'un de vos collègues de l'opposition est présent au lancement d'un concours parce que nous allons avoir besoin d'un concours avec un certain nombre d'acteurs, je pense à l'hydraulicien, avec l'urbaniste, paysagiste, et quelqu'un de la VRD, je me tourne vers mes collègues pour qu'il puissent m'aider mais sachez que nous avons un écologue, il y a un gros travail d'étude pour la suite pour aménager ce parc et tout cela va se faire en temps réel. D'un côté on dépollue et de l'autre côté on avance sur la définition du projet, je ne vais pas revenir sur ce que nous avons débattu, c'est à dire que nous voulons qu'il y ait cette trame verte, cette trame bleue et cette trame noire avec un parc jardin qui soit le plus vert possible pour respecter la biodiversité, qui soit un endroit de plaisir, de promenade, accessible aux personnes en situation de handicap, c'est ce que nous voudrions avoir avec un Label sérié Handicap Tourisme. Nous souhaitons que ce soit un lieu rendu à la nature et un lieu aussi, puisque nous avons là de très bonnes terres, où nous puissions avoir des jardins avec des potagers individuels, quelque chose à retravailler parce que, vous le savez, il y a ici de bonnes terres et ce serait une bonne chose qu'on puisse continuer d'y jardiner avec sans doute l'installation de quelques éléments sportifs aussi parce qu'on s'est proposé d'avoir un parcours santé à cet endroit, et là on est pas sur une petite surface, on est sur 2 hectares 7 de mémoire. Voilà les éléments que je pouvais avoir sur TERNON et on est sur une opération au total, vous vous souvenez vous l'avez votée, elle est de 2 879 000 € HT et les montants des travaux y compris d'enlèvement des déchets c'est 2 503 579 €, voilà pour les montants exacts mais tout ça c'était une délibération que nous avons acté le 4 octobre, je crois que c'est Madame MALANDAIN qui avait détaillé l'opération sur TERNON, d'ailleurs TERNON il faudra qu'on lui trouve un autre nom mais je crois qu'on avait vu tous les éléments.

Sur la deuxième question qui était sur BUGLISE, alors on a fait le choix d'une AEU avec une participation des habitants c'était au mois de septembre avec un cabinet qui nous a accompagné, l'idée était de faire ressortir les éléments les plus intéressants pour mettre à profit ce bel espace dont je rappelle que c'est un clos masure et un terrain de 5 000 m² quelques orientations sont sorties de l'AEU donc évidemment on va commencer d'y travailler en 2022 parce que la préemption date de plus d'un an maintenant donc on souhaite qu'en 2022 il y ait les premiers travaux et tout cela va se définir dès le 1^{er} trimestre avec les habitants, on a plusieurs pistes qui sont plutôt à vocation nature, culture et solidaire, éducative, ce sont les grands champs dans lesquels les habitants ont souhaité que nous allions donc on va aller vers ces champs-là et donc on affine les choses sur le 1^{er} trimestre pour avoir des travaux, évidemment il faut provisionner, on a provisionné des travaux pour commencer en 2022 mais c'est l'exercice naturel que de pouvoir inscrire une somme et la somme retenue est aux alentours de 80 000 €.

Est-ce qu'il y avait d'autres questions ? Oui Monsieur LECLERRE, allez-y.

Monsieur Arnaud LECLERRE : Oui excusez-moi, entre autre les maisons rue Jules COLLET il y avait 10 000 €, pour savoir ce qui était prévu ?

Et puis est-ce que la part de l'Office Municipal des Sports qui est de 184 000 € est incluse dans ce budget-là ?

Monsieur Jérôme DUBOST : Alors, sur Jules COLLET, l'idée c'était de pouvoir mettre une provision pour savoir quel sera le devenir de ces maisons parce qu'à un moment il faut trancher, qu'est-ce qu'on fait de ces maisons, est-ce qu'on décide d'aller vers des rénovations et on s'est déjà rendu compte que ça coutait très cher, est-ce qu'on décide plutôt à retravailler vers une redécoupe et si nous devons faire pour faire ne serait-ce que le moindre travail, vous savez comment c'est, les collègues ne le savent pas, si nous devons, ne serait-ce que passer une publicité il faut bien un petit budget, si nous devons faire la moindre étude et bien il faut toujours provisionner parce que nous ne serions pas autorisés à travailler sur ce projet et en 2022 nous voulons statuer, que fait-on de cet ensemble qui dépérit très clairement, dont on voit qu'il n'a plus forcément l'usage donc on veut y travailler, je pense que c'est important, ça veut dire qu'en 2022 on prendra une décision, laquelle ? Je ne sais pas mais en tous les cas vous savez très bien qu'il nous faut inscrire un budget pour pouvoir ne serait-ce que faire la moindre étude sur le devenir de ces logements.

Ensuite vous m'avez posé une question sur l'Office Municipal des Sports mais la part de l'Office Municipal des Sports, le soutien à la vie associative et le soutien à la vie sportive est tout à fait à l'identique des années précédentes, je crains n'avoir bien compris la question, est-ce que vous pourriez la reformuler Monsieur LECLERRE, sur la part de l'Office Municipal des Sports ?

Monsieur Arnaud LECLERRE : Est-ce que la part de l'Office Municipal des Sports est comptée dans les 184 000 € ?

Monsieur Éric LE FEVRE : Là nous sommes dans les investissements, je pense que l'Office Municipal des Sports c'est plus côté subvention. Ce sont des investissements ces 184 000 €, je peux vous en faire la liste si vous préférez ?

Monsieur Arnaud LECLERRE : je veux bien oui.

Monsieur Éric LE FEVRE : Donc ces 184 000 € correspondent à 50 000 € pour le complexe sportif Claude DUPONT, remplacement éclairage terrain ; 20 000 € pour divers bâtiments mis en conformité, ventilation, réduction des consommations énergétiques, Salle SIBRAN, mise en conformité suite du passage de la commission de sécurité : 20 000 €, Christian GAND, aménagement local en ACM, modification alarme et électricité ; Complexe Louis SIMON, mise en place chauffage programmable ; matériel sportif coûteux à renouveler régulièrement pour 41 000 €, voilà le détail des 184 000 €

Monsieur Jérôme DUBOST : Donc ça c'était pour la part investissement, pour la part fonctionnement, il est évident que la subvention reste à l'identique pour le fonctionnement de nos clubs et pour faire vivre l'Office Municipal des Sports comme il existe depuis des décennies, j'ajoute que tous ces éléments ont fait l'objet d'un envoi dans le document, vous aviez tous les éléments à la fois dans le DOB dans le rapport qui était joint et puis en commission des finances on a dû tout présenter, c'est à dire les arbitrages et puis avec une priorité qui est toujours celle de la mise en conformité, je rappelle que l'impératif n° 1 c'est de se mettre en conformité avec la sécurité, dès lors qu'il y a des impératifs de sécurité, nous n'avons pas le choix, on pourrait faire le choix mais il a toujours été de tradition que les équipes municipales fassent le choix de la sécurité avant tout, dès lors que nous avons des rapports de la commission de sécurité.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui Monsieur Laurent GILLE.

Monsieur Laurent GILLE : *Oui par rapport à ce que vous avez dit tout à l'heure Monsieur le Maire concernant les PPI, je regrette, nous avons présenté pendant notre mandature 4 PPI ; celui de 2014 était établi par nos prédécesseurs et la dernière année effectivement nous n'avons pas fait de PPI parce que c'était la fin du mandat et cela ne servait à rien de prévoir des choses sur l'avenir. Vous dites que vous savez où vous allez avec vos adjoints suite à vos promesses mais rien, malheureusement n'apparaît dans les documents qu'on a ce soir pour les 4 années à venir, je n'ai pas trouvé.*

Monsieur Jérôme DUBOST : *je pense que nous n'avons pas eu le même document mais s'il faut faire le détail du programme, ce n'est pas un souci, le programme pour lequel l'équipe municipale et la majorité avec vous pour Montivilliers a été élue, elle a été transcrite en 122 points, je peux vous le dire et 325 sous actions, que nous avons répertorié et je peux même vous dire, allez, une petite révélation ce soir, sur les 325 sous actions de notre programme, 70 ont été réalisées d'ores et déjà donc nous sommes au travail sur un certain nombre et nous allons continuer, je pourrais vous dire par exemple : 1 naissance, 1 arbre, vous étiez-là durant l'implantation des arbres avec les familles pour le plus grand plaisir des familles, on s'inscrit-là dans les transitions écologiques, avoir la volonté de recréer une forêt à l'horizon de ce mandat et bien c'est en cours puisque nous avons planté 123 arbres, c'était mercredi dernier, c'était un engagement, renaturer, revégétaliser, îlots de fraîcheur tout cela contribue aux transitions, c'est un axe fort de notre programme et bien vous en avez eu la démonstration, vous avez la démonstration sur l'aspect citoyenneté après-demain, l'installation du Conseil Municipal des enfants vous en avez la traduction avec ce que je disais tout à l'heure dans les classes avec le périscolaire mais surtout l'animation le midi, vous avez encore la traduction sur les solidarités avec le travail qui est fait sous l'impulsion d'Agnès SIBILLE avec la révision des aides que nous avons présenté au Centre Communal d'Action Sociale, que nous avons présenté ici, vous l'avez sous le volant des solidarités, vous l'avez avec les paniers solidaires que nous avons mis en œuvre, vous l'avez avec la volonté d'avoir abaissé de 73 à 70 ans le colis des anciens, Agnès SIBILLE et Édith LEROUX pourraient tout à fait en dire un mot puisque nous livrons 1 500 colis à l'ensemble de nos concitoyens âgés de plus de 70 ans avec un effort de logistique conséquent parce que, vous l'imaginez, c'est un très gros effort parce que c'est compliqué pour les agents mais nous avec sérié toutes les rues, tous les habitants, c'est impressionnant d'ailleurs les échanges que nous avons eu avec nos concitoyens de plus de 70 ans, et en parallèle, vous le savez, nous avons souhaité lancer une plateforme d'accueil, d'écoute et de services et qui ne fait qu'augmenter puisque nous avons décidé d'aider celles et ceux qui sont les plus fragiles, les plus vulnérables, les plus isolés, nous étions à 60 avant la campagne des colis, ça ne cesse d'augmenter puisque nous repérons, en allant chez les habitants, des Montivillonnaises, des Montivillons très en difficulté, c'est peut-être le seul lien qu'ils ont eu avec les services de la ville et bien nous sommes en alerte puisque nous avons découvert des situations douloureuses parfois, où les personnes ne s'expriment pas, ce qui fait que le CCAS est envahi, donc du côté des solidarités, montré que nous étions en avance. Nous avons évoqué quelques projets structurants ; TERNON, BUGLISE, l'éco-quartier où il y aura tout ce travail qu'il faudra mener, je crois que sur la question des solidarités, la question de la citoyenneté, la question de l'écologie, ils sont quand même la ligne type de notre campagne, je suis certain que le budget traduit tout à fait ce pourquoi nous avons été élus et je pense que les Montivillonnaises et les Montivillons savent que cette équipe elle est à la barre pour avancer, pour continuer d'avancer et pour faire vivre la 2^{ème} ville de l'agglomération havraise dans sa dynamique attractive, je ne vais pas redire ce que nous avons dit des Monti'marchés d'été, je pourrais parler de la culture mais, vous savez je peux continuer sur le programme pour lequel nous avons été élus, alors évidemment, tout est amendable, tout est perfectible bien évidemment mais je pense qu'il faut être raisonnable lorsque l'on parle de visibilité de cap et d'horizon parce que je crois que là-dessus c'est assez clair dans le budget que nous vous présentons ce soir. Mais là-dessus nous ne serons pas d'accord et ce n'est finalement pas très grave.*

Monsieur Laurent GILLE : *Ce que vous venez de nous citer, ce sont des idées et il y a un certain nombre d'initiatives intéressantes mais ça concerne le fonctionnement, tout à l'heure je vous ai interpellé sur*

les PPI qui concernent les investissements, un PPI normalement c'est sur plusieurs années et ça donne une vision sur les 4 années de ce que vous allez faire, hors ce que vous nous présentez ce soir, c'est un PPI uniquement de l'année 2022.

Monsieur Jérôme DUBOST : Madame Virginie LAMBERT ?

Madame Virginie LAMBERT : Oui, j'aurais donc plusieurs questions, vous avez parlé que vous avez éventuellement des projets c'est pour ça que vous provisionnez 10 000 € pour les maisons à Jules COLLET, quid des associations qui sont là-bas ?

Parce que si vous avez un projet, où allez-vous reloger les associations qui sont dans cette ou ces maisons ?

Concernant les investissements, nous avons obtenu un Label Ville Active et Sportive et nous sommes Terre de Jeux donc 2024, je n'ai pas vu de provision pour les terrains synthétiques alors que quand la commission était passée il y a à peu près 2 ans, ils nous avaient déjà avertis que si ce n'était pas aux normes, on pourrait ne plus avoir de match et ils ne seraient plus homologués et il y avait toujours en prévision une enveloppe pour, ce qu'on appelle, en cas de coup dur, cela pouvait être comme on a eu l'incendie, mais ça peut être aussi un problème d'agent qui avait, comme on a eu avec l'amiante, des choses comme ça et je n'ai pas vu cette enveloppe, et je reviendrai juste sur une chose, c'est vrai que vous avez évoqué certains de vos projets mais c'est de bonne guerre, nous en avons aussi, vous nous en avez fait part, là ce soir on parle des investissements, on parle d'un budget, et effectivement on voit beaucoup solidarité, des choses comme ça, vous avez baissé l'âge du colis, nous on avait fait le choix parce qu'à 70 ans on avait évoqué que l'âge, plus on avançait dans le temps, plus les gens vieillissent mieux et plus longtemps, donc vous avez fait des choix, nous on en a fait d'autres mais je voudrais donc savoir par rapport à ces points que je vous ai évoqué, avoir certaines réponses.

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci, est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Alors peut-être je vais répondre, ça ne va pas être le jeu de Ping pong, mais comme Monsieur GILLE, sur la question des investissements, lorsqu'on parle de TERNON on se base quand même, il me semble on est en train de parler d'investissements puisqu'on est en plein dans le contrat de territoire et que cela va nous emmener jusqu'en 2024. Mr LECLERRE a posé une question, j'ai pu répondre qu'en 2022 on déblai, en 2022 on étudie en avance, en 2023 on consolide, on construit, on aménage, et en 2024 et bien on ira se promener pour notre plus grand plaisir, ça c'est de l'investissement.

En ce qui concerne l'ancien lycée, nous avons lancé le 1^{er} diagnostic historique, patrimonial et sanitaire qui est un gros travail avec évidemment un préalable à tout projet que nous allons pouvoir mener, cet ancien lycée, si ce n'est pas un investissement sur le long terme, je ne sais pas comment ça s'appelle parce que nous allons avoir une résidence d'architectes, nous allons travailler en 2022 avec les premiers éléments du diagnostic, en 2023 nous allons continuer les études, nous allons, je pense, tout le long du mandat, travailler sur l'ancien lycée.

Sur l'éco-quartier c'est une question d'investissement il y a une délibération tout à l'heure qui l'évoque donc nous sommes au travail sur ces questions : urbanisme, patrimoine.

L'investissement c'est aussi ce que nous avons lancé, que vous aviez peut-être eu envie de faire, que vous n'avez jamais fait c'est un diagnostic vis-à-vis de l'Abbatiale, nous avons lancé un diagnostic pour l'église avec un choix affirmé de pouvoir lancer cette première étude pour, sans doute, une fois qu'elle sera rendue, avec l'accord de la DRAC et après avoir rencontré la Directrice Régionale des Affaires Culturelles, lui indiquer que nous souhaitons, vis-à-vis de notre église avoir sans doute un PPI très

conséquent et là, vous le savez, ce n'est pas un budget, ce n'est même pas une mandature, ce seront plusieurs mandatures pour remettre en état et conserver ce beau patrimoine qu'est cette église abbatiale, l'église Saint-Sauveur.

Donc là sur la question des investissements je pense que j'y ai répondu et lorsque que je vous parle de la renaturation, la végétalisation ou tout simplement de forêts, ce n'est pas quelque chose qui se compte en 1 année c'est un travail sur le long cours évidemment nous avons initié 1 naissance, 1 arbre, c'est sur 5 ans, mais bien évidemment ça a évocation à perdurer et que de toute façon les éléments de la COP vous le savez très bien, nous en avons parlé la fois dernière, c'est extrêmement inquiétant et nous faisons ce que nous pouvons à l'échelle communale par rapport à la question de l'écologie et de cette planète et je crois que c'est un investissement pour l'avenir, c'est un investissement pour tout à chacun et c'est un investissement pour les générations futures.

Voilà ce que je pouvais éventuellement répondre sur la question des investissements, je crois que dans tous les domaines on a essayé d'être sérieux.

Alors sur la question que posait Madame LAMBERT sur 2 choses : les sports et sur les maisons Jules COLLET. Je rappelle ce que je disais tout à l'heure on a provisionné parce que si nous faisons la moindre publicité le moindre diagnostic il faut absolument qu'on ait une provision, bien évidemment à l'heure où je vous parle on veut y travailler, on souhaite vraiment qu'une décision soit, prise en 2022, nous savons qu'il y a une association occupante, bien évidemment c'est avec elle que nous allons travailler, tout le monde la connaît, je sais que j'ai déjà demandé aux services d'être en 2022 à la rencontre de cette association pour qu'on puisse voir ce que l'on fait d'un patrimoine dont je le rappelle qu'il nous coûte, un patrimoine qui n'est pas utilisé, ce sont des charges, on paye des impôts on paye des contrats, on continue de payer évidemment pour ne pas que ça se dégrade, on paye des assurances, tout cela pour des centaines de mètres carrés inutilisés, donc je pense qu'il faut absolument qu'on puisse réfléchir au moins sur le devenir de ce patrimoine comme nous l'avons fait, là encore, un autre projet que nous avons lancé, cela faisait 10-15 ans que tout le monde parlait de l'ancienne droguerie rue Gambetta et bien ça y'est, vous savez très bien que nous avons lancé les opérations pour que, enfin nous puissions retrouver, redécouvrir la Lézarde et que cet espace qui est complètement à l'abandon et surtout qui est complètement insalubre puisse être rasé et puis surtout redonner une perspective, donc ça c'est un vrai travail, un vrai chantier qui va se mettre en œuvre et vous savez très bien que nous l'avons initié.

Monsieur LE FEVRE, pourriez-vous répondre aux questions posées par Madame LAMBERT sur les questions des investissements sur les stades ou Madame BOUBERT éventuellement ?

Monsieur Éric LE FEVRE : Sur le terrain synthétique, c'était donc prévu lorsque vous étiez en mandature, on n'a pas vu, dans les projets ce montant-là, je ne sais pas si vous l'aviez budgété de votre côté mais nous n'en n'avons pas trouvé trace, apparemment.

Monsieur Jérôme DUBOST : J'imagine qu'on retrouvera, si besoin.

En tous les cas ce qui est important c'est que l'on a priorisé toutes les commissions de sécurité, ça c'est évident, vous évoquez terre de jeu et puis le Label Ville Active et Sportive, nous sommes au travail, évidemment c'est très intéressant d'ailleurs nous avons les gymnasiales en 2022, c'est une 1^{ère} expérience et ça va contribuer en accueillant 80 nations avec le tennis de table, en gros ce sont les jeux olympiques scolaires qui vont être accueillis dans une dizaine de villes en Normandie, dont Montivilliers, ce sera une sacré opération, j'ai envie de dire que c'est une préfiguration de ce qui pourrait être si nous étions retenus en 2024 dont je rappelle qu'il y a 2 disciplines, c'est le Hand et le Judo, donc nous mettons tout en œuvre pour être parfaitement dans les critères, alors évidemment ce sont des critères qui sont définis au niveau international, relayé au niveau national, et bien la ville de Montivilliers elle essaie de

se plier aux exigences, pour l'instant on est plutôt pas mal, surtout qu'à chaque fois on a répondu aux aménagements.

Est-ce qu'il y a d'autres compléments qu'on peut apporter ?

Pour le synthétique, j'ai confirmation que ça n'a jamais été budgétisé par l'équipe précédente, la réponse vient de m'être faite, donc peut-être vous aviez envie, la concrétisation n'a pas été clairement posée parce que c'est aussi ça la politique c'est dire, on peut avoir des idées mais à un moment il faut les poser, et ce soir le budget pose des choses, c'est important, cela a été un gros débat entre l'ensemble des adjoints c'est de se dire qu'est-ce qu'on retient ? Qu'est-ce qu'on ne retient pas ? et ce soir vous avez ce qui a été retenu.

Je ne vais pas revenir sur ce qui s'est fait lors du précédent mandat, ça ne nous intéresse pas, sans doute il y avait des idées qui n'ont pas été retenues pour certaines, c'est peut-être dommageable mais en tout cas ce soir nous sommes là pour débattre de ce que nous avons retenu et ce que collectivement ce qu'on a envie de faire ensemble, peut-être unanimement, je ne sais pas ? Le suspens va être levé dans quelques secondes, je me doute un peu du résultat.

Monsieur GILLE ?

Monsieur Laurent GILLE : *Oui, pour le terrain synthétique je confirme qu'il n'avait pas été budgétisé sur les 2 dernières années, pourquoi ? Tout simplement pour des raisons budgétaires, il faut savoir faire des choix, on a fait un choix sur le complexe sportif qui a été voté à l'unanimité et qui a été apprécié, il y a eu d'autres équipements sportifs où il y a eu des travaux de faits, mais concernant le stade effectivement on n'a pas pu le financer parce qu'on voulait rester dans notre enveloppe budgétaire.*

Je voudrais quand même revenir Monsieur le Maire, par rapport à ce que je vous avais dit tout de suite, vous avez parlé du parc jardin, c'est vrai le montant estimé à ce jour est de 2 900 000 € alors pourquoi dans un véritable plan pluriannuel vous ne mettez pas le montant de 741 670 € dans une colonne 2022, ensuite le montant prévu en 2023 dans la colonne 2023 et le solde en colonne 2024. Pour le lycée c'est pareil vous avez fait des diagnostics, vous pourriez très bien envisager une somme pour ce bâtiment dans la cour Saint Philibert. Les diagnostics abbatiaux, on a commencé à faire, vous avez dit qu'il n'y avait pas eu de diagnostic, je regrette, on a commencé par faire celui de l'aile Est, suite au sinistre qu'on a eu et, suite à des travaux de 2005 qui avaient été mal faits (un bout de plancher qui s'est écroulé au-dessus de la boutique...)

Monsieur Jérôme DUBOST : *Alors Monsieur, je vous arrête, là vous me parlez de l'Abbaye, moi je vous ai parlé de l'abbatiale, de l'église, ne mélangeons pas une Abbaye et une Abbatiale.*

Monsieur Laurent GILLE : *Non, là je vous parle de l'Abbatiale, on a fait des diagnostics qui sont en Mairie (ils sont dans les dossiers « communs » de la mairie.*

Je pense d'ailleurs qu'il y a eu des évolutions avec des retours de la DRAC sur le sujet

Monsieur Jérôme DUBOST : *Écoutez, je pense qu'on a évoqué les projets et vous avez enfin compris évidemment que les jardins TERNON c'est un plan sur 3 ans tout est question d'investissement, peut-être dire aussi, je suis désolé d'assister à un débat entre 2 anciens adjoints qui n'étaient pas d'accord et ce soir ont montré qu'ils n'avaient pas retenu les mêmes options mais c'est comme ça et l'équipe municipale est plutôt raccord pour savoir ce que l'on veut budgéter, Madame LAMBERT défendait quelque chose, vous n'aviez pas retenu en tant qu'adjoint aux finances. Aujourd'hui on se met d'accord pour essayer d'avancer sur ces questions parce que ce n'est pas toujours simple, on le sait bien, et je*

*crois qu'il ne faut user de démagogie, on sait qu'on ne peut pas tout faire, par contre ce qui est important c'est le faire et le faire bien et d'avoir des perspectives.
Monsieur LE FEVRE oui ?*

Monsieur Éric LE FEVRE : *Je voulais juste faire une remarque à Monsieur GILLE, au niveau du PPI, votre PPI s'est arrêté à la fin de votre mandature, c'est-à-dire qu'après vous plus rien, lorsqu'on fait un budget comme vous le dites avec un PPI sur plusieurs années, il ne s'arrête pas à la fin de votre mandature, il va bien au-delà, déjà vous pouviez être réélu et là on avait aucun chiffre, c'est-à-dire que c'était le vide complet, donc notre PPI il est ce qu'il est mais il n'est pas forcément plus mauvais que ce que vous aviez fait à la fin de votre mandature.*

Monsieur Jérôme DUBOST : *Et puis, pour terminer sur la question du PPI, sachez que nous vous avons donné les premiers éléments parce que vous auriez pu observer qu'il y a le doublement des investissements par rapport à ce que nous avons présenté l'année dernière dans la mesure où nous venions d'arriver aux affaires et nous sommes ce soir au vote du budget primitif, que la question du PPI va nous animer lors de prochains conseils municipaux que nous allons décliner tout ce que vous avez dit mais je crois qu'il faut être assez clair quand on est en capacité de présenter, je prends l'exemple de TERNON, c'est un exercice important à faire, c'est qu'évidemment il y a des dépenses en 2022, 2023 et 2024 et tout cela va faire l'objet de délibérations dans les prochains mois, je ne suis pas inquiet sur la visibilité et sur la suite, est-ce qu'il y avait d'autres questions ? Oui, Madame LAMBERT...*

Madame Virginie LAMBERT : *Je tiens à dire que je ne suis pas en désaccord avec mon collègue parce que nous avons l'habitude et je n'ai pas retrouvé avec vous, lors des commissions justement de prioriser. Nous faisons des débats entre nous avec l'opposition et la majorité en mettant le choix 1, le choix 2, le choix 3, effectivement le stade avait été évoqué mais on avait encore un laps de temps pour le faire mais on savait qu'il serait à faire et nous n'avons pas eu cette transparence dans les commissions, vous nous mettez un peu devant le fait accompli de certaines choses, c'est pour cela que ce soir on a un débat, on pose des questions. Vous vous félicitez des olympiades, nous aussi on est très contents d'ailleurs d'avoir des olympiades mais on ne peut pas non plus (vous dites qu'il ne faut pas revenir sur le passé) mais reconnaissez qu'il y a eu aussi des bonnes choses de faites lors du précédent mandat, vous en récoltez les fruits, c'est normal c'est la démocratie. Mais dire que l'on est en désaccord, non, nous ne sommes pas en désaccord par rapport au terrain du stade synthétique, sauf que je m'inquiète avec mes collègues parce qu'effectivement il n'est pas mis au budget ou n'a pas du tout même été évoqué et c'est quelque chose qui sera à faire, c'était même du temps l'ancien Directeur des sports donc ça remonte quand même au temps de Monsieur DUPARC.*

Monsieur Jérôme DUBOST : *Peut-être, sur tous les éléments que vous évoquiez, la transparence, vraiment j'invite chacun à reprendre les éléments du Rapport d'Orientations Budgétaires, vous avez service par service, l'ensemble des priorités, vous avez la déclinaison de tout ce qui va se faire, qui a été travaillé. Je rappelle que tout a été mentionné, enfin tout est indiqué, vous les avez dans toutes les annexes, ensuite vous avez tous les éléments qui ont été mis à disposition pour la commission des finances, il était tout à fait possible, certains ont pu poser des questions. Dans le détail de telle ou telle ligne, à aucun moment on élude la question de l'échange et puis enfin, je ne vais pas indéfiniment parler de l'ancien mandat parce que, je l'avais dit alors que j'avais été élu, quand il y a un travail qui est fait par une équipe municipale il y a des votes qui sont à l'unanimité et des fois, j'ai été de ceux, j'étais dans l'opposition et nous avons voté unanimement un certain nombre de projets, parce que quand ça va dans le bon sens, je pense que le bon sens c'est aussi de voter à l'unanimité lorsqu'on estime que ça va plutôt dans l'intérêt général et là il ne s'agit pas de dire que tout est blanc, tout est noir, c'est beaucoup plus compliqué que ça la vie démocratique et je crois que vous ne pourrez pas, en tout cas, s'il y a un Maire qui ne pourra pas être suspect de ne pas avoir cité son prédécesseur, et bien je serais celui-ci Madame, parce que je crois avoir cité mon prédécesseur lorsque nous avons inauguré le complexe*

sportif Max LOUVEL et je l'ai refait lors des Hallettes, ce qui n'avait pas toujours été fait par mes prédécesseurs à l'occasion d'inaugurations de dossiers travaillés par les équipes précédentes et je tenais, par courtoisie, mais aussi parce que je crois que c'est aussi ça le respect, c'est de rendre à César ce qui appartient à César et je crois l'avoir fait, vous étiez un certain nombre à l'avoir souligné, donc voyez, je crois être assez en cohérence.

Monsieur GUILLARD vous voulez ajouter quelque chose sur un dossier ?

Monsieur Damien GUILLARD : Oui, merci Monsieur le Maire, c'était pour répondre à Monsieur GILLE, c'est que vous savez qu'un budget doit être sincère et quand on fait une opération il faut partir bien dès le début, donc en fait, c'est quand on a un projet, on part sur des diagnostics, des études surtout pour l'ancien lycée et c'est ce que nous avons lancé en 2021, nous allons avoir le retour de ces études, de savoir ce qui peut être fait, ce qui doit être fait et à partir de là nous pourrons lancer des études de prix et à partir de là les inscrire au budget de 2023, aujourd'hui il était prématuré de les inscrire dans le budget 2022 et c'est un petit peu le souci que vous avez eu, puisque ce qui me vient en tête c'est l'achat de l'office notarial et quand on vous a demandé ce que vous alliez y faire, quel budget vous alliez y mettre pour le rénover, pour le remettre en état vous ne nous avez rien répondu et c'est un exemple qui aurait pu rentrer dans un PPI si vous aviez fait un PPI à l'époque. Aujourd'hui c'est pareil nous avons lancé nous, les études, sur cet office notarial pour justement savoir ce qu'il en est de ce bâtiment, de savoir ce qu'on va pouvoir en faire et à partir de là nous inscrivons dans les budgets futurs l'argent qu'on aura besoin pour justement ce bâtiment le rénover et s'en servir parce que aujourd'hui, depuis votre acquisition le bâtiment est toujours inoccupé.

C'est juste pour vous dire que nous, nous avons lancé les diagnostics, nous faisons le travail dans le bon sens et à partir de là nous n'aurons pas de surprise et nous pourrons avoir un budget sincère en ayant les bases pour les projets futurs.

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci, est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Monsieur Laurent GILLE ?

Monsieur Laurent GILLE : Vous parlez de l'office notarial, un tel bâtiment en centre-ville avec la rénovation du quartier des Hallettes c'était une occasion à ne pas manquer, les Hallettes c'était bien un projet intéressant globalement pour le quartier, il y a eu d'abord la voirie, ensuite il y a eu les bâtiments Hallettes, On en a eu la preuve cet été et pendant le week-end que le quartier mérite d'être mis en valeur.

Il a encore d'autres projets à faire, on n'avait pas les possibilités financières pour les faire mais on ne pouvait pas laisser échapper une telle acquisition.

Il y a eu des idées, il y avait eu d'ailleurs dans notre équipe plusieurs propositions différentes mais ce n'était pas la peine d'aller plus loin parce qu'on ne pouvait pas le financer immédiatement par rapport à nos possibilités budgétaires.

Monsieur Jérôme DUBOST : Évidemment c'est une question de choix, après simplement rappeler aux collègues et à celles et ceux qui n'auraient pas souvenir, ça coûte 400 000 € pour la collectivité rien que pour l'achat et sans doute des centaines de milliers d'euros de travaux et pour une destination qui est, à ce jour, inconnue et pour laquelle nous sommes en vigilance donc nous allons réfléchir parce que c'est évidemment une somme colossale et c'est toujours mieux d'acheter lorsque l'on sait ce pourquoi on va le destiner, surtout que ce sont vraiment des sommes colossales. C'est vrai que c'est idéalement situé mais les finances de la ville nous obligent en tout cas d'avoir une réflexion un peu plus poussée sur le devenir de cet espace.

Monsieur LECACHEUR ?

Monsieur Aurélien LECACHEUR : Oui, merci Monsieur le Maire, déjà je voudrais rappeler qu'on est toujours dans la gestion de crise, on est toujours dans un budget de crise et je voudrais remercier ce soir, à l'occasion du vote du budget, l'ensemble du personnel municipal qui fait preuve d'une efficacité, d'une capacité d'adaptation permanente dans un contexte extrêmement difficile de travail, je tiens à les féliciter particulièrement pour leur dévouement au service public et pour leur dévouement à la collectivité. Cela pour rebondir sur la petite musique au fond, c'est classique dans un débat gauche-droite, dans une collectivité municipale c'est à dire que l'opposition de droite nous explique qu'il y a trop de personnel, qu'il y a trop de dettes, puis la phrase d'après ils nous expliquent qu'on prévoit de rénover l'église et donc on prévoit de se donner le temps, je vais prendre ça comme exemple, et en fin de compte j'ai l'impression, à écouter l'ancien adjoint aux finances qu'il faudrait presque qu'on attende que ça s'écroule pour éventuellement commencer à faire quelque chose, et bien non justement parce que ça c'est typiquement l'exemple d'un chantier d'ampleur qui va durer des années voire peut-être des dizaines d'années comme l'a été d'ailleurs le chantier de l'abbaye mené avec succès par Michel VALLERY en son temps, ce sont des chantiers qui prennent énormément d'années, il faut s'y mettre dès maintenant.

Je voudrais dire une chose, c'est que ce budget il me semble marqué du sceau de l'humain, nous on veut prendre soin des Montivillons pour que Montivilliers demeure une ville à taille humaine et où il fait bon vivre, je crois qu'effectivement Monsieur le Maire l'a rappelé tout à l'heure, un marqueur sans doute de cette mandature aura été l'abaissement de l'âge pour le colis des anciens qui a un intérêt particulièrement important.

Je disais tout à l'heure, on est dans un budget de crise, dans une gestion de crise et j'ai eu à m'occuper dans l'espèce de temps intermédiaire municipal où on n'était pas encore dans l'opposition, l'espèce de no man's land entre les élections et le mois de juin l'année dernière et je me souviens quand même de la situation dans lesquels étaient les fichiers, notamment des personnes âgées.

Parce qu'une des premières pages du confinement des élus, cela a été d'aller voir les personnes âgées, et bien les fichiers, ce n'était pas ça qui était ça, quand même. Et donc l'intérêt aussi d'avoir abaissé le seuil du colis, c'est d'abord de trouver un âge normal, c'est à dire 70 ans, cela me paraît correct pour pouvoir faire bénéficier du colis des aînés, je crois qu'il ne faut pas faire d'économies de bouts de chandelles pour nos anciens, c'est important mais je crois que le fait d'aller voir physiquement, avec des agents les élus on fait des tournées avec mes collègues, d'aller voir les aînés, leur rapporter le colis, cela permet de vérifier si les gens vont bien, s'ils ne sont pas isolés, c'est un petit bout de discussion qui s'engage et je crois que c'est tout à fait important et cela permet d'avoir une mise à jour du fichier. On sait qu'en décembre, à chaque fois le fichier sera complètement redessiné, ça me paraît tout à fait important parce que nous, nous avons l'humain au cœur et donc c'est le sens de ce qu'expliquait tout à l'heure, à la fois Monsieur le Maire et Éric LE FEVRE c'est à dire qu'on voit qu'à chaque fois qu'il y a une dépense de personnel, ça va vers un service immédiatement utile à la population, ce qui n'a pas forcément toujours été le cas.

Je vais finir par un sourire, dire que l'opposition n'avait rien à dire et elle l'a bien dit et la palme de la phrase de la soirée reviendra sans doute à Laurent GILLE qui a dit tout à l'heure que le terrain synthétique n'avait pas été budgété pour des raisons budgétaires, et je fini là-dessus.

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Monsieur LECACHEUR, y a-t-il d'autres remarques ? Oui Madame CHOUQUET.

Madame Corinne CHOUQUET : Oui, merci Monsieur le Maire. Vous parliez du coût de l'ancien office notarial et vous pourriez nous commenter le coût du chemin de BUGLISE ?

Monsieur Jérôme DUBOST : Monsieur GILLE une question ?

Monsieur Laurent GILLE : Ce n'est pas une question c'est une remarque à mon collègue Aurélien LECACHEUR, concernant la période des 2 mois difficiles de l'année dernière (d'ailleurs il y a eu une période beaucoup plus large que 2 mois !)

Aurélien LECACHEUR vous n'avez pas le monopole du cœur comme dirait un certain Président, on a, certains d'entre vous et un certain nombre de gens de notre équipe, on a fait du porte à porte pendant les 2 mois de période intermédiaire du 20 mars au 20 mai. Moi, je n'ai fait que ça, je peux attester que mes collègues aussi et même certains de vos collègues de l'ancienne opposition l'on fait, donc arrêtez de dire que vous vous occupez de l'humain et que, par rapport à la mauvaise droite, la méchante droite qui ne s'occupe pas de tous ces sujets-là, je regrette, ne confondez pas le social et le socialisme et le communisme.

Monsieur Jérôme DUBOST : Revenons au sujet qui nous importe ce soir qui est l'adoption du budget primitif, peut-être répondre Madame CHOUQUET vous disiez sur BUGLISE ?

J'ai bien compris à la fois votre question ce soir et puis votre précédente intervention c'est que vous n'auriez peut-être pas fait ce choix de préempter une parcelle de 5 000 m² avec un clos de masure qui était dévoué à la destruction et à la construction d'immeubles, et bien l'équipe municipale a fait le choix de plutôt sacrifier un espace naturel, l'un des derniers poumons verts du centre-ville, c'est un choix et avec lequel nous avons pu répondre tout à l'heure, nous avons provisionné sur l'année 2022 une somme de 80 000 € je crois pour commencer des travaux. C'était un choix évidemment, est-ce qu'il fallait laisser des immeubles s'installer sur cette parcelle ou conserver un espace naturel, un clos masure, le choix a été fait, il a été tranché, il a même d'ailleurs été unanimement salué, après vous avez tout à fait possibilité de penser le contraire et éventuellement de vous y opposer et je crois que vous avez pu le faire à certains moments. Voilà c'était la réponse que je voulais formuler et vous dire que c'était évidemment un intérêt, c'était l'intérêt collectif de préserver un espace vert et puis de permettre aux Montivillons de se réapproprier cet espace.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui Madame CHOUQUET ?

Madame Corinne CHOUQUET : Pour le projet BUGLISE, le permis de construire avait été refusé.

Monsieur Jérôme DUBOST : Je ne sais pas si on peut aller dans le détail ici sur un dossier mais je pense que le Maire est un peu plus informé sans doute et sans doute mieux avisé que vous ne l'êtes parce qu'il y a des procédures en matière d'urbanisme Madame mais je veux bien que nous puissions en discuter, mais bien évidemment s'agissant d'intérêts qui concernent les particuliers je pense que ça n'a pas sa place en Conseil Municipal puisqu'il ne m'est pas possible d'aborder des sujets impliquant des noms, c'est évidemment une règle qu'impose un Conseil Municipal et qu'impose un Maire.

Monsieur Damien GUILLARD : Oui merci Monsieur le Maire, pour répondre à Madame CHOUQUET, dans les environs il y a bien eu un permis de construire qui a été annulé, vous devez confondre de foncier mais ça ce n'est pas grave puisqu'à l'époque vous n'étiez pas concernée et juste, comme on est dans le budget, l'office notarial il y a eu un achat de 400 000 € pour 400 m² et BUGLISE il y a eu un achat de 387 000 € pour 5 000 m² donc je fais grâce des calculs, sur l'office notarial, on est à 1 000 € du m² et pour BUGLISE on est à 78 € du m², sachant que ça va rester un espace à disposition des Montivillons,

de tous les Montivillons et c'est un poumon vert du centre-ville et c'est là où il y a un réel apport et immédiat pour la population.

Monsieur Jérôme DUBOST : *On ne va pas refaire le débat de BUGLISE d'autant plus qu'il me semble que ça été unanimement ou quasi unanimement salué c'est une opération qui a reçu, j'insiste, pourquoi on est à un Conseil Municipal et pourquoi c'est adressé aux Montivillons, finalement ce qui nous intéresse c'est toucher le cœur aussi des Montivillonnes et des Montivillons et ils et elles s'impliquent lorsqu'ils viennent à l'AEU, lorsqu'ils viennent travailler, et je le dis quand ils sont venus près d'une vingtaine à travailler avec nous sur un projet.*

Lorsque nous allons relancer les ateliers citoyens pour inviter les habitants à travailler sur ces questions, on rencontre l'adhésion, on est à l'écoute, c'est le bien commun et nous avons envie d'y travailler ensemble sur les aspects prioritaires que j'ai cités tout à l'heure, c'est à dire culture, nature et éducation.

Une dernière remarque avant que l'on passe au vote.

Monsieur Laurent GILLE : *Pour compléter ce qu'a dit Monsieur GUILLARD, dans votre présentation des choses les deux projets ne sont pas du tout comparables, les valeurs des terrains ne sont pas du tout comparables, il y a un projet qui est en plein centre-ville au cœur du quartier qu'on veut rénover, qu'on veut attractif et un qui a une autre fonction qui est excentré qui concerne une partie des Montivillons,*

Par contre un projet qui est très intéressant, tous les Montivillons l'attendaient, (tant mieux si vous poursuivez notre action), c'est la sente des rivières et le parc jardin qui va être construit, ça c'est un beau projet, on fera un point en fonction des études que vous êtes en train de faire et des coûts, mais c'est un beau projet.

Monsieur Jérôme DUBOST : *Au moins on est assez d'accord sur certains points. Il me revient de conclure avant de passer au vote mes chers collègues.*

Peut-être vous dire que nous arrivons au terme d'un débat, nourri de remarques, de réflexions, d'interrogations autour du budget de la Ville pour l'année 2022. Quelques mots en conclusion avant de passer au vote. Je veux d'abord remercier chaleureusement notre collègue Eric LE FEVRE, Conseiller municipal délégué pour sa présentation, claire, didactique, pédagogique, utile et efficace comme pour son travail fait en lien avec les services, chacun a pu apprécier la qualité du travail technique et vous me permettez également de remercier notre directeur financier Monsieur BATEUX qui, au contact d'Éric LE FEVRE et avec les services, ont pu mener ce travail important de maîtriser ce budget, de nous le présenter et surtout de passer au vote avec quelque chose de phare, c'est la non augmentation des impôts et ça il ne faut pas l'oublier ; c'était un engagement et c'est un travail qu'il faut traduire financièrement avec la mise en œuvre de priorités dans un contexte, et cela a été dit, où, la prévision reste compliquée.

Je voulais rappeler que la situation sanitaire, ses effets économiques et sociaux, les nécessaires adaptations à des éléments qui sont loin d'être prévisibles, parfois quelques semaines à l'avance, marquent nécessairement notre action depuis plus d'un an et demi.

Au moment de notre débat d'orientation budgétaire, vous vous souvenez, c'était le mois dernier, nous avons eu la recrudescence des cas de COVID et les mesures gouvernementales décidées impactent les temps festifs. Tout cela n'était pas à l'ordre du jour il y a 1 mois, nous devons sans cesse nous adapter, constamment regarder les nouvelles mesures et quelque fois, vous le savez, et c'est une tristesse pour nous, nous devons mettre de l'argent pour organiser des événements festifs. J'ai souhaité ouvrir ce Conseil Municipal en indiquant notre magnifique marché de Noël mais le marché de Noël de 2021, ça ne peut pas être celui des années passées, quand il faut, je le dis ce soir, déboursé 8 000 € rien que

pour se mettre en conformité avec les mesures sanitaires, 8 000 € c'est une somme conséquente que nous aurions préféré mettre ailleurs, et c'est cela les effets économiques de la crise sanitaire. C'est un exemple concret du manque de visibilité sur la situation qui nous attend tout au long de l'année 2022.

Donc oui, cette situation est susceptible de continuer d'entraîner des coûts supplémentaires pour la collectivité, et puis nous voulons évidemment maintenir nos évènements, nos moments de convivialité à chaque fois que cela reste possible.

En 2021, nous avons connu d'autres évènements imprévus, avec notamment les intempéries, en particulier celles du 2 août dernier avec ces terribles inondations et cette pluie millénaire, c'est un coût de plus de 100 000 € qui nous est tombé dessus, vous excuserez le côté un peu trivial de l'expression mais c'est une somme colossale. Nous avons eu d'autres intempéries, mais celles du 2 août elles resteront marquées dans l'histoire de cette ville. Il est bien rare qu'au moment du budget nous ayons tous ces évènements, je ne sais absolument pas ce dont sera écrit l'année 2022, je n'en ai pas la moindre idée, d'ailleurs qui est capable de prévoir ce qu'il va encore nous arriver en 2022 avec cette crise sanitaire ?

Alors, évidemment il y a des débats, et je sais très bien qu'on n'aura pas l'unanimité ce soir au Conseil Municipal mais ce n'est pas grave, ça fait partie de la vie politique et même lorsque les mesures prises individuellement sont acceptées, leur traduction dans le budget fait le plus souvent l'objet d'une remise en question par les oppositions pour les remettre en question, c'est le jeu traditionnel, vous êtes, pour un certain nombre dans votre rôle d'opposant, mais comme nous l'avons évoqué en début de Conseil, il faut aussi être cohérent, on ne peut pas, par exemple arriver au sein de l'opposition, appeler au renforcement de la police municipale, c'était dans le projet mais je dois dire qu'on peut avoir des idées mais en fait la concrétisation c'est aujourd'hui et vous l'avez voté ce 6^{ème} poste de policier municipal et donc cela a forcément un impact sur la masse salariale mais vous le savez, vous l'avez voté à l'unanimité je le rappelle le 6^{ème} poste de policier municipal. Evidemment ce sont des engagements qu'il faut tenir et vous en avez la traduction manifeste dans le budget des Ressources Humaines.

La marque de fabrique de cette mandature, c'est en premier lieu le sérieux budgétaire sans compromettre le service aux habitants et l'ambition pour la ville, pour son équipement, pour son ancrage aussi dans les transitions environnementales et durables. Cela a été développé par Éric LE FEVRE tout à l'heure ; le sérieux, c'est arrêter d'inscrire, par effet d'annonce, des sommes qui ne sont pas utilisées.

La Chambre régionale des comptes avait observé cette tendance à la gonflette budgétaire avec en moyenne 15 % d'écart en fonctionnement entre le vote du BP et la réalité de l'exécution dans l'année qui suivait.

Le sérieux budgétaire c'est évidemment la tenue des engagements : zéro augmentation des taux de fiscalité locale et gel des tarifs municipaux, je répondais à Monsieur LECLERRE, car chacun comprend l'enjeu de préserver le pouvoir d'achat des Montivillons, par ailleurs mis à mal. Sans démagogie, car nous avons vu qu'il faut tenir les équilibres. Et les budgets sont votés pour l'année à venir. Évoquer des évènements qui n'ont pas eu lieu au début de l'année 2021 pour plaider une baisse des impôts en 2022 n'est pas vraiment raisonnable sauf à décider de tout supprimer des évènements antérieurs.

L'autre remarque de ce budget, c'est la volonté assumée d'améliorer le service rendu aux habitants, Aurélien LECACHEUR le disait tout à l'heure.

Des effectifs de la police municipale, je le disais, renforcés et désormais en année pleine puisqu'en 2022 nous aurons 6 postes de policier à temps complet. Ce 6^{ème} poste n'a été pourvu qu'en octobre et donc n'a compté que pour 3 mois dans l'exercice 2021 ; se préoccuper de la fracture dans les usages numériques, je rappelle que c'est un véritable enjeu dans notre société aujourd'hui, la fracture électronique c'est à dire que des habitants sont laissés pour compte parce qu'ils ont affaire uniquement à l'administration via internet qu'ils ne savent pas utiliser via des téléphones et c'est extrêmement

compliqué et lorsque nous rencontrons des habitants régulièrement nous les voyons démunis, dépossédés des droits auxquels ils pourraient prétendre et donc c'est aussi ça l'engagement municipal, c'est de lutter contre l'électronisme ou en tout cas la fracture numérique ; se préoccuper des transitions écologiques ou de la participation citoyenne cela a un coût sur les ressources humaines. De même nous avons fait le choix de permettre aux jeunes d'accéder à la formation et à l'emploi en ouvrant des postes en apprentissage, par le service civique. De soutenir aussi l'insertion.

La solidarité à l'égard des Montivillonnais sera au rendez-vous comme nous le voyons au travers l'action du CCAS, qui a reformé ses aides, ou encore avec la plateforme d'écoute, de conseil et de services qui lutte contre l'isolement et le soutien envers nos séniors.

Le soutien à la vie associative est maintenu à un niveau important à Montivilliers et je crois que les associations elles le savent et là ça dépasse clairement les clivages, je crois que c'est un vrai engagement dans cette ville que de soutenir cette vie associative si utile et on le voit, il n'y a pas un événement chaque week-end dans lequel une association s'est engagée avec ses bénévoles et cela fait vivre le lien social. Enfin l'ambition, c'est budgétairement une perspective d'investissements nouveaux multipliés par deux par rapport au vote du BP 2021. Il y a l'entretien de nos écoles, le soutien aux équipements sportifs et bien évidemment nos projets entrent en phase active et vont se développer tout au long du mandat. La réalité de ce budget, c'est que Montivilliers avance, pas assez vite peut-être pour certains, on peut comprendre les impatiences, mais il avance à un rythme certain, sans brûler les étapes, avec des études et de la concertation pour des décisions mieux partagées et plus efficaces, comme on le voit avec la préoccupation sur la consommation énergétique des bâtiments. Ce sont parfois des années de retard à rattraper et nous ne manquons pas de pain sur la planche.

Je vous propose donc mes chers collègues de voter un budget sérieux et solide, solide et solidaire, un budget ambitieux pour servir les habitants et prendre en compte les enjeux des nécessaires transitions écologiques. Nous allons passer au vote.

J'ai dit que je concluais le débat parce qu'il faut à un moment ou à un autre conclure, la tradition c'est qu'on conclut un débat, c'est la dernière observation avant que l'on passe au vote.

Madame Virginie LAMBERT : *Je reviendrais sur ce que vous avez dit à propos du poste de policier municipal et je ne peux pas vous laisser dire ça, vous parlez de démagogie et là c'est ce que vous êtes en train de faire parce que nous avons déjà renforcé l'effectif de police, nous avons créé la brigade canine, nous avons installé le poste de police dans de nouveaux locaux car les locaux étaient pour eux catastrophiques il n'y avait même pas de vestiaire pour les hommes et les femmes donc vous ne pouvez pas nous reprocher qu'au niveau de la police nous n'ayons pas fait le nécessaire et je vous rappelle quand même que dans notre programme, ce que vous êtes en train de faire, et on a eu une rencontre avec vous, on s'est félicités car on était sur la même longueur d'onde sur la police donc je ne peux quand même pas vous laisser dire que la police, en gros nous on a laissé faire. Sur la vidéo protection on a toujours été d'accords, on a toujours mis un budget là-dessus, vous avez, je pense, critiqué à un moment donné, le 6^{ème} policier c'était évident, nous on était partis sur un peu plus. Vous voyez, ce n'est pas quelque chose qui nous choque et dans notre programme on avait bien mis l'accent sur la sécurité.*

Monsieur Jérôme DUBOST : *Finalement nous sommes rattachés sur ce sujet-là, puisque je ne faisais que dire et répéter ici c'est lorsque l'on aborde la question budgétaire il y a les paroles, il y a les actes aujourd'hui et vous l'avez voté, je vous rappelle que ce que nous inscrivons pour budget 2022 c'est la traduction d'une délibération 2021 sur la création d'un 6^{ème} poste, ce que je voulais vous dire c'est que*

nous étions passés des paroles aux actes et que concrètement ce soir, nous avons un budget qui nous permet, sur cet aspect-là notamment de le sacraliser et de dire qu'en janvier 2022 nous aurons, pour la première fois, 6 postes de policiers municipaux dans notre budget, tant mieux si nous allons dans le même sens, ce que je voulais vous dire c'est que l'on y est. Il y a eu les paroles, il y a eu la campagne et il y a les actes. Dire aussi qu'au 1^{er} janvier 2022 il y aura 2 chiens puisque le choix a été fait que nous puissions avoir un 2^{ème} chien et puis dire sur la vidéo protection, j'y suis attaché et il y a un PPI pour la vidéo protection, j'ai décliné sur 4 ans un PPI avec 100 000 € pour la vidéo protection.

Cher.e.s collègues, je vous propose de voter

Qui est d'avis de voter contre ce budget ? 6 votes.

Qui est d'avis de s'abstenir ? Personne.

Merci à toutes et à tous, nous avons pris acte des votes.

Merci Monsieur Éric LE FEVRE une fois encore.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 27

Contre : 6 (Arnaud LECLERRE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Agnès MONTRICHARD, Laurent GILLE, Corinne CHOUQUET)



Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2022

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2022 sera disponible sur le site internet de la ville.

Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2022 a été bâti sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté le 15 novembre 2021.

Budget principal 2022

▀ Grands chiffres de l'équilibre budgétaire 2022 : 20,54M € en fonctionnement et 6,17M € en investissement.

Pour rappel, en 2021, l'équilibre était de 20,27M € en fonctionnement et 4,91M € en investissement.

▀ Les charges de personnel s'élèvent à 11,920M€ en 2022. Pour rappel, en 2021, elles étaient de 11,084M €.

Les grandes orientations budgétaires pour 2022 sont les suivantes :

L'espoir d'une sortie de crise sanitaire en 2022 ne doit pas faire oublier les besoins que cette période a exacerbés ou mis à jour, qu'il s'agisse des solidarités ou tout simplement en matière de lien social, d'animation locale et de renforcement de la qualité de vie.

Ce projet de budget traduit la réponse volontariste d'un haut niveau de service public rendu aux habitants :

- En matière de solidarité, comme avec la mise en œuvre en année pleine du nouveau règlement des aides facultatives du CCAS, au plus près des situations de précarité vécues et la pérennisation de la plateforme d'accueil, d'écoute et de services en direction des personnes les plus vulnérables ;
- Un service public de proximité renforcé également avec la création d'une Maison France Service ainsi que le soutien à l'accès de tous au numérique avec le recrutement d'un Conseiller numérique ;
- Le soutien à l'accès à l'emploi et la formation, pour les jeunes comme pour les personnes privées d'emplois, avec les contrats d'apprentissages, les contrats d'insertion et les services civiques ;
- Le projet de service de la Police municipale, avec une équipe désormais portée à 6 agents, au service de la sécurité des Montivillons, et la poursuite du déploiement de la vidéoprotection dans la Ville.

L'importance accordée à l'éducation des jeunes Montivillons comme à l'accès du plus grand nombre à la vie culturelle et sportive :

- Un niveau important d'investissement pour l'entretien des écoles et la consolidation des moyens de fonctionnement ;
- Le soutien reconduit à la vie associative et aux clubs sportifs ;
- L'investissement en faveur des structures sportives ;

- La reconduction d'initiatives municipales, en lien avec les associations, en matière de sport pour tous et d'animation jeunesse ;
- Une vie culturelle en proximité, avec les rendez-vous attendus des MontisSpectacle et le déploiement de la Micro-Folie, venant renforcer l'action culturelle de la Ville portée par une programmation de spectacles et d'expositions de qualité, ainsi que l'action de la Bibliothèque et de la Maison des Arts.

L'attractivité économique et le rayonnement du territoire avec un renforcement des relations avec les commerçants, artisans et entreprises ainsi que la pérennisation des MontisMarchés d'étés.

La poursuite des actions engagées en faveur des transitions écologiques et solidaires avec notamment :

- Le lancement du programme Parc-Jardin « Ternon » d'ici la fin de l'année 2022
- La phase active de l'Atlas de la Biodiversité Communale après avoir été retenu dans le cadre de l'appel à projet et obtenu le soutien de l'Office Français de la Biodiversité ;
- La concrétisation des engagements Territoire engagé pour la nature, le développement de la végétalisation en ville, la mise en œuvre du projet « une naissance, un arbre », la création d'îlots de fraîcheur ;
- La poursuite des audits énergétiques des bâtiments en vue de programmation des opérations ainsi que la conversion progressive du parc automobile
- Le recours accru à la participation des habitants avec un poste lié à la démocratie participative

Ce budget, en conformité avec les recommandations de la CRC (Chambre Régionale des Comptes) se veut réaliste, volontaire et engage de nombreux projets au service de la population.

Niveau des charges et recettes de fonctionnement maîtrisées par le Conseil Municipal :

- subventions aux associations : maintien de l'enveloppe 2021.
- tarifs des services publics : proposition de non-évolution des tarifs municipaux.
- Niveau de l'emprunt nouveau : 2 618 K € retenu.
- Niveau des taux d'imposition sur les ménages : gel des taux de fiscalité locale.

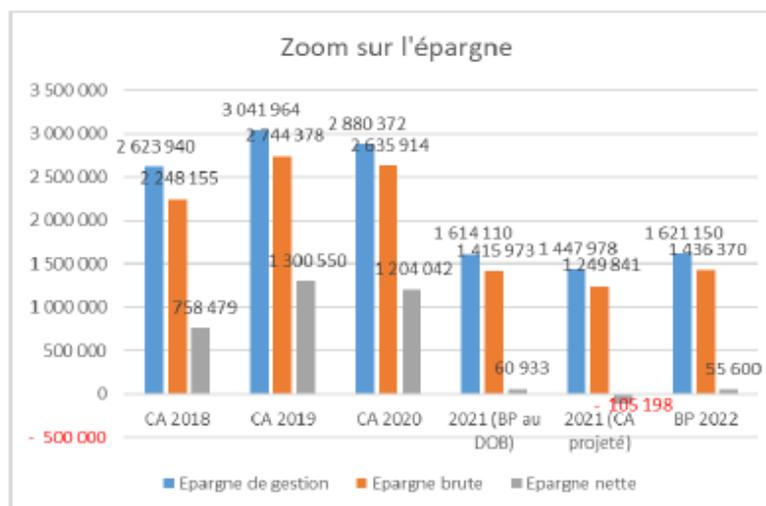
Evolution du budget entre 2021 et 2022

ÉVOLUTION DU BUDGET ENTRE 2021 ET 2022 EN €				
LIBELLES	DEPENSES BP 2021	DEPENSES BP 2022	RECETTES BP 2021	RECETTES BP 2022
FONCTIONNEMENT				
011 Charges générales	4 022 730	4 083 700		
012 Salaires	11 084 205	11 920 500		
014 Atténuation de produits	1 098 767	552 000		
022 Dépenses imprévues	-	5 750		
65 Participations (dont subv au CCAS pour 1 027 000)	2 335 981	2 290 300		
66 Intérêts des emprunts	167 682	156 960		
67 Charges exceptionnelles	27 700	81 000		
68 Dotations aux provisions	112 000	14 000		
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	621 871	706 600		
Virement à l'investissement (023)	794 102	730 000		
Atténuations de charges (013)			55 000	40 000
Impôts et taxes (73)			14 000 451	14 747 400
Dotations (Etat + Département) (74)			3 988 188	3 741 280
Produits des services et du domaine (70)			2 028 000	1 868 900
Autres produits de gestion courante (75)			77 000	36 000
Autres recettes (prod finan, except...)			113 530	100 000
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)			2 869	7 230
TOTAL	20 265 038	20 540 810	20 265 038	20 540 810
INVESTISSEMENT				
021 Virement de la section de Fonctionnement			794 102	730 000
040 Opérations d'ordre	2 869	7 230	621 871	706 600
041 Opérations patrimoniales	-	200 000	-	200 000
16 Emprunts et dettes assimilés	1 355 040	1 382 370		1 600
020 Dépenses imprévues	-	100		
024 Cessions				250 000
10222 F.C.T.V.A et taxe d'aménagement			1 078 180	470 000
Inscriptions	3 565 400	4 584 970	1 858 285	1 198 470
16 Emprunt contracté sur l'exercice			570 871	2 618 000
TOTAL	4 923 309	6 174 670	4 923 309	6 174 670

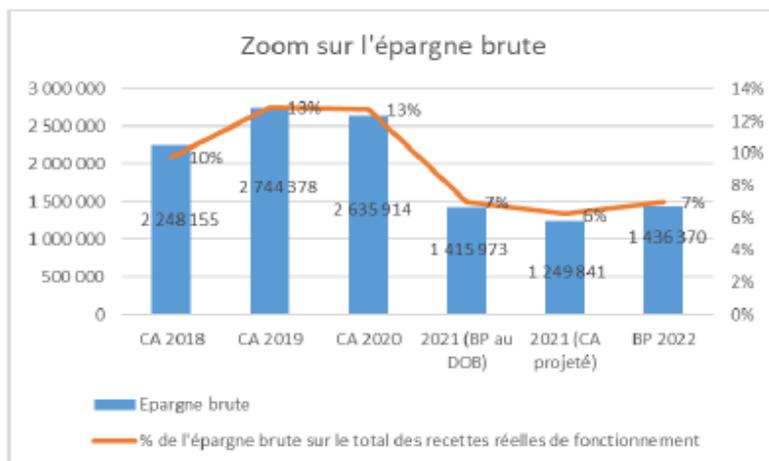
Plan des opérations 2022 :

Opérations 2022		
10010	RENOVATION ENERGETIQUE	51 000,00 €
10011	REHABILITATION ANCIEN LYCEE	30 000,00 €
10012	TERRAIN TERNON SENTE DES RIVIERES	741 670,00 €
10112	VIDEOPROTECTION	100 000,00 €
10113	DEFENSE INCENDIE	50 000,00 €
10114	LOGEMENTS JULES COLLET	10 000,00 €
10115	CITE ADMINISTRATIVE	10 000,00 €
10116	REFECTION GYMNASSE CHRISTIAN GAND	30 000,00 €
10117	BUGLISE	96 000,00 €
1016	ACCESSIBILITE	109 000,00 €
1021	GROS TRAVAUX ECOLES	100 000,00 €
1030	MONUMENTS HISTORIQUES	231 000,00 €
10411	GMT	289 000,00 €
1086	DEMOLITIONS DIVERS BATIMENTS	121 000,00 €
1089	ECLAIRAGE PUBLIC	50 000,00 €
Total des opérations 2022		2 018 670,00 €

Zoom sur la capacité d'épargne



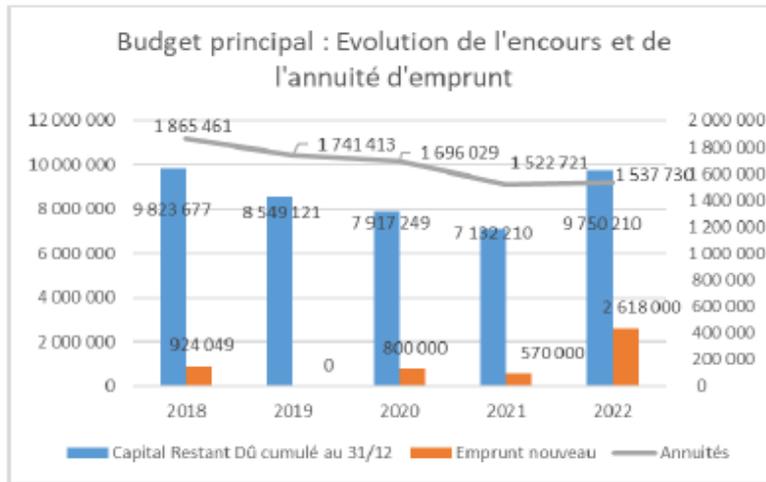
Zoom sur l'épargne brute



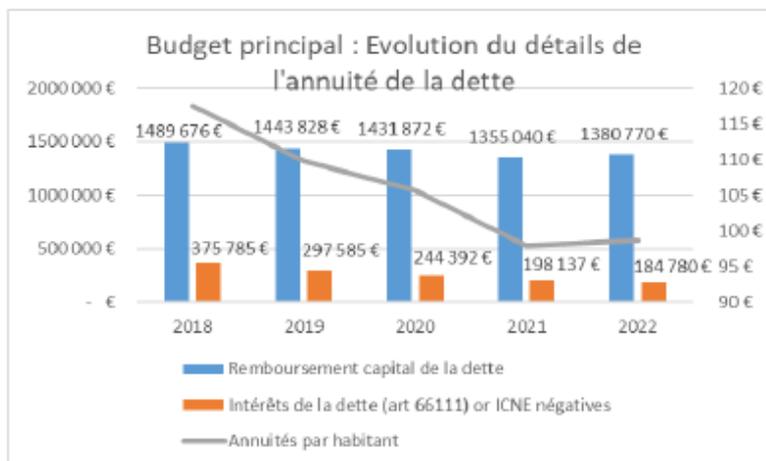
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	2021 (CA projeté)	CP 2022
Epargne de gestion	2 623 940	3 041 964	2 880 372	1 447 978	1 621 150
Epargne brute	2 248 155	2 744 378	2 635 914	1 249 841	1 436 370
Epargne nette	758 479	1 300 550	1 204 042	- 105 198	55 600

Dettes

Zoom sur l'encours de dette



Zoom sur le remboursement de la dette



Zoom sur le détail de la dette du budget principal par année, sans nouvel emprunt

	2021	2022	2023	2024
Encours moyen	6 908 476,84 €	5 605 817,16 €	4 741 848,22 €	3 973 154,54 €
Capital payé sur la période	1 355 039,57 €	1 280 550,66 €	842 651,96 €	684 088,88 €
Intérêts payés sur la période	198 134,72 €	150 911,37 €	106 395,98 €	85 846,48 €

Synthèse des budgets 2022 des budgets annexesBUDGET ANNEXE ACTIVITÉS ASSUJETTIES A TVA

Pour rationaliser les activités assujetties à la TVA, et hormis les budgets d'aménagement, il a été proposé de regrouper les trois budgets annexes assujettis à la TVA en un seul avec trois activités distinctes au budget primitif 2019 : « cœur d'abbaye boutique », « manifestations payantes, culture et patrimoine » et « développement économique, urbain et de l'emploi ».

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 371 300,00 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 239 670,00 €.

ACTIVITES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Total dépenses	Total recettes	Total dépenses	Total recettes
Cœur d'abbaye boutique	1 350,00 €			
Manifestations payantes, culture et patrimoine	180 460,00 €	45 000,00 €		
Développement économique, urbain et de l'emploi	116 500,00 €	175 000,00 €	198 680,00 €	
Service comptabilité	72 990,00 €	151 300,00 €	40 990,00 €	239 670,00 €
Equilibre des sections	371 300,00 €	371 300,00 €	239 670,00 €	239 670,00 €

A noter :

- Maintien de la subvention d'équilibre du Budget principal vers le BA A TVA au niveau de celle de 2021 soit 130 000 €
- Niveau d'emprunt nouveau 190 K € retenu pour financer le gros entretien de la pépinière d'entreprises et l'hôtel d'entreprises ainsi que l'aménagement de l'ex-agence immobilière.

BUDGET ANNEXE ÉCO-QUARTIER RÉAUTE/FRÉVILLE

Le budget annexe Eco-quartier Réauté/Fréville individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone. Ces activités sont individualisées dans un budget annexe du fait :

- De la nécessité de connaître le coût final de ce type d'opération
- D'une obligation fiscale, les activités de lotissement entrant dans le champ d'application de la TVA
- De la mise en œuvre d'une comptabilité particulière retracée dans une comptabilité de stocks de terrains

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 812 072 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 390 174 €.

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
	Total dépenses	Total recettes
011 – Charges à caractère général	57 000,00 €	
042/043 – Opérations d'ordre	5 316 587,00 €	5 390 174,00 €
66 – Charges financières	16 587,00 €	
Equilibre de la section	5 390 174,00 €	5 390 174,00 €

<u>INVESTISSEMENT</u>		
	Total dépenses	Total recettes
040 – Opérations d'ordre	5 373 587,00 €	5 300 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	438 485,00 €	512 072,00 €
Equilibre de la section	5 812 072,00 €	5 812 072,00 €

A noter :

- La subvention d'investissement remboursable du Budget principal vers le BA Eco Quartier pour un montant de 512 K €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL QUARTIER DU TEMPLE

Le budget annexe Lotissement communal Quartier du Temple individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone. Ces activités sont individualisées dans un budget annexe du fait :

- De la nécessité de connaître le coût final de ce type d'opération.
- D'une obligation fiscale, les activités de lotissement entrant dans le champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).
- De la mise en œuvre d'une comptabilité particulière retracée dans une comptabilité de stocks de terrains.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 183 900,00 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 183 900,00 €.

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
	Total dépenses	Total recettes
011 – Charges à caractère général	48 900,00 €	
042 – Opérations d'ordre	135 000,00 €	183 900,00 €
68 – dotations aux provisions		
Equilibre de la section	183 900,00 €	183 900,00 €

<u>INVESTISSEMENT</u>		
	Total dépenses	Total recettes
040 – Opérations d'ordre	183 900,00 €	135 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées		48 900,00 €
Equilibre de la section	183 900,00 €	183 900,00 €

A noter :

- La subvention d'investissement remboursable du Budget principal vers le BA Eco Quartier pour un montant de 48 900 €

***Monsieur Jérôme DUBOST** : Je vais vous laisser la parole de nouveau Monsieur Éric LE FEVRE. Nous allons passer un certain nombre de délibérations qui sont connexes à l'adoption du budget primitif 2022, c'est le Budget Annexe Activités assujetties à la TVA. Nous allons avoir un certain nombre de budgets annexes à évoquer.*

2021.12/186

FINANCES – BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS ASSUJETTIES A LA TVA – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

M. Éric LE FEVRE, conseiller délégué – Le budget annexe activités assujettis à la TVA de la ville prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement des activités non régaliennes de la commune de Montivilliers.

Les dépenses de fonctionnement sont présentées en distinguant les crédits consacrés aux différentes activités. Les crédits d'investissement ne concernent que l'activité liée au développement économique. Il convient maintenant de présenter au vote le budget pour 2022.

Conformément aux dispositions réglementaires, le budget annexe Activités assujetties à la TVA a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires acté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021. Les dépenses de ce budget retracent les opérations d'achat de terrains, les études et les opérations de viabilisation. La section d'investissement est équilibrée par l'inscription en recettes d'un emprunt.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 371 300,00€

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 239 670,00€.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la commission des Finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 8 novembre 2021 ;

VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 15 novembre 2021 ;

VU la commission des Finances du 30 novembre 2021 qui s'est réunie pour examiner le budget primitif 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter**, par chapitre, le budget primitif pour l'exercice 2022 relatif au budget annexe pour les activités assujetties à la TVA;

- **La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 371 300,00 € de la façon suivante :**

○ Les dépenses de fonctionnement

Chapitres	Montant BP 2022
011 Charges à caractère général	274 185,00 €
022 Dépenses imprévues	3 820,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 670,00 €
65 Autres charges de gestion courante	24 125,00 €
66 Charges financières	3 500,00 €
67 Charges exceptionnelles	16 000,00 €
Total Dépenses	371 300,00 €

○ Les recettes de fonctionnement

Chapitres	Montant BP 2022
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 300,00 €
70 Produits des services domaine et ventes div	70 000,00 €
74 Dotations et participations	130 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	150 000,00 €
Total Recettes	371 300,00 €

- **La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 239 670,00 € de la façon suivante :**

Les dépenses d'investissement

Chapitres	Montant BP 2022
020 Dépenses imprévues	6 690,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 300,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	13 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	198 680,00 €
Total Dépenses	239 670,00 €

Les recettes d'investissement

Chapitres	Montant BP 2022
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 670,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	190 000,00 €
Total Recettes	239 670,00 €

Monsieur Laurent GILLE : Nous notons un emprunt de 190 000 € également pour financer les travaux d'entretien de la pépinière et de l'Hôtel d'entreprises.

Nous voterons malgré tout ce budget nécessaire à l'attractivité de notre ville (attractivités économiques, attractivités liées à notre patrimoine, ...).

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci, je vous propose de passer au vote :

Qui est d'avis de voter contre ? Personne

Qui est d'avis de s'abstenir ? 4 abstentions

Le reste du Conseil Municipal vote pour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 4 (Arnaud LECLERRE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Agnès MONTRICHARD)

2021.12/187

FINANCES – BUDGET ANNEXE ÉCO-QUARTIER RÉAUTE/FRÉVILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

M. Éric LE FEVRE, conseiller délégué. –Le budget annexe Eco-quartier Réauté/Fréville individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone. Ces activités sont individualisées dans un budget annexe du fait :

- De la nécessité de connaître le coût final de ce type d'opération
- D'une obligation fiscale, les activités de lotissement entrant dans le champ d'application de la TVA
- De la mise en œuvre d'une comptabilité particulière retracée dans une comptabilité de stocks de terrains

Conformément aux dispositions réglementaires, le budget annexe éco-quartier Réauté/Fréville a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires acté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 390 174,00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 812 072,00 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la commission des Finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 8 novembre 2021 ;

VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 15 novembre 2021 ;

VU la commission des Finances du 30 novembre 2021 qui s'est réunie pour examiner le budget primitif 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter**, par chapitre, le budget primitif pour l'exercice 2022 relatif au budget annexe Eco-quartier Réauté/Fréville;
 - o **La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 5 390 174,00 € de la façon suivante :**

Les dépenses de fonctionnement

Chapitres		Montant BP 2022
011	Charges à caractère général	57 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 300 000,00 €
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	16 587,00 €
66	Charges financières	16 587,00 €
Total Dépenses		5 390 174,00 €

Les recettes de fonctionnement

Chapitres		Montant BP 2022
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 373 587,00 €
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	16 587,00 €
Total Recettes		5 390 174,00 €

- **La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 5 812 072,00 € de la façon suivante :**

Les dépenses d'investissement

Chapitres		Montant BP 2022
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 373 587,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	438 485,00 €
Total Dépenses		5 812 072,00 €

Les recettes d'investissement

Chapitres		Montant BP 2022
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 300 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	512 072,00 €
Total Recettes		5 812 072,00 €

Monsieur Jérôme DUBOST : Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur Laurent GILLE.

Monsieur Laurent GILLE : Vous avez remis en cause pour ce projet la mission de maîtrise à un aménageur dont c'est le métier (pour un projet étalé sur une douzaine d'années)

Vous voulez rester « libres » pour apporter des modifications en cours de réalisation.

Indépendamment de l'énorme risque financier que vous encourez, nous en avons déjà parlé, nous n'avons pas les structures et les moyens humains et matériels pour suivre en interne un tel projet, étalé sur plusieurs années.

Monsieur Jérôme DUBOST : est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui Monsieur LECLERRE.

Monsieur Arnaud LECLERRE : Où est-ce que on en est au niveau de l'éco quartier ? J'avoue m'y perdre.

Monsieur Jérôme DUBOST : Vous siégez au Conseil Municipal vous vous souvenez que l'été dernier nous avons fait le choix de l'abandon de la concession d'aménagement pour ce qui était évoqué par Monsieur GILLE à l'instant, donc nous avons eu, lors d'un précédent Conseil Municipal tous les éléments pour dire ce pourquoi nous abandonnions la concession d'aménagement.

En résumé nous partions pour 12 années de construction avec un cahier des charges qui nous semblait assez peu faire la place à la fois à la concertation parce que, très clairement, la part des habitants n'apparaissait pas lorsque nous avons découvert des documents et puis surtout nous étions un peu « pris en otage » d'un projet qui devait durer sur 12 ans, avec des éléments qui sans doute seraient datés. Qui peut prévoir dans 12 ans ce que seront les évolutions d'une ville ?

Les évolutions en terme de bâtiments, technologiques, donc je pense que ce cahier des charges ne me semblait vraiment pas assez ambitieux pour une ville comme la nôtre, raison pour laquelle nous avons souhaité reposer les crayons, retravailler, dénoncer la concession d'aménagement et de nous remettre au travail prochainement avec une première phase de concertation avec les habitants avec un appel d'offre qui sera lancé en 2022 pour rapidement y aller sur des ventes de foncier à tel ou tel opérateur et sans doute nous inscrire dans une vraie démarche d'habitat durable, d'un urbanisme maîtrisé en lien avec, je le disais aussi, des terres agricoles à proximité et le lancement du maraîchage puisque certains ici ont suivi les débats de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole nous avons adopté ce que l'on appelle une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif avec la ceinture verte et la ville de Montivilliers se positionnera pour l'installation de maraîchage pour permettre à de jeunes agriculteurs de s'installer, tout cela est travaillé à l'échelle de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la ville de Montivilliers sera sans doute la première et sans doute la pionnière pour l'installation de ce maraîchage. Donc mixer à la fois l'habitat et l'agriculture, voilà les ambitions que nous allons pouvoir dessiner en 2022.

Sur le Budget Annexe Éco quartier, est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur LECACHEUR.

Monsieur Aurélien LECACHEUR : Je voudrais faire une remarque d'ordre général par rapport aux délibérations qu'on vient de voter, je m'étonne quand même, je suis très respectueux des droits et expressions de l'opposition, bien évidemment moi-même étant dans le passé un opposant pugnace mais néanmoins je constate que nous avons fait plusieurs commissions finances et que durant ces commissions finances qui se sont déroulées à la vitesse de l'éclair, il y a eu somme toute assez peu de questionnements. Il y a des questions techniques, on est une petite commune dont on est obligés de s'intéresser à des choses qui sont très techniques, qui ne sont ni de gauche ni de droite et qui ne méritent pas un débat en Conseil Municipal, on peut en discuter en commission, on peut avancer sur les choses en commission mais là, ne serait-ce que pour la clarté du propos et pour ceux qui regardent à travers leur écran, je pense qu'il serait bon que les questions techniques soient posées en commission et que les questions liées aux enjeux de la collectivité, liées aux choses qui peuvent nous opposer ou nous rassembler soient traitées en Conseil Municipal mais si on se noie dans les détails on va perdre en clarté dans nos propos et moi j'avoue que je suis un peu perdu.

Monsieur Jérôme DUBOST : Peut-être dire en complément de vos propos, l'un d'entre vous a posé beaucoup de questions, notamment encore 4 cet après-midi Monsieur GILLE vous avez eu les réponses techniques dans la journée, on essaie de répondre à toutes les questions dès lors que vous les posez, je

pense que nous y répondons en toute transparence, effectivement je pense qu'un Conseil Municipal c'est pouvoir donner de la clarté, de la visibilité pour nos concitoyens qui nous suivent et c'est plutôt une bonne chose.

Qui est d'avis de voter contre ? 6 votes

Qui est d'avis de s'abstenir ?

Le reste du Conseil Municipal vote pour cette délibération.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 27

Contre : 6 (Arnaud LECLERRE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Agnès MONTRICHARD, Laurent GILLE, Corinne CHOUQUET)

2021.12/188

FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL QUARTIER DU TEMPLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

M. Éric LE FEVRE, conseiller délégué – Le budget annexe Lotissement communal Quartier du Temple individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone. Ces activités sont individualisées dans un budget annexe du fait :

- De la nécessité de connaître le coût final de ce type d'opération.
- D'une obligation fiscale, les activités de lotissement entrant dans le champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).
- De la mise en œuvre d'une comptabilité particulière retracée dans une comptabilité de stocks de terrains.

Conformément aux dispositions réglementaires, le budget annexe Lotissement communal Quartier du Temple a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires acté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021. Les dépenses de ce budget retracent les opérations d'achat de terrains, les études et les opérations de viabilisation.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 183 900,00 € :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 183 900,00 € :

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la commission des Finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 8 novembre 2021 ;

VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 15 novembre 2021;

VU la commission des Finances du 30 novembre 2021 qui s'est réunie pour examiner le budget primitif 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter**, par chapitre, le budget primitif pour l'exercice 2022 relatif au budget annexe Lotissement communal Quartier du Temple.
 - **La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 183 900,00 € de la façon suivante :**

Les dépenses de fonctionnement

Chapitres		Montant BP 2022
011	Charges à caractère général	48 900,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	135 000,00 €
Total Dépenses		183 900,00 €

Les recettes de fonctionnement

Chapitres		Montant BP 2022
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	183 900,00 €
Total Recettes		183 900,00 €

- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **183 900,00 €** de la façon suivante :

Les dépenses d'investissement

Chapitres		Montant BP 2022
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	183 900,00 €
Total Dépenses		183 900,00 €

Les recettes d'investissement

Chapitres		Montant BP 2022
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	135 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	48 900,00 €
Total Recettes		183 900,00 €

Monsieur Laurent GILLE : Sommes-nous totalement dégagés du contentieux lié aux facturations de prestations/échafaudages ? Non excusez-moi, je confonds, pardon.

Où en sommes-nous par rapport à ce projet de quartier du temple ?

Est-ce qu'il y a eu des évolutions depuis 6 mois ?

Monsieur Jérôme DUBOST : Alors, tout à l'heure Monsieur LECACHEUR nous invitait à davantage de visibilité et d'éviter de se perdre dans des questions techniques si en plus vous mélangez les dossiers, on ne va plus rien y comprendre, mais cela peut arriver, alors après vous dire que si on est obligés de repasser cette délibération c'est qu'évidemment c'est un élément comptable c'est une écriture

comptable, nous sommes tenus de le faire et c' veut dire qu'il n'y a pas eu d'avancée à ce stade sur le sujet, après on posera peut-être la question sur les échafaudages du temple et Nicolas SAJOURS pourra répondre mais cela n'a rien à voir. Je pense que ma réponse est assez claire, nous sommes sur des écritures comptables.

Monsieur Éric LE FEVRE : *Tout à fait, on reprend l'historique des dépenses, seule nouveauté sur le budget 2022 ce sont les 48 900 € uniquement qui correspondent en fin de compte à des frais d'entretien, des frais de gestion, des frais d'études donc il n'y a vraiment rien de nouveau en ce qui concerne ce budget Quartier du Temple.*

Monsieur Laurent GILLE : *Nous espérons que vous arriverez à négocier avec ce Maître d'ouvrage, en envisageant de lui confier un autre petit programme d'Habitat à Montivilliers*

Il y a une forte demande de logements type T3 et T4 dans le Centre de Montivilliers (évoqué en commission et suite exposé PLH du Territoire), donc ce serait bien de négocier avec lui un autre programme et éviter cette indemnité qui nous coûterait 58 000 € à la ville, donc je tenais à refaire cette remarque au moment du montage de ce budget annexe.

Monsieur Jérôme DUBOST : *Effectivement nous avons la volonté de travailler avec cet opérateur, ce bailleur sur un certain nombre de projets, d'ailleurs nous avons plutôt des relations de travail qui nous permettent d'avancer sur des réhabilitations du parc actuel puisque ce bailleur a un certain nombre de lotissement sur la ville. Dire aussi que c'est un dossier qui traîne depuis des années, quelques années qu'on espère bien le voir aboutir ce qui permettrait d'éteindre ce budget annexe mais là encore il s'agit de conforter une écriture administrative et comptable et il faut toujours en la matière être prudent.*

Qui est d'avis de voter contre ? 6 votes.

Qui est d'avis de s'abstenir ? Personne, le reste du Conseil Municipal vote pour.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 27

Contre : 6 (Arnaud LECLERRE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Agnès MONTRICHARD, Laurent GILLE, Corinne CHOUQUET)

Monsieur Jérôme DUBOST : *Monsieur LE FEVRE, vous allez nous parler d'une délibération qui a pour titre « Vote des avances et subventions aux budgets annexes de la ville », finalement c'est en lien avec les précédentes délibérations.*

Monsieur Éric LE FEVRE : *cette délibération est nouvelle, elle n'était pas faite par le passé mais nécessitait une obligation de délibérer.*

2021.12/189

FINANCES – VOTE DES AVANCES ET SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE

M. Éric LE FEVRE, conseiller délégué – Le budget annexe activités assujettis à la TVA de la ville prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement des activités non régaliennes de la commune de Montivilliers. Cependant ce dernier nécessite le versement du budget principal au budget annexe une subvention pour 2022 de 130 000 € pour assurer l'équilibre du budget.

Le budget annexe Eco-quartier Réauté/Fréville individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone. Cependant ce dernier nécessite le versement du budget principal au budget annexe une avance remboursable pour 2022 de 512 000 € pour assurer l'équilibrer du budget

Le budget annexe Lotissement communal Quartier du Temple individualise les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de cette zone. Cependant ce dernier nécessite le versement du budget principal au budget annexe une avance remboursable pour 2022 de 48 900 € pour assurer l'équilibrer du budget

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

VU la commission Finances du 8 novembre 2021 portant sur le rapport d'orientations budgétaires ;

VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 15 novembre 2021 ;

VU la commission Finances du 30 novembre 2021 qui s'est réunie pour examiner le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT

- Que le montant de la subvention annuelle et des avances remboursables sont déterminées pour assurer l'équilibre des budgets annexes ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'attribuer**, pour 2022, une subvention et avances remboursables aux budgets annexes suivants :
 - budget annexe activités assujettis à la TVA une subvention pour un montant maximum de 130 000,00 €
 - budget annexe Eco-quartier une avance remboursable pour un montant maximum de 512 000,00 €
 - budget annexe Lotissement communal Quartier du Temple une avance remboursable pour un montant maximum de 48 900,00 €

Imputations budgétaires

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 01

Nature et intitulé : 657363

Montant de la dépense : 130 000 €

Imputations budgétaire

Exercice 2022

Budget annexe activités assujettis à la TVA

Sous-fonction et rubriques : 90

Nature et intitulé : 74741

Montant de la recette : 130 000 €

Imputations budgétaires

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 70

Nature et intitulé : 276341

Montant de la dépense : 512 000 €

Imputations budgétaire

Exercice 2022

Budget annexe éco quartier

Sous-fonction et rubriques : 70

Nature et intitulé : 168748

Montant de la recette : 512 000 €

Imputations budgétaires

Exercice 2022

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 70

Nature et intitulé : 276341

Montant de la dépense : 48 900 €

Imputations budgétaire
Exercice 2022
Budget annexe temple
Sous-fonction et rubriques : 70
Nature et intitulé : 168748
Montant de la recette : 48 900 €

***Monsieur Jérôme DUBOST** : Merci Monsieur LE FEVRE, encore une écriture comptable, nous devons nous mettre à jour.*

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, donc je vous propose de passer au vote.

Qui est d'avis de voter contre ? 6 votes

Qui est d'avis de s'abstenir ? Personne

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 27

Contre : 6 (Arnaud LECLERRE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Agnès MONTRICHARD, Laurent GILLE, Corinne CHOUQUET)

2021.12/190

FINANCES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME SUR LES PROJETS LES HALLETES ET LE COMPLEXE SPORTIF DE LA BELLE ETOILE – CLÔTURE ET RÉVISION

M. Éric LE FEVRE, conseiller délégué. – Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

AP-CP 1040 : Construction d'un complexe sportif à la Belle Etoile

Pour rappel lors de la dernière actualisation des AP/CP votée en séance du 14 décembre 2020 :

N° AP	Montant de l'AP TTC	Mandaté 2018	Mandaté 2019	CP 2020	CP 2021
1040	5 800 000,00 €	520 247,92 €	3 236 910,66 €	1 500 000,00 €	542 841,42€

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous l'ajustement des crédits de paiement de l'opération de construction du complexe sportif nécessaires au bon avancement des travaux et permettant une exécution budgétaire plus précise :

N° AP	Montant de l'AP TTC	Mandaté 2018	Mandaté 2019	Mandaté 2020	CP 2021
1040	5 248 073,48 €	520 247,92 €	3 236 910,66 €	1 229 718,79 €	261 196,11 €

Les dépenses sont financées par un subventionnement de la région, du département, de la communauté urbaine via le fonds de concours et l'autofinancement de la ville.

AP-CP 10851 : Requalification des abords des Hallettes

Pour rappel lors de la dernière actualisation des AP/CP votée en séance du 14 décembre 2020 :

N° AP	Montant de l'AP TTC	Mandaté 2018	Mandaté 2019	CP 2020
10851	1 548 645,53€	55 357,16 €	1 087 909,48 €	405 378,89 €

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous l'ajustement des crédits de paiement de l'opération 10851 nécessaires au bon avancement des travaux et permettant une exécution budgétaire plus précise :

N° AP	Montant de l'AP TTC	Mandaté 2018	Mandaté 2019	Mandaté 2020
10851	1 520 224,47€	55 357,16 €	1 087 909,48 €	376 957,83 €

Les dépenses sont financées par les subventions allouées dans le cadre du contrat d'agglomération-région, de la communauté urbaine via le fonds de concours et l'autofinancement de la ville.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R 2311-9.

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de planifier la mise en œuvre des investissements et de prévoir une gestion pluriannuelle.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'ouvrir** les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon le tableau suivant :

AP-CP 1040 : Construction d'un complexe sportif à la Belle Etoile

N° AP	Montant de l'AP TTC	Mandaté 2018	Mandaté 2019	Mandaté 2020	CP 2021
1040	5 248 073,48 €	520 247,92 €	3 236 910,66 €	1 229 718,79 €	261 196,11 €

Les dépenses seront financées par un subventionnement de la région, du département, de la communauté urbaine via le fonds de concours et l'autofinancement de la ville.

AP-CP 10851 : Requalification des abords des Hallettes

N° AP	Montant de l'AP TTC	Mandaté 2018	Mandaté 2019	Mandaté 2020
10851	1 520 224,47€	55 357,16 €	1 087 909,48 €	376 957,83 €

Les dépenses seront financées par les subventions allouées dans le cadre du contrat d'agglomération-région, de la communauté urbaine via le fonds de concours et l'autofinancement de la ville.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à clôturer l'AP-CP 10851 : Requalification des abords des Hallettes.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter l'AP-CP 1040 : Construction d'un complexe sportif à la Belle Etoile notamment les reliquats de crédits qui pourrait éventuellement basculer sur 2022 via les Restes À Réaliser

***Monsieur Jérôme DUBOST** : Merci beaucoup Monsieur LE FEVRE pour cet exposé , alors évidemment il nous faut acter cette autorisation de programme et ses crédits de paiement c'est important.*

Est-ce que sur cette délibération il y a des commentaires ? Je n'en vois pas ; je vous propose de passer au vote ;

***Monsieur Laurent GILLE** : Vous voyez Monsieur LE FEVRE avec ses lunettes, il a eu des hésitations par moment, on travaille dans des conditions pas faciles. Une inversion ou une erreur de lecture, quand c'est votre collègue, vous ne dites rien, vous voyez qu'il y a 2 poids, 2 mesures.*

***Monsieur Jérôme DUBOST** : Nous allons revenir à la question importante du vote.*

Qui est d'avis de voter contre cette délibération ? Personne.

Qui est d'avis de s'abstenir ? Personne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Monsieur LE FEVRE, il faut rappeler que vous en êtes à la énième délibération et que vous êtes mobilisé sur encore celle-ci.

2021.12/191

FINANCES – LOYERS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ACTUALISATION

M. Éric LE FEVRE, Conseiller Municipal Délégué – Comme chaque année il est nécessaire d’actualiser les tarifs publics locaux à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette année il est décidé de ne pas faire évoluer les tarifs par rapport à l’exercice 2021.

En outre, il a été décidé également d’appliquer la gratuité pour tous les usagers de la bibliothèque Condorcet. Jusqu’à présent les usagers extérieurs à la Ville de Montivilliers s’acquittaient d’une adhésion.

● **PATRIMOINE PRIVÉ DE LA VILLE** :

- **FONCIER BATI** :

○ **Logements municipaux de l’école Jules Collet** :

▪ **Locations en cas de relogement d’urgence de personnes en difficultés sociales** :

<u>Types de logement</u>	<u>Proposition de Tarifs</u> <u>Année 2022</u>
F.II	222 € / Mois
F.III	299 € / Mois
F.IV	321 € / Mois

● **Catégorie Normale** : (alignement sur les loyers H.L.M. pour les locataires n’ayant pas de difficultés sociales) :

<u>Types de logement</u>	<u>Proposition de Tarifs</u> <u>Année 2022</u>
F.II	383 € / Mois
F.III	529 € / Mois
F.IV	594 € / Mois

Les conventions relatives à ces logements sont établies à titre précaire car ils sont normalement destinés aux instituteurs.

● **AUTRES LOGEMENTS :**

<u>Types de logement</u>	<u>Proposition</u>	<u>de</u>	<u>Tarifs</u>
	<u>Année 2022</u>		
- Logement 1 ^{er} Étage 17 Rue Vattelière -	236 € / Mois		
- Logement rue Aldric Crevel	519 € / Mois		
- Logement - École Jules Ferry 1 Bis, Rue Gérardin*	467 € / Mois		
- Logement – 4, Rue Ducastel	505 € / Mois		

● **STATIONNEMENT DES TAXIS - DROIT DE PLACE :**

	<u>Proposition</u>	<u>de</u>	<u>Tarifs</u>
	<u>Année 2022</u>		
Droit de place	7,10 € / mois		

● **DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

	<u>Proposition</u>	<u>de</u>	<u>Tarifs</u>
	<u>Année 2022</u>		
par tranche de 5 jours pour une base de vie, un chantier, un échafaudage (toute tranche entamée étant due.) En cas d'occupation dépassant 6 mois, le tarif est doublé pour la période excédentaire.	1,95 € / m ²		
Rampe d'accès PMR (hors voirie)	9,34 €/m ² /an		

● **REPROGRAPHIE DE DOCUMENTS D'URBANISME :**

Le service urbanisme est amené à réaliser des copies d'autorisation (permis de construire...) ou de documents d'urbanisme (PLU, ZPPAUP...) à la demande de tiers. Cette activité est obligatoire mais jusqu'à maintenant relativement réduite dans le cas de Montivilliers (quelques plans A3 ou A4, les envois scan sont également privilégiés).

Néanmoins, l'augmentation des procédures contentieuses nous conduit à devoir réaliser ponctuellement des copies plus complexes notamment lorsque la demande concerne des permis de construire importants, aux formats spéciaux (A2, A1, voire A0).

Ainsi, nous devons délibérer pour voter un tarif de reprographie qui ne peut être supérieur au coût de revient de la prestation. Les montants prévus par arrêté ministériel sont de 1,80 € la page A4 et 2,75 € le cédérom. Les formats autres feront l'objet d'un devis auprès d'un prestataire extérieur. Nous proposons de voter ces tarifs.

● **CONVOYEURS DE FONDS :**

	Proposition de Tarifs Année 2022
Emplacements pris sur le stationnement	63,61 € / m² / an
Autres emplacements	8,32 € / m² / an

● **BENNES A GRAVATS :**

	Proposition de Tarifs Année 2022
- Tarif forfaitaire	
* 1 ^{er} jour	6,94 €
* Les jours suivants	3,82 €

● **TERRASSES :**

	Proposition de Tarifs Année 2022
Non couvertes	8,47 € / An / m²
Couvertes jusqu'à 30 m ²	54,87 € / An / m²
Couvertes au-delà de 30 m ²	27,43 € / An / m²

● **EMPLACEMENTS SUR LE MARCHÉ :**

	Proposition de Tarifs Année 2022
Tarif place au mètre linéaire	0,86 €
Tarif électricité par emplacement concerné	0,86 €

● **FÊTES FORAINES :**

	Proposition de Tarifs Année 2022
Tarif au mètre carré par jour de fonctionnement	0,68 €

● **MARCHÉ DE NOËL :**

	<u>Proposition</u> <u>de</u> <u>Année 2022</u>	Tarifs
Tarif location de chalet pour le week-end, hormis pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général local, lesquelles bénéficieront de la gratuité	25 €	

● **Maison des Arts – Pôle des Enseignements Artistiques - Fixation des nouveaux tarifs des cotisations pour la saison 2022 / 2023 :**

En cas d'arrêt en cours d'année, le remboursement des cours non suivis est admis au prorata temporis à compter de la date de réception de la demande écrite, avec justificatif.

Concernant le paiement des inscriptions, il est admis un règlement en deux fois au maximum, avec un premier versement de 50 % à l'inscription et un deuxième de 50 % en Janvier 2022.

TARIFS ANNUELS DU PÔLE ARTISTIQUE
DISCIPLINES DANSE, MUSIQUE ET THÉÂTRE
SAISON 2022-2023

Quotient CAF	TARIFS ENFANT / ÉTUDIANT			TARIFS ADULTE	
	Cours collectif	Cours collectif Dégressif	Cours particulier	Cours collectif	Cours particulier
A +2060 €	200 €	98 €	386 €	304 €	444 €
B +1711 à 2059 €	175 €	92 €	337 €	260 €	394 €
C + 1362 à 1710 €	148 €	76 €	295 €	225 €	337 €
D +1187 à 1361 €	125 €	64 €	246 €	188 €	286 €
E + 996 à 1186 €	102 €	51 €	196 €	152 €	234 €
F + 841 à 995 €	80 €	37 €	160 €	117 €	182 €
G + 671 à 840 €	63 €	27 €	106 €	87 €	126 €
H + 500 à 670 €	41 €	19 €	82 €	65 €	94 €
I - 500 €	28 €	12 €	57 €	40 €	64 €
Extérieur	235 €	118 €	440 €	333 €	508 €

En cas d'arrêt en cours d'année : sur demande écrite accompagnée de justificatifs le remboursement des cours non donnés peut être effectué.

● **TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE - CONCESSIONS CREUSEMENTS DE FOSSES :**

Tarifs 2022 :

TYPE	TOTAL A REGLER
CONCESSION 15 ANS	
PLEINE TERRE	
Enfants de moins 7 ans	58,00 €
Adultes	114,00 €
Taxe de dépôt d'urne – par urne	48,00 €
COLUMBARIUM	
Case (nombre d'urnes selon place)	156,00 €
Plaque de recouvrement – Modèle imposé	187,00 €
Taxe de dépôt d'urne – par urne	48,00 €
CAVURNE	
Unité (nombre d'urnes selon dimensions)	156,00
Taxe de dépôt d'urne – par urne	48,00
CONCESSION 30 ANS	
PLEINE TERRE	
Enfants de moins de 7 ans	114,00 €
Adultes	228,00 €
Taxe de dépôt d'urne – par urne	48,00 €
COLUMBARIUM	
Case (nombre d'urnes selon place)	312,00 €
Plaque de recouvrement – Modèle imposé	187,00 €
Taxe de dépôt d'urne	48,00 €
CAVURNE	
Unité (nombre d'urnes selon dimensions)	312,00 €
Taxe de dépôt d'urne – par urne	48,00 €
DISPERSION DE CENDRES JARDIN DU SOUVENIR	
Droit de dispersion de cendres	32,00 €
Fourniture et inscription plaque identité 2 lignes (<i>facultatif</i>)	22,00 €
Fourniture et inscription plaque identité 3 lignes (<i>facultatif</i>)	28,00 €
CAVEAU PROVISOIRE	
Droit de dépôt	85,00 €

Centre Social Jean Moulin
Ville de Montivilliers

Le Centre Social développe avec les familles du quartier de la Belle Etoile des animations collectives à l'intérieur du Centre Social ou bien en extérieur. Une participation financière est demandée aux familles.

Les actions concernées sont les suivantes :

- Animation et Vie de Quartier (soirée familiale, fête de quartier...).
- Ateliers de Vie quotidienne (détente, couture, cuisine).
- Loisirs en familles (sorties, activités ludiques...).
- Espace Enfants/ Parents.
- Les groupes constitués d'habitants bénévoles.
- Adhésion familiale au Centre Social.
- Adhésion des associations au Centre Social.

Il est donc proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021 et de maintenir en place un tarif réduit et adapté dans les cas suivants :

- Quotient familial inférieur à 700 €
- Enfant de moins de 18 ans
- Personne de plus de 65 ans
- Étudiant
- Sans emploi
- Famille en situation de monoparentalité

Concernant les séjours familiaux organisés pour les vacances d'été, il est prévu que la Ville puisse avancer les sommes dues par les familles qui rembourseront alors la Ville par des échéances régulières.

Tarifs 2022			
<u>Lettres</u>	<u>Tarif plein</u>	<u>Tarif réduit</u>	<u>Observations</u>
A	/	/	
B	1,30 €	0,57 €	Participation au coût des fournitures pour les activités.
C	4,32 €	1,30 €	Participation par personne au coût des sorties familiales.
D	5,40 €	/	Adhésion familiale annuelle.
E	6,71 €	4,31 €	Participation par personne aux coûts d'actions ou sorties familiales.
F	13,31 €	6,68 €	Participation par personne aux coûts d'actions ou sorties familiales.
G	16,23 €	/	Adhésion annuelle associations.

Tarifs service enfance jeunesse applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Activités jeunes

Pour l'accueil de loisirs sans hébergement :

Quotient familial	<u>Proposition tarifs 2022/2023</u>			
	Tarif demi- journée	Activités avec prestataire sans transport (1)	Petites sorties (2)	Grandes sorties (3)
A - Quotient = ou > à 791,43 €	1,18 €	5,50 €	11,02 €	16,52 €
B - entre 710,04 € et 791,42 €	0,89 €	4,14 €	8,27 €	12,40 €
C - entre 612,51 € et 710,03 €	0,80 €	3,68 €	7,39 €	11,07 €
D - < ou = à 612,50 €	0,71 €	3,20 €	6,38 €	9,58 €

(1) Activités avec prestataire sans transport (sans location de car) : utilisation tout de même des transports en commun de la CU : TER, bus, tramway

(2) Petites sorties : déplacement dans un rayon inférieur à 100 kilomètres avec location de car

(3) Grandes sorties : déplacement dans un rayon supérieur à 100 kilomètres avec location de car

Pour le Relais Assistants Maternels :

Discipline	<u>Proposition tarifs 2022/2023</u>
Atelier massage bébé (tarif pour 4 séances)	7,46 €
Ateliers petite enfance (tarif pour 10 séances)	19,32 €
Sortie de fin d'année	3,30 €
Spectacles du RAM	2,27 €

Pour le local musique :

Catégorie de tarifs		<u>Proposition tarifs 2022/2023</u>
Tarif A	6 heures de répétition par semaine	36,40 €/mois
Tarif B	5 heures de répétition par semaine	30,85 €/mois
Tarif C	4 heures de répétition par semaine	24,24 €/mois
Tarif D	3 heures de répétition par semaine	18,74 €/mois
Tarif E	2 heures de répétition par semaine	12,12 €/mois

Pour les séjours :

Quotient familial	<u>Proposition tarifs 2022/2023</u>	Aide en % par la Ville par rapport au tarif A
		%
A - Quotient = ou > à 791,43 €	84,00 €	-
B - entre 710,04 € et 791,42 €	62,87 €	25,15
C - entre 612,51 € et 710,03 €	56,17 €	33,13
D - < ou = à 612,50 €	48,61 €	42,13

Pour un projet vidéo :

Quotient familial	<u>Proposition tarifs 2022/2023</u>	Aide en % par la Ville par rapport au tarif A
		%
A - Quotient = ou > à 791,43 €	20,96 €	-
B - entre 710,04 € et 791,42 €	15,72 €	25
C - entre 612,51 € et 710,03 €	14,04 €	33,02
D - < ou = à 612,50 €	12,16 €	41,98

Accueils périscolaires

Les tarifs sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2021.

<u>Tarifs</u>	<u>Année scolaire 2022-2023</u>		
	<u>Quotients familiaux</u>	<u>Actions Périscolaires Tarif pour un accueil du matin</u>	<u>Actions périscolaires Tarif pour un accueil du soir</u>
A	Quotient égal ou supérieur à 791,43 €	0,90 €	2,70 €
B	Quotient compris entre 710,04 € et 791,42 €	0,62 €	1,81 €
C	Quotient compris entre 612,51 € et 710,03 €	0,47 €	1,63 €
D	Quotient compris entre 520,85 € et 612,50 €	0,41 €	1,36 €
E	Quotient compris entre 439,88 € et 520,84 €	0,35 €	1,13 €
F	Quotient compris entre 265,62 € et 439,87 €	0,28 €	0,90 €
G	Quotient inférieur ou égal à 265,61 €	0,07 €	0,13 €

Le tarif comprend un goûter pour l'accueil du soir fourni par le Service Restauration Municipale.

Pour les enfants placés dans des organismes de tutelle ou des familles d'accueil agréées par l'Aide Sociale à l'enfance, c'est le tarif D qui s'applique.

Pour les enfants domiciliés hors de la commune, c'est le tarif A qui s'applique.

Restauration Municipale

Les tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2022.

Tarification adultes

<u>Lettre tarif</u>	<u>Tarifs 2022/2023</u>	<u>Montant aide (circulaire interministérielle)</u>
AR adultes	5,71 €	
BR adultes	4,38 €	<u>En attente</u>
GR adultes extérieurs	7,30 €	

Le tarif applicable aux enseignants dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 466 est le BR duquel est déduit l'aide du Rectorat. Les personnes recrutées par l'Education Nationale en service civique ou en contrat aidé bénéficient du tarif BR. Ce tarif est également applicable au personnel de la collectivité et aux Elus de la ville de Montivilliers.

Le tarif GR est appliqué pour toute personne extérieure déjeunant à la restauration municipale et lors des repas exceptionnels / repas de fin d'année des employés municipaux.

Tarification enfants

<u>Tarifs</u>	<u>Année scolaire 2022-2023</u>	
	<u>Quotients familiaux</u>	<u>Tarifs</u>
A+	Extérieurs	5,29 €
A3	Quotient supérieur à 862,39 €	4,78 €
A2	Quotient compris entre 829,65 € et 862,38 €	4,23 €
A1	Quotient compris entre 791,43 € et 829,64 €	3,93 €
B	Quotient compris entre 710,04 € et 791,42 €	3,48 €
C	Quotient compris entre 612,51 € et 710,03 €	3,01 €
D	Quotient compris entre 520,85 € et 612,50 €	1,96 €
E	Quotient compris entre 439,88 € et 520,84 €	1,32 €
F	Quotient compris entre 265,62 € et 439,87 €	0,25 €
G	Quotient inférieur ou égal à 265,61 €	0,00 €

Pour les enfants allergiques, quand le repas est apporté par la famille, c'est le tarif réduit F qui s'applique.

Pour les enfants placés dans des organismes de tutelle ou dans des familles d'accueil agréées par l'Aide Sociale à l'enfance, c'est le tarif D qui s'applique.

Pour les enfants domiciliés hors de la commune, c'est le tarif A+ qui s'applique.

TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

Dénomination	Durée	Tarifs 2022
Salle des fêtes	1j/semaine	225 € + régisseur 24,50 € / heure
	1j/week-end	337 € + régisseur 24,50 € / heure
	Le week-end	505€ + régisseur 24,50 €/ heure
Salle Henri Matisse	Le week-end	300 €
Réfectoire des écoles	Le week-end	300 €
Salle Justice de Paix	Le week-end	180 €
Maisons de quartier	La journée	150 €
MEF La Minot	La journée	150 €
MEF Réfectoire	La journée	150 €
Tarif location horaire	Une heure	23,50 €

MATERIEL – TARIF JOURNALIER

	Tarifs	2022
Table	1,25 €	
Chaise	0,47 €	
Barrière	1,25 €	

Tarifs de la bibliothèque municipale Condorcet

Il est décidé d'appliquer la gratuité pour l'adhésion à la bibliothèque de tous les usagers. Auparavant le public extérieur à Montivilliers devait s'acquitter des frais d'inscription.

Objets	Tarifs 2022
Carte postale patrimoniale	0,40 €
Brocante	1 €, 3 €, 5 € selon le document

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la commission finances du 9 novembre 2021 ;

VU la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 15 novembre 2021 ;

VU la commission des Finances du 30 novembre 2021 portant sur la présentation du budget primitif 2022 ;

VU le projet de budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT

- Que comme chaque année la Ville doit voter les tarifs municipaux ;

VU le rapport de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

- **D'adopter les tarifs proposés en décidant de ne pas appliquer d'augmentation par rapport à 2021.**

Imputations budgétaires**Exercice 2022****Budget principal**

Sous-fonctions : 40

Nature et intitulé : 70688 – Autres prestations de services

Sous-fonctions : 71

Nature et intitulé : 752 – Revenus des immeubles

Sous-fonctions : 822 et 91

Nature et intitulé : 7336 – Droits de place

Sous-fonction : 311

Natures et intitulés : 7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel

Sous-fonction : 3211

Natures et intitulés : 7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel

Sous fonction : 026

Natures et intitulés : 70311, 70312 – Concessions dans les cimetières, redevances funéraires

Sous-fonction : 6322

Nature et intitulé : 7066 – Redevances et droits des services à caractère social

Sous-fonction : 422 et 251

Nature et intitulé : 7066 – Redevances et droits des services à caractère social

7067 – Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement

Monsieur Jérôme DUBOST: *Alors c'est le choix de ne pas augmenter les tarifs municipaux et d'appliquer la gratuité pour tous les usagers de la bibliothèque Condorcet, cheval de bataille de mon collègue Nicolas SAJOUS.*

Est-ce qu'il y a des remarques ? Oui.

Monsieur Laurent GILLE: *Oui concernant les tarifs municipaux, c'est votre choix de figer les tarifs municipaux 2022. Les tarifs municipaux sont déjà très attractifs à Montivilliers, les tarifs sont très raisonnables, nous pensons notamment aux tarifs de restauration scolaire pour lesquels il y a plusieurs tranches selon le quotient familial, la ville y contribue largement, des tarifications particulières sont faites selon les revenus des familles et la qualité des repas doit être préservée, aussi des soutiens ponctuels peuvent être envisagés au Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de ses dispositions dans des situations très délicates. Il vaut mieux quelque fois une petite augmentation chaque année plutôt que d'être obligé un jour de majorer fortement tous les tarifs donc nous nous abstiendront par rapport à cette délibération.*

Monsieur Jérôme DUBOST: *D'accord, est-ce qu'il y a d'autres remarques ?*

Je ne sais pas si cela appel un commentaire au regard de tout ce que nous nous sommes dits précédemment mais rappeler quand même qu'il y a des incertitudes qui pèsent sur le pouvoir d'achat de nos administrés, des Montivillonnes et des Montivillons, rappeler que la crise économique elle impacte durement la question des commerces, je rappelle que dans cette délibération vous avez quand même le droit de terrasse, vous avez des loyers qui concernent la vie économique. Au regard de la crise traversée qu'elle soit économique ou sociale et bien nous, nous faisons le choix de protéger à la fois les commerces, les entreprises, les Montivillonnes et les Montivillons. Ce sera le sens du vote.

Monsieur Laurent GILLE: *Ça veut dire tout de même que ce qui n'est pas payé par certains lorsque l'on parle d'augmentation est payé par les autres contribuables.*

Monsieur Jérôme DUBOST: *Nous touchons à la fois les familles, les commerces, les entreprises, je pense que nous touchons les résidences, la restauration dans les résidences autonomie, nous touchons les enfants des écoles donc les parents indirectement c'est à dire plusieurs milliers de parents, j'ai bien*

compris votre point de vue évidemment respectable mais nous faisons le choix de la solidarité et d'avoir un budget qui soit là en réponse à la crise.

Alors est-ce qu'on peut voter ?

Monsieur Laurent GILLE : *En ce qui concerne la restauration municipale, je rappelle les chiffres d'il y a 2 – 3 ans, la grille de cette tarification, le repas scolaire est à 1,27 €, si on augmente de 1 % cela fait 1 centime ou 1,5 centimes par repas pour préserver la qualité. Estimez un jour le coût global d'un repas et vous verrez que les efforts faits par la ville de Montivilliers sont énormes par rapport aux familles et aux gens des résidences.*

Monsieur Jérôme DUBOST : *Bien, vous avez au moins eu raison dans votre propos de souligner la qualité des repas, la qualité de la restauration et puis le travail que nous faisons en direction des familles et cet équilibre c'est toujours le principe de la solidarité et le principe de retravailler ces grilles mais je pense que personne ne le remet en cause, en tous les cas ça ne choquait pas au préalable, ça ne choque pas ce soir et en réponse à ce que nous vivons, qui est une crise assez incroyable que, je ne vais pas redire ce que j'ai déjà dit du soutien aux familles, aux entreprises, aux commerces.*

Mme VANDAELE vous vouliez vous exprimer ? vous en avez le droit, vous ne mobilisez pas la parole donc on va vous autoriser à parler.

Madame Virginie VANDAELE : *Merci Monsieur le Maire. Juste quelques secondes pour rappeler à Monsieur GILLE que l'on a voté il y a assez peu les admissions en non valeur pour les dettes non recouvrables des familles Montivillonnaises en difficulté. Je trouve donc un peu déplacé, après avoir constaté lors de ces votes la situation de certaines familles, de pinailler sur le fait que l'on ne souhaite pas augmenter les tarifs de la restauration. Il s'agit de laisser aux familles la possibilité d'accéder à la demi-pension sans mettre de pression financière sur elles. Je ne comprends pas cette objection, alors que vous avez pu constater la difficulté suscitée par la crise auprès de bon nombre de familles. Cela me surprend hautement, même si je ne devrais pas être surpris.*

Monsieur Jérôme DUBOST : *Merci de vos propos Madame VANDAELE, cela corrobore ce que nous disions, je vous propose de passer au vote.*

Qui est d'avis de voter contre ? Personne

Qui est d'avis de s'abstenir ? 6 votes

Le reste du Conseil Municipal vote pour cette délibération et le gel des tarifs loyers. Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 6 (Arnaud LECLERRE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Agnès MONTRICHARD, Laurent GILLE, Corinne CHOUQUET)

Monsieur Jérôme DUBOST : *Et bien Monsieur LE FEVRE c'était la dernière délibération, grand merci.*

Monsieur Jérôme DUBOST : Madame BOUBERT, vous prenez la parole pour nous évoquer une Convention de stockage, là encore c'est une reconduction de ce que nous avons évoqué il y a 1 an sur le stockage des tatamis de la Ligue de Normandie et du Comité Départemental de Judo de la Seine-Maritime.

F – SPORTS

2021.12/192

SPORTS – CONVENTION DE STOCKAGE DES TATAMIS DE LA LIGUE DE NORMANDIE ET DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE JUDO DE LA SEINE MARITIME – ADOPTION – AUTORISATION - SIGNATURE

Madame Christel BOUBERT, 7^{ème} Adjointe au Maire.– Dans le cadre de sa politique sportive, la ville a été sollicitée en 2019 par la ligue de Normandie de Judo pour stocker un nombre important de tatamis au sein de ses locaux. Ce stockage de matériel doit, aujourd'hui, faire l'objet du renouvellement de la convention afin, d'en rappeler la finalité et les contreparties attendues pour la collectivité.

La convention annexée à la présente délibération repose sur une proposition de la ligue de Normandie et du Comité départemental de judo de la Seine Maritime amendée par la ville en 2020.

L'idée est de pouvoir analyser l'impact de ce stockage au regard de nos propres besoins et d'en faire le bilan avec les différents protagonistes. Une évaluation sera réalisée dans ce sens, en fin d'année 2024.

Dans l'immédiat, avec la prise en compte de notre contexte sanitaire pouvant amener des ajustements en fonction des informations émanant des services de la Préfecture, nous avons formulé ensemble les perspectives de travail en commun relatives aux manifestations sportives prévisionnelles chaque année (2022, 2023, 2024) concernant les inter Régions ainsi que les passages de grades de Judo.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT

- La demande de la ligue de Normandie et du comité départemental de judo de la Seine Maritime relative au stockage de leur matériel au sein du gymnase Christian Gand de la ville de Montivilliers ;
- La nécessité de fixer les modalités de stockage, d'accès, d'utilisation et de mouvement par chacune des parties ;

Sa commission municipale n° 4, Vie sportive et vie associative réunie le 8 décembre 2021, ayant été consultée ;

VU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, chargée de la vie sportive, du Développement du sport santé, des Equipement sportifs de détente et de loisirs ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de stockage avec la ligue de Normandie et du comité départemental de judo de la Seine Maritime.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

Sans incidence budgétaire

Monsieur Jérôme DUBOST : Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Oui Madame LAMBERT.

Madame Virginie LAMBERT : Bien évidemment nous voterons favorablement pour cette délibération et j'avais juste une question par rapport à la nuit des arts martiaux, il me semblait vous avoir entendu dire publiquement que c'était un évènement qui avait bien fonctionné et qu'éventuellement le faire tous les 2 ans serait sans doute une bonne chose, est-ce que, puisque nous avons cette convention pour le passage de grade qui nous avait quand même ramené 500 à 800 judokas, est-ce que la nuit des arts martiaux sera à nouveau un évènement sur Montivilliers ?

Monsieur Jérôme DUBOST : Je vais demander à Madame BOUBERT si elle a été informée de ce travail, est-ce que les clubs sont venus vers vous Madame BOUBERT ?

Madame Christel BOUBERT : Non, il n'y a que Monsieur LEVRAY qui me l'avait évoqué rapidement lors du forum des associations.

Monsieur Jérôme DUBOST : Ce sera à l'échelle de la réflexion, on laissera les associations revenir vers la direction des sports et Madame BOUBERT avec évidemment un avis plutôt favorable il n'y a pas de difficulté cela n'a été qu'évoqué comme vous nous avez dit.
Il s'agit de voter cette convention de stockage.

Y-a-t'il des votes contre ? Non

y-a-t'il des abstentions ? Non

Merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0



CONVENTION DE STOCKAGE DES TATAMIS DE LA LIGUE DE NORMANDIE ET DU COMITE DEPARTEMENTAL DE JUDO DE LA SEINE-MARITIME DANS LES LOCAUX DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

ENTRE

La Ligue de Judo de Normandie, ayant son siège social à Caen (14),

Représentée par Jean MESNILDREY en qualité de président.

N° SIRET : 313 388 308 00022

Code APE : 9312Z

Ci-après dénommée « la Ligue »

Et

Le Comité de Seine Maritime de Judo, ayant son siège social à Saint-Etienne du Rouvray (76),

Représenté par Gabrielle HELOURY en qualité de présidente.

N° SIRET : 401 242 169 00019

Code APE : 9312Z

Ci-après dénommé « le Comité 76 »

Et

La Ville de Montivilliers, dont la Mairie est située Place Fr. Mitterrand, 76290 Montivilliers

Représentée par Jérôme DUBOST en qualité de Maire.

Ci-après dénommée « la Ville »

Préambule

Il est rappelé qu'au 1^{er} juillet 2020, 518 tapis de judo appelés « tatamis », propriété de la Ligue et du Comité 76 sont stockés dans les locaux de la Ville de Montivilliers au sein du Gymnase Christian Gand, suite à un accord verbal express de la précédente municipalité mais non matérialisé par écrit.

Les parties souhaitent officialiser par cette convention les conditions de stockage de ce matériel.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention précise les modalités de stockage, d'accès, d'utilisation et de mouvement par chacune des parties du matériel mentionné dans le préambule ci-dessus.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 01/01/2022. Six mois avant l'échéance de cette convention le 31/12/2024, les parties prévoient de se revoir pour établir un bilan et envisager les suites à donner à cette dernière.

Article 3 : Inventaire du matériel stocké

Le matériel propriété de la Ligue et du Comité 76, stocké par la Ville est composé de :

- 252 tapis de judo « tatami » de couleur bleue de marque BSW Tatamis, acquis par le Comité de la Seine-Maritime le 16/07/2019 auprès de la société Dojomania.
- 108 tapis de judo « tatami » de couleur rouge de marque BSW Tatami, acquis par le Comité de la Seine-Maritime le 16/07/2019 auprès de la société Dojomania.
- 104 tapis de judo « tatami » de couleur bleue de marque Noris Tatamis, acquis par le Comité de la Seine-Maritime en 2008 auprès de la société Noris.
- 54 tapis de judo « tatami » de couleur vert de marque Noris Tatamis, acquis par le Comité de la Seine-Maritime le 2008 auprès de la société Noris.

Le nombre de tatamis peut évoluer en fonction des besoins et affectations du matériel de la ligue et du Comité 76 de Judo. Ce dernier devra en informer la ville de Montivilliers afin d'adjoindre à cette convention, une annexe dénombrant le nombre de tatamis stocké par la ville de Montivilliers de manière exhaustive.

Article 4 : Lieu de stockage et accessibilité

La Ville de Montivilliers consent à stocker à titre gracieux le matériel dont l'inventaire est précisé à l'article 3.

En contrepartie, la Ligue et le Comité de Judo s'engagent, au moment de la construction de leurs calendriers respectifs, à rechercher toute programmation possible en lien avec leur objet, sur la commune de Montivilliers.

En dehors des périodes d'utilisation du matériel dans le cadre de manifestations en lien avec l'objet de la Ligue et du Comité de Judo, le matériel précisé à l'article 3 est stocké au sein du gymnase Christian Gand dans un local de stockage.

Cet emplacement est accessible par les agents municipaux.

Article 5 : Mouvements du matériel stocké

La Ligue et le Comité de Judo peuvent déplacer le matériel stocké précisé à l'article 3 pour toute manifestation en lien avec leur objet. Pour ce faire, la Ville de Montivilliers devra être prévenue au minimum 21 jours avant la date d'enlèvement prévue du matériel. La Ligue et le Comité de Judo s'engagent par ailleurs à rechercher avec la Ville de Montivilliers des créneaux horaires adaptés pour l'enlèvement et le retour du matériel au sein du gymnase Christian Gand.

Tout déplacement hors des locaux de la Ville de Montivilliers devra être effectué par les équipes de la Ligue et du Comité de Judo, ou de tout prestataire et la charge financière par ces derniers. Pour tout mouvement de matériel, un contact d'une personne responsable de l'enlèvement et du retour du matériel est communiqué par la Ligue et le Comité de Judo à la Ville de Montivilliers.

Dans le cadre des manifestations organisées par la Ligue et le Comité de Judo sur le territoire de la commune de Montivilliers, les agents municipaux participeront au même titre que des personnes affectées par la Ligue ou le Comité départemental de Judo. La Ligue ou le Comité mettra systématiquement une personne à disposition pour superviser l'installation et sa conformité avec les configurations requises pour le bon déroulement de chaque manifestation.

Toute utilisation par la Ville de Montivilliers du matériel stocké et précisé à l'article 3, en dehors de toute organisation de la Ligue ou du Comité de Judo, ne pourra s'effectuer qu'après accord exprès des responsables légaux de ces derniers. Celle-ci ne pourra se faire que dans le strict respect des normes d'utilisation des tatamis édictées par la FFJDA (pieds nus, propres, ongles courts, etc.)

De même, tout mouvement du matériel répondant à des besoins propres à la Ville de Montivilliers (travaux, nettoyage des locaux, utilisation temporairement modifiée des locaux de stockage dans le cadre d'un événement, etc.), devra faire l'objet d'une information aux responsables légaux de la Ligue et du Comité de Judo. En cas de mouvement du matériel dans ce cadre, la Ville de Montivilliers s'attachera à préciser le(s) nouveau(x) lieu(s) de stockage du matériel et son (leur) accessibilité.

Article 6 : Inaccessibilité temporaire des locaux

En cas d'inaccessibilité temporaire ou prolongée des locaux mentionnés à l'article 4, la Ville de Montivilliers s'engage à rechercher une solution temporaire de stockage du matériel précisé à l'article 3, au sein de ses locaux. A défaut, la Ville s'engage à prévenir 30 jours avant les responsables légaux de la Ligue et du Comité de Judo pour leur laisser le temps d'organiser d'éventuels mouvements.

Article 7 : Responsabilités et assurance

La Ligue et le Comité de Judo s'engagent à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques liés au stockage et à leur propre utilisation du matériel stocké.

Article 8 : Modifications de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de 2 mois.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Montivilliers, le

Signatures :

Pour le Comité de la Seine-Maritime de
Judo

Pour la Ligue de Judo de Normandie

Pour la Commune de Montivilliers

Monsieur Jérôme DUBOST : *En l'absence de Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE que je salue et à qui je souhaite un prompt rétablissement, je vais présenter la Convention de mise à disposition d'un local à destination de « La Roue Libre » puisque c'est Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE qui est notre Conseiller qui suit ce dossier.*

G – VIE ASSOCIATIVE

2021 12/193

VIE ASSOCIATIVE - ASSOCIATION LA ROUE LIBRE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ATTRIBUTION - SIGNATURE - AUTORISATION

M. Jérôme DUBOST, Maire – Dans le cadre de son engagement pour la Transition Écologique, la Ville de Montivilliers souhaite notamment agir sur les mobilités douces. Dans ce contexte, la ville de Montivilliers a signé en 2021, une convention de partenariat avec l'Association « La Roue Libre ».

Conformément à ses statuts, l'Association « La Roue Libre » a pour objet de promouvoir, de développer, et d'organiser l'usage du vélo, que ce soit dans une démarche de mobilité, d'activité physique, et de développement durable. La Roue Libre réalise les missions suivantes :

- Vélo-école, vélo-bus, challenge entre cyclistes,
- Une activité individuelle et pluri générationnelle,
- Ateliers de réparation et d'autoréparation,
- Activités favorisant le tourisme social et solidaire à vélo,
- Ateliers de créations artistiques et ludiques autour du réemploi.

Depuis juillet 2021, l'association a implanté au rez-de-chaussée de l'ancienne Gare de Montivilliers, une antenne dédiée à l'autoréparation et à la réparation mécanique solidaire axée sur le réemploi.

Les premiers mois d'activité ont été très encourageants et ont semblé indiquer que ce nouveau service de proximité pour les Montivillons était attractif.

Afin de poursuivre le soutien du projet de la Roue libre, mais également d'évaluer l'impact de l'implantation de l'association sur une année complète, et d'alimenter les réflexions sur son avenir sur le territoire montivillons, et notamment le lieu de son installation, il est prévu de renouveler pour 8 mois supplémentaires la mise à disposition du local, soit jusqu'au 31 août 2022.

En 2021, l'association a bénéficié d'une subvention de la Ville qui lui a permis d'équiper le local de matériel de réparation, et de recruter un contrat jeune FONGEP, pour un montant total de 5 899.86€.

Au titre de la convention 2022, il est proposé d'allouer à l'association une subvention de fonctionnement à l'association d'un montant de 3 804.13 € pour :

- Le soutien à l'embauche d'un jeune contrat FONJEP-Jeune (65% du reste à charge, soit 65% de 7648 €, au prorata de 8 mois), correspondant à 3 314.13 €
- L'acquisition de matériel dédié à la réparation, correspondant à 150 € pour l'ouverture de l'antenne.
- Des frais de fonctionnement correspondant à l'animation de 4 ateliers vélo-école pour des habitants de la ville (enfant ou adulte), correspondant à 340 €.

Le projet de convention de partenariat, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 août 2022 définit les modalités du partenariat entre la Ville et l'association ainsi que les conditions de mise à disposition du local au profit de l'association. La valorisation de l'espace mis à disposition de l'association est estimée à 132.61 euros.

Compte tenu de ces éléments d'information et si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

VU la demande émise par l'association « la roue libre » de renouveler la convention de partenariat avec la Ville ;

VU la demande de subvention formulée par l'association « La Roue LIBRE » en date du 03 décembre 2021

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'association « La Roue Libre » laquelle a pour objet de promouvoir, de développer, et d'organiser l'usage du vélo, que ce soit dans une démarche de mobilité, d'activité physique, et de développement durable ;
- Que l'association la « Roue Libre » a implanté depuis juin 2021 à Montivilliers une antenne relative à l'autoréparation et à la réparation mécanique solidaire axée sur le réemploi ;
- Que les compétences et les outils de l'association « La Roue Libre » amène un nouveau service de proximité aux Montivillonnais ;

Sa commission municipale n°4, Vie Sportive et Associative, réunie le 8 décembre 2021 consultée ;

VU le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et d'occupation du domaine public entre la ville de Montivilliers et l'association « La Roue Libre » pour la période du 1er janvier au 31 août 2022 ;**
- **D'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 804.13€ à l'association « La Roue Libre » pour l'année 2022 ;**

Imputation budgétaire

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 6574

Nature et intitulé : Subvention aux associations 2022

Montant de la dépense annuelle : 3 804.13 €

(132.61€ montant à valoriser par l'association dans son compte de résultat. Dépenses liées à la mise à disposition du local).

Monsieur Jérôme DUBOST : *Est-ce qu'il y a des questions ? Oui.*

Madame Virginie LAMBERT : *Bien évidemment nous voterons favorablement pour cette convention avec « la Roue Libre », je vais vous poser la même question que je vous avais posé en commission, savoir, c'est bien d'avoir des pistes cyclables mais c'est mieux d'avoir des pistes cyclables nettoyées, est-ce que vous avez eu le temps de faire remonter pour, comme vous avez dit un accident de vélo, vous pratiquez suffisamment le vélo pour conforter mes propos, les pistes cyclables sont quand même en ce moment du à la météo très encombrées par les feuilles, très glissantes, donc est-ce que vous avez eu le temps de remonter au service pour pouvoir faire nettoyer la piste cyclable de l'avenue Clémenceau et la côte de la belle étoile, qui est effectivement on le voit bien de plus en plus empruntées ?*

Monsieur Jérôme DUBOST : *Tout à fait, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Effectivement il m'arrive de faire du vélo comme certains ici et l'hiver c'est un peu moins simple, il faut le reconnaître. Vous m'avez questionné sur la piste cyclable, non seulement j'ai pris le temps mais je suis allé très vite puisqu'à peine vous m'aviez la question, j'avais envoyé un mail et vous dire que les services du Département puisque nous avons-là une départementale sur l'une des pistes que vous avez évoqué vous dire que l'une est faite à minima 2 fois et la RD 488 sera faite en courant de semaine donc c'est cette semaine-ci puisque vous m'aviez questionné la semaine dernière donc elle va être faite cette semaine par le Département et vous dire qu'elle est plutôt utilisée de plus en plus d'ailleurs et puis vous dire que l'avenue Clémenceau a été faite suite à votre intervention, pour la RD 488 c'est même demain, on me précise que ce sera dès demain, donc on me pose une question, en général je fais suivre aux services. J'espère avoir répondu à votre questionnement et je partage comme vous le souci pour les cyclistes d'avoir des pistes cyclables adaptées, c'est tout l'enjeu que nous avons dans les débats et Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE est de ceux qui participe au débat avec le Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole d'avoir des pistes cyclables qui soient évidemment adaptées et pas d'avoir, comme on a pu avoir, ces dernières années, d'avoir des pistes, on a 200 mètres d'un côté, 200 mètres de l'autre et très compliqué, il n'y a pas de continuité donc on essaye de penser les choses et vous dire qu'on est plusieurs à vouloir tester, avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole qui est compétente. Les intempéries nous ont empêché de faire un déplacement avec Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour bien baliser nos pistes cyclables et puis envisager la mise à disposition du contre sens comme vous le savez, comme le prévoit la loi depuis 10 ans, la loi n'est toujours pas appliquée donc nous allons devoir nous y coller, nous en avons dit un mot dans le Conseil Municipal d'octobre.*

Sur « La Roue Libre » est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non

Je vous propose que nous votions pour reconduire l'installation de la roue libre, en tout cas les conforter dans leur installation jusqu'au 31 août 2022.

Qui est d'avis de s'opposer ? Personne.

Qui souhaite s'abstenir ? Personne, merci beaucoup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
L'ASSOCIATION « LA ROUE LIBRE »
ANNÉE 2022**

Régie par le Code Général des Personnes Publiques

Entre

La Ville de Montivilliers représentée par son maire Monsieur Jérôme DUBOST, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville »,

d'une part,

Et l'Association « La Roue Libre », dont le siège social est 3 rue Bonnavet à Le Havre (Seine-Maritime), représentée par son Président, Jean-Pierre MICHEL et désignée ci-après sous l'appellation « l'association »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'association « LA ROUE LIBRE » intervient sur le territoire du Havre et de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

L'association comme ses antennes ont pour objet de promouvoir, de développer, et d'organiser l'usage du vélo, que ce soit dans une démarche de mobilité, d'activité physique, de développement durable, de prévention des risques.

La Roue Libre réalise par les missions suivantes :

- Vélo-école, vélo-bus, challenge entre cyclistes,
- Activité individuelle et pluri générationnelle,
- Ateliers de réparation et d'autoréparation,
- Activités favorisant le tourisme social et solidaire à vélo,
- Ateliers de créations artistiques et ludiques autour du réemploi.

Depuis juillet 2021, l'association a implanté au rez-de-chaussée de l'ancienne Gare de Montivilliers, une antenne dédiée à l'autoréparation et à la réparation mécanique solidaire axée sur le réemploi.

Les premiers mois d'activité ont été très encourageants et ont semblé indiquer que ce nouveau service de proximité pour les Montivillonnais était attractif.

C'est pourquoi, les deux parties ont souhaité prolonger le partenariat engagé depuis juillet 2021 pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2022 de sorte à pouvoir mesurer au terme de la présente convention les effets de ce nouveau service proposé sur le territoire montivillon après un an d'exploitation.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'association La Roue Libre et la Ville de Montivilliers dans le cadre de la mise en place d'une antenne de l'association sur Montivilliers destinée à :

- L'auto-réparation et à la réparation mécanique solidaire axée sur le réemploi.
- La promotion du vélo et de l'intermodalité sur la commune
- Le conseil et l'information sur les autres activités de l'association : vélo-école, balades.

En 2022, l'activité de l'association aura lieu sur le local sur les créneaux suivants:

- Mardi après-midi 13h-18h30 (créneau non ouvert au public mais pouvant le devenir)
- Jeudi 9h-12h / 13h-18h30
- Vendredi 9h-12h / 13h-18h30
- Samedi 13h-18h30

Ouvertures aux adhérents et aux publics :

- **Jeudi 9h-12h (permanence fermée en juin car stand assuré sur le Marché) / 14h-18h**
- **Vendredi 10h-12h / 14h-18h**
- **Samedi 14h-18h**

En fonction de la présence des bénévoles, l'association pourrait, à terme, ouvrir au public le mardi de 14h à 18h.

Les horaires pourront être modifiés au cours de l'année, avec l'accord des deux parties.

Article 2 : Engagements de la Ville

Le pôle Attractivité & grands projets, via sa chargée de transition écologique, est en charge du suivi technique de l'association, avec l'appui administratif du service Vie associative.

Dans ce cadre, il peut accompagner techniquement l'Association « La Roue Libre » de manière ponctuelle sur la réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire Montivillon.

Afin de favoriser le travail partenarial entre l'association et la Ville, des réunions régulières seront mises en place. En fin d'année, une réunion de concertation entre l'association et les services municipaux concernés permettra d'évaluer les conditions de fonctionnement de la convention et de préparer la convention de l'année suivante. Elle permettra de procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville a apporté son concours.

2.1 - Soutien des activités de l'association

La Ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de la Roue Libre, et soutient les missions développées par l'association présentant un caractère d'intérêt général et justifiant ainsi sa participation.

A ce titre, la Ville de Montivilliers s'engage à :

- Soutenir l'association dans ses démarches relatives à l'installation d'une agence de location de vélo LIA sur Montivilliers, et à la sécurisation du parking vélo de la gare,
- Mener une réflexion sur l'implantation pérenne de l'association sur la ville, et notamment sur le lieu de son installation

Dans ce cadre, la Ville fournit à l'association un local, selon les modalités définies ci-dessous.

2.2 - Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met gratuitement à disposition de l'association « La Roue Libre » dans les locaux de la Gare, située Place du Général Leclerc à Montivilliers, dont la Ville est propriétaire :

- Une salle d'une surface totale de 30 m², au rez-de-chaussée du bâtiment.

A savoir que :

- Du matériel sera accroché au mur : telles que des roues en vue de leurs réparations.

- La Ville fournira une armoire à l'association.
- L'association installera à ses propres frais 2 caissons supplémentaires ainsi qu'une banque d'accueil.
- Le parvis de la Gare sera utilisé par l'association. Du matériel de balisage de cet espace sera mis à disposition par la ville.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association de façon ponctuelle (pour la durée de la convention).

La Ville de Montivilliers devra, même si les locaux sont gracieusement mis à disposition de l'association pouvoir pénétrer, à tout moment, dans l'ensemble des locaux pour des raisons de sécurité et d'entretien du bâtiment.

Aucune modification du local (ex : accès bâtiment, changement de barillets, etc...) n'est autorisée.

Les frais de maintenance des bâtiments sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents.

Les autres périodes d'utilisation à titre ponctuel devront faire l'objet d'une demande justifiée auprès de la Ville.

A noter que la Ville se réserve le droit d'occuper les locaux lors des manifestations communales mais en informera l'association en amont.

La mise à disposition de ce local à titre gratuit et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'association La Roue Libre s'engage à inscrire dans son compte de résultat. Pour 2022, l'estimation est de 132,61€ pour le local mis à disposition.

2.3 Subvention

Afin de soutenir l'association dans son fonctionnement sur l'antenne montivillonne, une subvention globale de fonctionnement est versée par la ville pour un montant total de 3 804.13 €, versée en une seule fois pour :

- Le soutien à l'embauche d'un jeune contrat FONJEP-Jeune, correspondant à 3 314.13 €,
- L'acquisition de petit matériel dédié à la réparation, correspondant à 150 €,
- Des frais de fonctionnement correspondant à l'animation de 4 ateliers vélo-école pour des habitants de la ville (enfant ou adulte), correspondant à 340 €.

Article 3 : Engagements de l'association

Sur la durée de la présente convention, l'association s'engage à :

- Participer aux événements de la ville, en lien avec la transition écologique et les mobilités douces.
- Organiser, en partenariat avec la ville, au moins un « café-mobilité »
- Faire bénéficier de formations vélo à 8 agents de la ville

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville de Montivilliers sur tous les documents informatifs et supports édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'association « La Roue Libre » s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers, du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Pour cela, l'association s'engage à fournir, avant le 15 mai, à la Ville **un bilan annuel quantitatif et qualitatif** de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

L'association s'engage également à fournir avant le 15 mai, le rapport financier de l'association.

Article 4 – Consignes de sécurité portant sur l'utilisation des locaux

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association « La Roue Libre » s'engage expressément à :

- Respecter les règles de sécurité ;
- A laisser les lieux en bon état de propreté.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

L'association s'engage à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention. Un affichage du nombre maximal de personnes autorisées devra être affiché pour chaque salle ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Assurer la vacuité permanente des issues et cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité ;
- Veiller à bien activer l'alarme en quittant les lieux.

Article 5 : Assurances

Les risques encourus par l'association « La Roue Libre » du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 août 2022.

Elle prendra effet à compter de sa notification par la Ville à l'Association après transmission au contrôle de légalité. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation par la Ville ne pourra ouvrir droit à indemnisation.

Par ailleurs, le non-respect de la présente convention par l'association pourra impliquer également la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette exécutoire sera alors émis à cet effet par la Ville.

Chaque titre de recette devra être réglé dans un délai de 30 jours après émission sous peine d'application d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Article 8 : Litige

A défaut d'accord, toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers

Pour la Ville de Montivilliers
Le Maire,

Pour l'association « La Roue Libre »
Le Président,

Jérôme DUBOST

Jean-Pierre MICHEL

Monsieur Jérôme DUBOST : *Nous passons à la vie associative, je cède la parole à Monsieur CORNETTE.*

2021.12/194

VIE ASSOCIATIVE – ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – ATTRIBUTION – VERSEMENT – AUTORISATION

M. Sylvain CORNETTE – Adjoint au Maire – La commission n° 4 Vie sportive et associative s’est réunie le 8 décembre 2021 notamment dans le but d’examiner les demandes de subventions pour l’année 2021. Compte tenu des dossiers de demandes de subventions reçus à ce jour, voici la proposition qui vous est présentée :

<u>Subventions aux associations 2021</u>			
NATURE	DÉNOMINATION	OBJET	TOTAL SUBVENTION
VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE			
6574	Custom Club	Fonctionnement	250€
6574	Cartophile	Fonctionnement	350€
6574	Mémoire et patrimoine	Fonctionnement	200€
6574	Au fil des doigts	Fonctionnement	165€
ESPACES VERTS, ENVIRONNEMENT ET PROTECTION DES ANIMAUX			
6574	Jardins Partagés de la Belle-Etoile	Fonctionnement	650€
VIE ASSOCIATIVE SCOLAIRE			
6574	APE Belle Etoile	Fonctionnement	400€
VIE ASSOCIATIVE LES ARTS			
6574	Les Comédiens de la lézarde	Fonctionnement	450€
VIE ASSOCIATIVE – SINISTRES ET VICTIMES DE GUERRE/PATRIOTIQUES			
6574	Union Nationale des Parachutistes	Fonctionnement	165€
VIE ASSOCIATIVE – SECURITE ET POLICE			
6574	Jeunes Sapeurs-Pompiers	Fonctionnement	740€
6574	ADPC	Fonctionnement	350€
VIE ASSOCIATIVE – ENTRAIDE ET SOLIDAIRE			
6574	Rêves	Fonctionnement	165€

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 ;

VU les demandes de subventions déposées par les Associations ;

CONSIDÉRANT

- L'intérêt public local des demandes de subventions formulées par les associations ;
- La volonté de la ville de Montivilliers d'apporter un soutien financier aux associations ;

Sa commission municipale n°4, Vie associative et sportive réunie le 8 décembre 2021, consultée ;

VU le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge de la vie associative, de la vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'égalité des droits ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'attribuer, pour 2021, les subventions aux associations suivantes :**

<u>Subventions aux associations 2021</u>			
NATURE	DÉNOMINATION	OBJET	TOTAL SUBVENTION
VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE			
6574	Custom Club	Fonctionnement	250€
6574	Cartophile	Fonctionnement	350€
6574	Mémoire et patrimoine	Fonctionnement	200€
6574	Au fil des doigts	Fonctionnement	165€
ESPACES VERTS, ENVIRONNEMENT ET PROTECTION DES ANIMAUX			
6574	Jardins Partagés de la Belle-Etoile	Fonctionnement	650€
VIE ASSOCIATIVE SCOLAIRE			
6574	APE Belle Etoile	Fonctionnement	400€
VIE ASSOCIATIVE LES ARTS			
6574	Les Comédiens de la lézarde	Fonctionnement	450€
VIE ASSOCIATIVE – SINISTRES ET VICTIMES DE GUERRE/PATRIOTIQUES			
6574	Union Nationale des Parachutistes	Fonctionnement	165€
VIE ASSOCIATIVE – SECURITE ET POLICE			
6574	Jeunes Sapeurs-Pompiers	Fonctionnement	740€
6574	ADPC	Fonctionnement	350€
VIE ASSOCIATIVE – ENTRAIDE ET SOLIDAIRE			
6574	Rêves	Fonctionnement	165€

Imputations budgétaires
Exercice 2021
Budget principal
Sous-fonction et rubriques : 025
Nature et intitulé : 6574
Montant de la dépense : 3 885€

Monsieur Jérôme DUBOST : *Merci Monsieur CORNETTE, y-a-t'il des questions ?
Oui Monsieur GILLE ?*

Monsieur Laurent GILLE : *Il serait préférable d'avoir une présentation globale des subventions au moment du vote du budget. Nous avons déjà évoqué les dates « butoirs » pour dépôt des demandes et justificatifs.*

Cela permettrait d'avoir une vision générale

Avec étude de subventions très exceptionnelles en cours d'année si besoin

Nous voterons pour le maintien du budget subventions aux associations

Monsieur Jérôme DUBOST : *je vais, non sans cynisme et avec toujours courtoisie, rappeler que visiblement vous avez peut-être oublié qu'il y avait cette fichue crise COVID qui, dans tous les domaines, a des impacts et si vous côtoyez un certain nombre de Présidents d'association, vous n'êtes pas sans savoir qu'ils ont eu les plus grandes difficultés du monde à monter des Assemblées Générales, à organiser tout simplement ce qui est statutaire, c'est à dire la tenue d'assemblées générales dans un idéal je partage votre point de vue mais dans une année que de COVID où les associations ont fait ce qu'elles pouvaient, nous n'allions pas les contraindre en leur disant c'est à telle date en sachant qu'elles ont fait ce qu'elles pouvaient avec les assemblées générales entre 2 confinements, 2 ou 3 interdictions de se rassembler dans des salles avec des règles sanitaires extrêmement complexes je crois qu'avec ce que vous apportez comme questionnement et bien j'ai envie de dire, on a fait au mieux pour aider les associations dans le versement des subventions et nous n'avons pas voulu être rigide, absolument pas rigide pour apporter ce soutien à la vie associative dont je rappelle que ce sont des bénévoles qui, pour certains sont retraités, d'autres sont actifs et donc on ne va pas ramener des rigidités, dans un idéal mais un idéal cela suppose qu'il n'y ait plus crise donc oui nous aimerions avoir cette date butoir, je partage votre point de vue, mais la réalité est que nous sommes confrontés à des associations qui font ce qu'elles peuvent, on veut être le plus souple possible, c'est pour cela que nous étudions les subventions au fil de l'eau et lorsque nous aurons peut-être une meilleure visibilité nous reviendrons, je l'avais dit, à retravailler ces questions simplifiant déjà les demandes de subventions en ayant fait ce travail que nous avons commencé d'avoir 1 seul service vie associative qui puisse centraliser toutes les demandes gérées, que ce soit la location, la remise des clés, le suivi des subventions, tout cela cet effort de clarification est au travail, ce sera le chantier que nous allons continuer sous l'impulsion de Monsieur CORNETTE en 2022 mais là je vous propose de voter ces subventions avec ce que les associations puissent nous apporter de leur compte administratif avec la tenue des assemblées générales qu'on puisse se réunir au mois de septembre.*

Madame LAMBERT, une question ?

Madame Virginie LAMBERT : *C'était pour vous dire que nous voterons favorablement et que nous connaissons bien le tissu associatif de Montivilliers qui est dynamique. Par contre, je comprends Laurent qu'au moment du budget qu'on ait une vision globale parce que là effectivement avec les 2 années que l'on vient de passer, pour les associations c'était très compliqué mais c'est plus pour avoir une vue d'ensemble, si on pouvait avoir un tableau éventuellement regroupant les subventions de l'année, juste*

par rapport au vote du budget mais bien évidemment nous sommes tout à fait favorables à cette délibération.

*Monsieur Jérôme DUBOST : Merci beaucoup, je vous propose de la voter.
Qui est d'avis de voter contre ? Personne ; de s'abstenir ? Personne.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

***Monsieur Jérôme DUBOST** : Monsieur CORNETTE, vous poursuivez avec une Convention de partenariat et de mise à disposition des locaux entre la ville de Montivilliers et l'AMISC, le centre social AMISC nous connaissons bien puisqu'il est hébergé dans ses locaux de la Maison de l'Enfance et de la Famille.*

2021.12/195

VIE ASSOCIATIVE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'AMISC 2022. PROJET DÉFINITIF – ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DES CONVENTIONS – VOTE DE LA SUBVENTION ANNÉE 2022 –AUTORISATION ET VERSEMENT.

M. Sylvain CORNETTE – 8^{ème} Adjoint au Maire - La commission Vie sportive et associative réunie le 08 décembre a examiné les conventions avec l'AMISC (Association Montivillonne d'initiatives sociales et culturelles) pour l'année 2022. Voici les propositions émises :

L'AMISC intervient sur le territoire Montivillon depuis 1973. Conformément à ses statuts, l'objet social de l'AMISC est de gérer et d'animer le centre social dont l'action se caractérise par les 4 missions suivantes :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- Un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle,
- Un lieu d'animation de la vie sociale,
- Un lieu d'animations sociales concertées et novatrices.

La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'AMISC, et soutient les axes de développement définis dans le projet social 2022-2025 (ci-dessous) présentant un caractère d'intérêt général et justifiant ainsi sa participation :

- Accompagner et valoriser les parents dans leur rôle éducatif,
- Soutenir les initiatives habitants et la solidarité intergénérationnelle,
- Favoriser la transmission éducative et l'insertion socioprofessionnelle,
- Participer au développement social local dans le cadre d'un partenariat concerté.

Au regard de ces orientations et des actions définies dans le Contrat de projet 2022-2025, contractualisés avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime, il convient de formaliser, au travers de la convention jointe en annexe, les relations partenariales entre la Ville de Montivilliers et l'AMISC.

Cette convention, qui porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, définit les engagements de la Ville et de l'AMISC dans le cadre de leur partenariat, arrêté également les conditions de la participation financière de la Ville à l'activité de l'AMISC, pour l'année 2022.

Les modalités de versement de la subvention par la ville se font sur la base d'un acompte et d'un solde selon un calendrier précis.

Pour notre ville, la subvention est votée annuellement par le Conseil Municipal et représente au total 280 392 € correspondant à :

- 176 500 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse,
- 85 012 € pour le fonctionnement de l'association,
- 18 880 € pour le poste animateur FONJEP.

En fonction du montant de la subvention versée par la Caisse d'Allocations Familiales à l'AMISC en année N (au titre de l'activité N-1) dans le cadre de la Convention Globale Territoriale, la Ville de

Montivilliers pourra procéder au versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire au profit de l'AMISC.

Une délibération spécifique serait alors présentée au Conseil Municipal dans le courant du dernier trimestre 2022.

Dans le cadre de son projet de développement social, la ville de Montivilliers met également à disposition de l'AMISC des locaux. Ce point fait l'objet d'une convention spécifique précisant les locaux mis à disposition, le fonctionnement, la valorisation des locaux d'un montant estimé à 81 609.33€ pour le siège social, les assurances et les aspects de durée et de résiliation.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le budget primitif de l'exercice 2022 ;

VU la demande de subvention formulée par l'AMISC en fin d'année conformément à l'article 7 de la convention de partenariat ;

CONSIDÉRANT

- Que la ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'AMISC qui présente un caractère d'intérêt général ;
- L'importance de poursuivre le travail engagé par l'AMISC en direction des familles Montivillonnaises, dans le cadre de son contrat de projet 2022/2025 validé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Sa commission municipale n° 4 Vie sportive et associative réunie le 08 décembre 2021, consultée ;

VU le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge de la vie associative, de la vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'égalité des droits ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'AMISC et la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'AMISC, pour l'année 2022,**
- **D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association d'un montant total de 280 392€ pour l'année 2022 selon les modalités définies dans la convention de partenariat Ville de Montivilliers – AMISC**

Imputation budgétaire

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 6574

Nature et intitulé : Subvention aux associations 2022

Montant de la dépense annuelle :

176 500 € (subvention Contrat Enfance Jeunesse)

85 012 € (subvention de Fonctionnement)

18 880 € (subvention du poste FONJEP)

(81 609.33 € montant à valoriser par l'association dans son compte de résultat. Dépenses liées à la mise à disposition de locaux).

Monsieur Jérôme DUBOST : *Y a-t'il des questions ? oui Madame LAMBERT.*

Madame Virginie LAMBERT : *Merci Monsieur le Maire, je tiens juste à dire, et je vais en profiter ce soir, et à remercier le travail remarquable de la Directrice de l'AMISC, ainsi qu'à son Président ; tous leurs salariés ainsi que les bénévoles que l'association que l'AMISC peut être hébergée, nous sommes, bien évidemment favorables comme nous l'avons toujours été lors des précédentes mandatures et il faut préserver l'AMISC, c'est vraiment un lien essentiel pour notre ville et c'est une véritable pépite.*

Monsieur Jérôme DUBOST : *Merci, est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je pense que les propos sont partagés par Monsieur CORNETTE, Madame LEROUX et Madame SIBILLE qui représentent la ville de Montivilliers au sein de l'AMISC et qui, à chaque fois, rappellent l'engagement à la fois financier, le soutien logistique et surtout le partage des valeurs populaires puisqu'on est là dans l'éducation populaire, c'est un centre social qui a des vraies valeurs donc évidemment c'est un soutien fort le centre social et la ville de Montivilliers a la chance d'avoir 2 centres sociaux, un municipal et un associatif, ce qui est assez rare et on est très content de cette complémentarité et l'une des meilleurs C'est ce qui a été vécu au marché de Noël puisque nous avons une chorale éphémère des deux centres sociaux, je le dis c'était un vrai travail conjoint et qu'on ne peut qu'inviter à continuer de travailler à la fois avec nos centres sociaux et de leurs bénévoles puisqu'il y a aussi des salariés mais beaucoup de bénévoles.*

Y a-t'il des votes contre ? Non

Y a-t'il des abstentions ? Non

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE

La Ville de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire Jérôme DUBOST, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 et désignée sous l'appellation de la « commune », d'une part,

ET

L'Association Montivillonne d'initiatives Sociales et Culturelles, dont le siège social est 1 rue des Grainetiers 76290 Montivilliers, représentée par son président Monsieur Patrice PIETRE, ci-après désignée sous l'appellation «AMISC », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Dans le cadre de son projet de développement social, la ville de Montivilliers met à disposition de l'AMISC des locaux afin que cette association mette en place des projets autour de la famille, de la jeunesse, de l'enfance et de la petite enfance conformément au Contrat de projet 2022-2025 contractualisés avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime.

La Ville fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

Article 1 : Objet de la convention

La Ville met à disposition de l'AMISC, dans les locaux de la Maison de l'Enfance et de la Famille, appartenant au domaine public de la ville, 1 rue des Grainetiers, une surface totale de 918 m².

- 373 m² sont consacrés à l'espace multi-accueil Petite Enfance.
- 545 m² sont consacrés aux autres activités et au siège de l'association.

Ces locaux sont mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

Article 2 : Charges et conditions

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par les services de la Ville en la présence de l'AMISC.

La salle polyvalente pourra être utilisée par l'AMISC de façon ponctuelle sur demande auprès de la Ville en fonction des disponibilités. Afin de faciliter la gestion de cet espace commun, l'AMISC fournira à la Ville en début d'année un planning prévisionnel annuel d'utilisation.

La mise à disposition des locaux à l'AMISC ne fera pas l'objet du versement d'une redevance d'occupation.

L'AMISC prend à sa charge le ménage des locaux mis à sa disposition.

L'entretien des espaces verts, le nettoyage des surfaces vitrées inaccessibles ainsi que l'espace psychomotricité utilisé par le Relais Assistant(s) Maternel(s) et le bureau de permanence mis à disposition des associations conventionnées avec la Ville de Montivilliers (annexe 1) sont à la charge de la Ville.

Les frais de maintenance du bâtiment sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. Tout prêt de locaux à des associations adhérentes de l'AMISC devra faire l'objet d'une information auprès des services de la ville (annexe 2).

La Ville peut proposer aux associations conventionnées avec elle, l'utilisation du bureau de permanence associative « Lis Martagon » dans le respect des statuts associatifs de l'AMISC quant à l'objet de ces associations et sous réserve de la disponibilité de ce bureau de permanence.

La convention exclut toute sous-location à un tiers.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est valable du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité, intégrant notamment une évolution de la politique de la CNAF.

Article 4 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'AMISC s'engage à inscrire dans le compte de résultat.
(Pour 2021, estimation de 81 609.33€ pour le local du siège social. Valorisation à préciser pour les prêts ponctuels).

Article 5 : Assurance

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'AMISC reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités qu'elle exerce au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

L'AMISC fournira une attestation de son assureur en cours de validité certifiant que sa responsabilité civile est couverte.

L'AMISC souscrira par ailleurs une assurance responsabilité locative pour les biens occupés.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Article 6: Consignes de sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'AMISC s'engage expressément à :

- Faire respecter les règles de sécurité;
- A laisser les lieux en bon état de propreté ;
- A utiliser l'alarme selon les modalités retenues avec la commune (voir annexe 3).

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l' AMISC en observant un préavis de deux mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention par l'autre partie en respectant un préavis de 15 jours donné par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Aussi, la ville pourra résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En tout état de cause, la résiliation anticipée de la présente convention ne pourra donner lieu à indemnisation au profit de l'AMISC.

Article 8 : Litige

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Rouen.

A Montivilliers le _____, en deux exemplaires,

Pour l'association
Le Président,

Pour la Ville de Montivilliers,
Le Maire,

Patrice PIETRE

Jérôme DUBOST

ANNEXE 1

Liste des espaces entretenus par les services municipaux de la ville de Montivilliers :

-Espaces verts :

- Tonte du jardin du multi-accueil,
- Taille des haies intérieures du jardin du multi-accueil,
- Tonte des espaces verts du patio central.

-Espace d'animation : Ménage réalisé le mercredi matin

Salle amica pour activités du Relais Assistant(s) Maternel(s)

Bureau de permanence, « Lis Martagon » pour permanences associatives.

ANNEXE 2

OCCUPATION DES LOCAUX AMISC ANNEE 2022

Structures avec utilisation des locaux AMISC		
1-Centre Régional Autisme	1 salle d'attente et 1 bureau	Espace dédié au 1 ^{er} étage Bâtiment MEF.
2- Association ARAMIS	1 salle d'attente et 3 bureaux.	Espace dédié au 1 ^{er} étage Bâtiment MEF.
3-Association Les Alcooliques Anonymes Caucéane	1 bureau de permanence	1 ^{er} lundi de chaque mois 9h à 15h30.
4-GRSA Association Insertion des Salariés agricoles	1 bureau de permanence	4 ^{ème} lundi de chaque mois de 8h45 à 10h.
5-Association Gérard Saunier Vivre heureux sans Alcool	1 bureau de permanence	Mardi 17h à 18h.
6-Au fil des doigts	1 salle d'activité	1 ^{er} lundi de chaque mois de 9h à 17h
7-Fleurs de bois	1 salle d'activité	Vendredi de 9h à 17h.
8-AVF Montvilliers	1 salle d'activité	Utilisation exceptionnelle 1 ou 2 fois dans l'année.
9-DLLC	1 bureau de permanence	2 ^{ème} mardi du mois de 10h à 11h et 2 ^{ème} vendredi du mois de 17h à 18h.
	1 salle d'activité	Utilisation exceptionnelle 1 ou 2 fois dans l'année.
10-CLCV	1 salle d'activité	Utilisation exceptionnelle 1 ou 2 fois dans l'année.
11-FCPE	1 salle d'activité	Utilisation exceptionnelle 1 ou 2 fois dans l'année.
12-ADPSE 76	1 salle activité	1 soirée par mois de 19h à 22h.
13-ADAYF anciens de Yara France	1 salle activité	3 réunions dans l'année.
14-Association des Veufs et Veuves de France	1 bureau de permanence	1 ^{er} jeudi du mois de 9h30 à 11h.
15-Association Luz enta bibe	1 salle d'activité	2 week end dans l'année.
16-Archers du Grand Colmoulin	1 salle d'activité	Utilisation exceptionnelle 1 ou 2 fois dans l'année.
17-Association d'assistantes maternelles « Toupty'Monti »	1 salle de réunion	Utilisation exceptionnelle 1 ou 2 fois dans l'année.
18-Association de joueurs d'échecs « le Fou du Roi »	1 salle d'activité	Le samedi de 14h à 17h30.
19-Association Web Solidarité	1 salle d'activité	Mardi 9h-12h. Jeudi 14h-17h. Vendredi 14h-17h.

ANNEXE 3

FONCTIONNEMENT DE L'ALARME ANTI INTRUSION MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

L'alarme anti intrusion est mise en place par les services municipaux à partir du lundi 2 octobre 2017 pour l'ensemble des utilisateurs de la Maison de l'Enfance et de la Famille.

Le bâtiment est divisé en 4 groupes :

- Groupe 1 : Réfectoire (côté AFGA)
- Groupe 2 : Salle « La Minot' » et la régie
- Groupe 3 : AFGA
- Groupe 4 : AMISC

✚ Le boîtier d'alarme pour activer ou désactiver est situé au RDV entre la porte de secours et l'ascenseur (côté AMISC).

✚ **Manœuvres à réaliser :**

1. Ouvrir le boîtier (si besoin de plus luminosité appuyer sur la touche « clear »)
 2. Si vous avez un badge avec un accès au seul groupe « AMISC » :
 - Passer votre badge,
 - Si l'alarme est déjà activée, le numéro 4 passe du rouge au gris = le groupe « AMISC » n'est plus sous alarme,
 - Si l'alarme n'est pas activée, le numéro 4 passe du gris au rouge = le groupe « AMISC » est mis sous alarme.
- Vérifier que la manœuvre souhaitée est bien réalisée.
3. Si votre badge vous donne accès à plusieurs groupes : vous devez passer le badge et taper le numéro du groupe que vous souhaitez activer ou désactiver.
 4. Si vous souhaitez en même temps activer ou désactiver deux groupes, il est préférable de faire la manœuvre entière pour un groupe, puis recommencer pour l'autre groupe.

✚ **Remarques aux utilisateurs :**

-Badge groupe 4 : Les utilisateurs des salles de l'AMISC en rez de chaussée ne peuvent qu'activer ou désactiver le groupe 4 correspondant à nos locaux.

-Badge groupe 2 et 4 : Les utilisateurs des salles de l'AMISC en rez de chaussée et utilisateurs réguliers de la salle la Minot' ont un badge pouvant activer les groupes 2 et 4.

Lors de votre départ assurez-vous que toutes les portes et les fenêtres sont bien fermées sinon l'alarme se déclenchera lorsque vous la mettrez en route.

En cas de déclenchement de l'alarme : la sirène sonne pendant 5 minutes mais ne se déclenchera pas de nouveau, sauf si vous restez dans le bâtiment ou que les fenêtres et portes ne sont pas fermées correctement et que vous ne désactivez toujours pas l'alarme.

Si le point rouge clignote, cela veut dire que l'alarme a été déclenchée, mais si vous rentrez dans la partie du bâtiment, il faut quand même désactiver le groupe pour passer du point rouge au point gris ou l'alarme se déclenchera de nouveau.

En cas de problème : le numéro de téléphone de l'astreinte des services techniques : 06-10-84-92-71.



CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MONTIVILLIERS - AMISC ANNEE 2022

ENTRE

La Ville de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire Jérôme DUBOST, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 et désignée sous l'appellation de la « commune », d'une part,

ET

L'Association Montivillonne d'Initiatives Sociales et Culturelles, dont le siège social est 1 rue des Grainetiers 76290 Montivilliers, représentée par son président Monsieur Patrice PIETRE, ci-après désignée sous l'appellation de « L'AMISC », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

L'Association Montivillonne d'Initiatives Sociales et Culturelles intervient sur le territoire montivillon depuis 1973, date de sa création par un collectif d'associations pour permettre aux habitants de Montivilliers des espaces d'implication collective en vue de créer les services et activités répondant à leurs besoins.

Son action s'est développée jusqu'à l'obtention de l'agrément « Animation globale et coordination » auprès de la CAF de Seine Maritime en 1982.

En 1998, l'agrément « Animation Collective des Familles » vient renforcer la fonction Centre Social et fédérer les familles dans une démarche collective.

Suite à la démarche de diagnostic partagé en 2021, cet agrément a fait l'objet d'un renouvellement de la CAF pour la période 2022-2025.

Conformément aux directives de la CNAF, l'agrément au titre de la fonction « Animation globale et coordination » d'un équipement social de proximité affirme les quatre missions suivantes :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale ;

- Un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle. Lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et favorise le développement de la vie associative ;
- Un lieu d'animations sociales concertées et novatrices, compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat.

L'agrément au titre de l'Animation Collective des Familles, présente les caractéristiques suivantes :

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales ;
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- Faciliter l'articulation des actions Familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Conformément à ses statuts, l'objet social de l'AMISC est de gérer et animer le centre social dont l'action se caractérise par les quatre missions prédéfinies et ce dans le respect des valeurs définies par la charte fédérale des centres sociaux et socioculturels de France adoptée en 2000 : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.

Au regard du diagnostic partagé du territoire, la ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'AMISC dans le cadre de sa mission d'Animation de la Vie Sociale du Territoire, et soutient les axes de développement définis dans le projet social 2022-2025 qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation.

Les axes du Projet Social de l'AMISC :

- Accompagner et valoriser les parents dans leur rôle éducatif,
- Soutenir les initiatives habitants et la solidarité intergénérationnelle,
- Favoriser la transmission éducative et l'insertion socioprofessionnelle,
- Participer au développement social local dans le cadre d'un partenariat concerté.

Les actions développées par l'AMISC :

- Le Multiaccueil 123 Soleil : Crèche et halte d'enfants 40 places.
- Le Lieu d'Accueil Enfants Parents La Comète.
- Le Point Accueil Ecoute Jeunes Parenthèse.
- Les activités de soutien à la parentalité : Loisirs et séjours familiaux, projets écoles familles, actions passerelles, accueil des familles et des adolescents dans les quartiers du territoire, accueil des adolescents
- Les projets d'implication des habitants : adolescents, familles et seniors à travers les commissions de projet : comités de parents, jardin partagé, activ'ados, loisirs culturels, repas partagés...
- Les projets favorisant l'insertion socioprofessionnelle des 18-25 ans du territoire : Projet Vendanges, Chantier d'insertion par la prestation audiovisuelle.

- L'accueil des services publics et associations pour rapprocher les services auprès des habitants et développer l'implication des habitants du territoire.

Au regard de ces orientations et des actions définies dans le contrat de projet 2022-2025, il convient de formaliser les relations entre la Ville de Montivilliers et l'AMISC, par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la ville de Montivilliers contribue financièrement à la mise en œuvre de l'ensemble des activités d'intérêt général initiées par l'AMISC conformément au Projet Social de Territoire 2022-2025 de l'AMISC et à la Convention Territoriale Globale 2020 contractualisés avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime. Dans le cadre de son projet de développement social, la ville de Montivilliers met à disposition de l'AMISC des locaux dans le cadre d'une convention de mise à disposition et attribue des moyens financiers afin que cette association mette en place des projets avec les habitants du territoire, anime les activités et services conformément à son Projet Social de Territoire 2022-2025 et la Convention Territoriale Globale contractualisés avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime.

Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La ville de Montivilliers contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 280 392 euros conformément à l'annexe 1 à la présente convention.

La subvention globale sera votée, chaque année par le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif, compte tenu des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association signataire.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association de ses obligations mentionnées aux articles 5 et 6 de la présente convention.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La ville de Montivilliers verse le montant de 280 392 euros, en deux fois:

- 70% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 de la présente convention au cours du 1^{er} semestre 2022,

- 30% de cette subvention en juillet 2022.

En fonction du montant de la subvention versée par la Caisse d'Allocations Familiales à l'AMISC en année N (au titre de l'activité N-1) dans le cadre de la Convention Globale Territoriale, la Ville de Montivilliers pourra procéder au versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire au profit de l'AMISC.

Une délibération spécifique serait alors présentée au Conseil Municipal dans le courant du dernier trimestre 2022.

La contribution financière est créditée au compte de l'AMISC selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 – JUSTIFICATIFS

L'AMISC » s'engage à fournir, chaque année avant le 15 mai, à la ville :

- Le rapport d'activités de l'année écoulée,
- Le rapport financier comportant les éléments ci-après :
 - Le compte de résultat,
 - Le bilan comptable
 - Le rapport du commissaire aux comptes

L'Association s'engage à nommer un Commissaire aux Comptes agréé ainsi qu'un suppléant

L'AMISC s'engage à communiquer le budget prévisionnel de l'année suivante pour le 30 Octobre de l'année précédente.

L'AMISC s'engage à fournir à la Ville le montant de subvention de l'année N, versé par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale pour que la ville puisse réajuster la subvention de fonctionnement (article 4), le cas échéant.

Article 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'AMISC s'engage à faire état du soutien de la commune dans tous les supports et documents à destination du public et des différents partenaires.

Afin de favoriser le travail partenarial entre l'AMISC et la commune, des réunions régulières seront mises en place avec le Pôle des Solidarités de la ville de Montivilliers, tout le long de la durée de la présente convention.

Une réunion de concertation entre l'AMISC et les services municipaux concernés permettra d'évaluer, avant la fin de la présente convention, ses conditions de fonctionnement et de préparer la convention de l'année suivante.

Le Maire de la Ville de Montivilliers a la possibilité de nommer trois représentants qui seront membres du Conseil d'Administration de l'AMISC conformément aux statuts de l'association. Ces élus pourront être consultés, mais ne prendront pas part aux votes du Conseil d'Administration de l'association. Cette représentation devra être expressément prévue par les statuts de l'association AMISC.

Les conseillers municipaux désignés par la commune, membres de droit du Conseil d'Administration de l'association signataire, jouiront des mêmes prérogatives (hormis le droit de vote) que les autres administrateurs. Ils participeront, en conséquence, à toutes les séances du Conseil d'Administration.

Article 7 - CONTROLES ET SANCTIONS

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication peut entraîner l'annulation de la subvention.

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

La commune peut résilier la convention en cas de non-respect par l'AMISC des clauses de la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet dans un délai de 15 jours.

En tout état de cause, l'AMISC ne pourra prétendre en tout ou partie au versement de la subvention telle que décrite dans l'article 3 des présentes.

La commune peut résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général dûment justifié.

La commune informera l'AMISC de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de l'AMISC ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention. Dans le cas contraire, la convention deviendrait immédiatement caduque.

Enfin, en cas de dissolution de l'AMISC ou de rupture de la présente convention du fait de l'association, la commune serait fondée à demander que soit établi un arrêté des comptes et à exiger la restitution de la part de la subvention de l'année en cours et des années antérieures non encore utilisées aux fins pour lesquelles elles étaient prévues.

Article 8 - RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5.

En cas de renouvellement de la convention, l'octroi d'une éventuelle nouvelle subvention sera soumise à une délibération du Conseil Municipal.

Article 9 - ANNEXE

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

Article 10 - LITIGE

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le



ID : 076-217604479-20220228-M_DE220228_03-DE

Fait en 2 exemplaires à MONTIVILLIERS, le

Pour l'AMISC
Le Président, Patrice PIETRE

Pour la Ville de Montivilliers
Le Maire, Jérôme DUBOST

ANNEXE 1

MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2022

L'AMISC s'engage à mettre en œuvre le projet social de territoire 2022-2025

Charges du projet	Subvention de la commune
Voir budget prévisionnel 2022	-Subvention au titre du Contrat Enfance Jeunesse : 176 500 euros -Subvention de fonctionnement : 85 012 euros -Subvention du poste animateur : 18 880 euros

a) Les objectifs

- ✓ Le projet d'animation globale dans le cadre de l'agrément Animation Globale et Coordination de la CAF de Seine Maritime.

Les axes de travail et objectifs généraux :

- Le soutien aux initiatives d'habitants et solidarité intergénérationnelle
- La transmission éducative et l'insertion socioprofessionnelle
- Le développement social local et le partenariat

- ✓ Le projet familles et parentalité

L'axe de travail :

- Accompagner et valoriser les parents dans leur rôle éducatif

Cet axe de travail est développé dans le cadre de l'agrément Animation Collective des Familles avec la Caisse d'Allocations Familiales.

b) Public et localisation :

Les habitants de Montivilliers notamment centre-ville et secteur Wilson et les communes alentours.

c) Démarche :

L'ensemble des actions du projet social de territoire de l'AMISC se fait avec la participation des habitants (voir Projet Social de Territoire de l'AMISC 2022-2025).

Monsieur Jérôme DUBOST : Continuons Monsieur CORNETTE, encore une délibération, celle-ci elle est passée avec d'autres communes de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, c'est pour régulariser l'embellissement des postes de distribution publique d'électricité.

H – SOLIDARITES

2021.12/196

SOLIDARITÉ - PREVENTION - EMBELLISSEMENT DES POSTES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ – COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE – ÉNÉDIS – COMMUNES DE SAINTE- ADRESSE, HARFLEUR, GONFREVILLE L'ORCHER, LE HAVRE - CONVENTION DE PARTENARIAT - ADOPTION - SIGNATURE - AUTORISATION

M. Sylvain CORNETTE – 8^{ème} Adjoint au Maire – Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de l'intégration des équipements techniques au cadre de vie, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Direction Territoriale Seine Maritime d'ENEDIS et les communes de Sainte-Adresse, d'Harfleur, de Gonfreville l'Orcher, de Montivilliers et du Havre souhaitent mettre en place un partenariat afin de préserver et améliorer l'environnement et la qualité de vie pour les habitants avec des actions d'embellissement des postes de transformation HTA/BT présents sur les espaces publics.

La réalisation de fresques relève de la responsabilité des communes.

Dans cette optique, il est proposé de signer une convention actant les modalités de partenariat entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, les communes et ÉNÉDIS.

Cette convention s'inscrit en cohérence et en adéquation avec les démarches et projet initiés à l'échelle de la commune de Montivilliers (pose de vitrophanie, réalisation de fresques murales extérieures sur les postes de transformation d'électricité HTA/BT par des adolescents ou des artistes locaux).

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la propriété intellectuelle et notamment l'article L.131-3 ;

VU le contrat de délégation de service public de distribution d'énergie électrique conclu entre la commune de Montivilliers et ERDF le 10 février 2014 pour une durée de 30 ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 actant de la création d'une Communauté urbaine issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Havre, de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la Communauté de communes Caux Estuaire ;

CONSIDÉRANT :

- Que le réseau de distribution d'électricité de la commune de Montivilliers est aujourd'hui un service public local sous la responsabilité de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- Que la commune de Montivilliers a souhaité engager une démarche d'embellissement du cadre de vie de ses habitants en valorisant des équipements techniques présents sur l'espace public ;

Sa commission municipale n°4, Vie associative et sportive réunie le 8 décembre 2021, consultée ;

VU le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge de la vie associative, de la vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'égalité des droits ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat portant sur l'embellissement des postes de distribution publique d'électricité avec la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, les communes de Sainte-Adresse, d'Harfleur, de Gonfreville l'Orcher, du Havre et ÉNÉDIS.

Sans incidence budgétaire

***Monsieur Jérôme DUBOST** : Merci. C'est pour régulariser et nous éviter d'avoir à délibérer à chaque fois. C'est l'occasion quand même peut-être pour moi de relayer cette information que vous avez vu passer dans Paris – Normandie puisqu'il y a eu une cérémonie des étoiles Paris-Normandie avec un vote dans un certain nombre de catégories et pour la catégorie arts et culture il y avait de nombreux prétendants et le gagnant Sire artiste Montivillon donc j'en profite ici publiquement pour saluer SIRE, Eric Werlé alias SIRE qui, par son travail avec son personnage yellowman et yellowcaching cet été a été récompensé par un vote nombreux et sans doute ici nous sommes très nombreux à avoir voté pour cet artiste Montivillon, nous apprécions ses œuvres et nous continuerons de travailler avec SIRE. C'était l'occasion de le saluer.*

Est-ce qu'il y a des commentaires ? Non

Qui est d'avis de voter contre ? Personne

Qui souhaite s'abstenir ? Personne

Merci Monsieur CORNETTE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0



Convention de partenariat embellissement des postes de distribution publique d'électricité

**La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
ENEDIS - Direction Territoriale Seine-Maritime**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

19 rue Georges Braque - 76600 Le Havre

Représentée par Edouard PHILIPPE son Président, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, et ci-après désignée par la Communauté Urbaine,

Et Enedis,

SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est 34, place des Corolles, 92079 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par M. Pascal DUPONT, Délégué Territorial Seine Maritime dûment habilité à cet effet.

Et les communes :

- de Sainte-Adresse - 1 rue Albert Dubosc 76310 Sainte-Adresse représentée par son Maire M. Hubert DE JEAN DE LA BATIE, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du
 - d'Harfleur – 44 rue de la République 76700 Harfleur représentée par son Maire Mme Christine MOREL, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du
 - de Gonfreville l'Orcher - Place Jean Jaurès 76 700 Gonfreville l'Orcher représentée par son Maire M. Alban BRUNEAU, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du
 - de Montivilliers –1 Place François Mitterrand 76290 Montivilliers représentée par son Maire M. Jérôme DUBOST, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du
- du Havre – 1517 Place de l'Hôtel de Ville 76600 Le Havre représentée par son Maire M. Edouard PHILIPPE ou son représentant, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ...

ci-après désignée(s) par la (les) commune(s).

PREAMBULE

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de l'intégration des équipements techniques au cadre de vie, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Direction Territoriale Seine Maritime d'ENEDIS et les Communes de Sainte-Adresse, d'Harfleur, de Gonfreville l'Orcher, de Montivilliers



et du Havre souhaite mettre en place un partenariat afin de préserver et améliorer l'environnement et la qualité de vie pour les habitants avec des actions d'embellissement des postes de transformation HTA/BT présents sur les espaces publics.

La réalisation des fresques est réalisée sous la responsabilité entière de la Commune réalisation des œuvres picturales.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de mise à disposition des postes de transformation HTA/BT, propriétés de la Communauté urbaine et exploitées par ENEDIS au profit de chacune des communes parties à la convention pour les postes installés sur leur territoire pour la réalisation de fresques sur leur façade. Les demandes d'autorisation seront formulées par échange de courrier spécifiant les postes HTA/BT concernés par la réalisation des fresques entre la commune, le service Energie de la CU Le Havre Seine Métropole et Enedis.

ARTICLE 2 : Engagements d'ENEDIS

Enedis s'engage à faciliter l'accès aux communes, à leurs agents, prestataires ou partenaires, aux ouvrages indiqués lors des demandes d'autorisations préalables formulés par échanges de courrier entre la commune, le service Energie de la CU Le Havre Seine Métropole et Enedis et autorise la création de fresques sur les murs des postes de distribution publique d'électricité sélectionnés par échanges de courrier.

Enedis se tient à la disposition des intervenants afin de mener une action d'information et de sensibilisation à la sécurité à proximité des ouvrages électriques.

Enedis ne pourra être tenu pour responsable des réalisations picturales sur les façades des postes concernés ni de leurs conséquences sur l'environnement. Les fresques ne devront pas valoriser des intérêts privés, ni publicitaires, ni des messages portant atteinte à l'ordre public.

Le rôle d'Enedis ne saurait l'engager à prendre en charge l'entretien, la modification ou la suppression ultérieure des fresques réalisées sur lesdites façades.

ARTICLE 3 : Engagement de la commune

Engagement de la commune concernée par l'embellissement prévu :

- Préciser les conditions d'accès et de balisage des chantiers en rapport avec la circulation, d'effectuer toutes les démarches nécessaires ;
- Procéder au nettoyage du bâti du poste HTA/BT;
- Effectuer ou faire effectuer sous sa responsabilité la réalisation de fresques sur le poste de distribution publique d'électricité;
- Assurer l'encadrement du chantier réalisé sous le contrôle d'un adulte encadrant ayant reçu par Enedis les consignes de sécurité lors des visites d'inspection du site préalables.



- La commune s'engage à prévenir la Direction Territoriale d'Enedis : Lionel DEHON par courriel lionel.dehon@enedis.fr (Tél : 06 80 31 85 85), 30 jours ouvrés avant le début des travaux.
- Les travaux ne devront commencer que lorsqu'Enedis aura donné préalablement les conseils de sécurité au responsable de chantier.
- Les agents municipaux, leurs partenaires ou leurs prestataires s'attacheront à suivre et faire suivre toutes les consignes de sécurité fixées par Enedis, concernant notamment les ouvrants et huisseries métalliques des ouvrages (portes, serrurerie, ventilations, etc...).
- La commune sera seule responsable de la sécurité du chantier et devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer leur sécurité dont notamment faire usage de matériel signalétique.

ARTICLE 4 : Propriété et gestion des supports des œuvres

Il est expressément convenu entre les parties que la Communauté urbaine est propriétaire des supports des œuvres. Les parties ne pourront pas entraver les travaux nécessaires à l'entretien courant des supports par ENEDIS.

La Communauté urbaine ne pourra pas être tenue responsable en cas de dégradation, détournement ou recouvrement des œuvres. La Communauté urbaine n'est pas responsable des travaux de restauration, nettoyage ou modification des œuvres.

La Communauté urbaine pourra, sans que cela ne donne lieu à une quelconque indemnité, détruire ou modifier les œuvres réalisées sous réserve d'informer, avec un délai de 1 mois préalable ENEDIS et la commune concernée, laquelle garantit la CU et ENEDIS contre toute réclamation de l'auteur de l'œuvre réalisée sur les ouvrages mis à disposition.

ARTICLE 5 : Communication

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la commune et Enedis s'autorisent à communiquer sur le partenariat, objet de la présente convention, et s'engagent à le valoriser au travers de leurs publications et opérations de relations publiques.

ARTICLE 6 : Date d'effet et durée

La présente convention prendra effet à sa notification et pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction dans une limite de 5 renouvellements.

Les partenaires peuvent y mettre fin, sans qu'il y ait matière à recours ou indemnisation, un mois après dénonciation envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.



ARTICLE 7 : Résiliation

En cas de manquements graves ou répétés par l'une des parties à ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. Aucune indemnisation ne pourra être versée à ce titre.

ARTICLE 8 : Litiges

Les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, seront soumises au tribunal compétent.

Pour la CU Le Havre Seine Métropole :
M. Edouard PHILIPPE ou son représentant

Pour ENEDIS – Direction Territoriale Seine-Maritime :
M. Pascal DUPONT

Pour la ville d'Harfleur :
Mme Christine MOREL ou son représentant

Pour la ville de Sainte Adresse :
M. Hubert DE JEAN DE LA BATIE ou son représentant



Pour la ville de Montivilliers :

M. Jérôme DUBOST ou son représentant



Pour la ville de Gonfreville l'Orcher :

M. Alban BRUNEAU ou son représentant

Pour la ville de Le Havre :

M. Edouard PHILIPPE ou son représentant

***Monsieur Jérôme DUBOST** : Je passe la parole à Madame BLONDEL pour évoquer un grand projet qui va se mettre en œuvre, qui était aussi un projet de campagne qui va se réaliser, c'est la Maison France Services et avec une convention avec la Direction régionale des finances publiques.*

2021 12/197

SOLIDARITÉ– ACCES AUX DROITS – MAISON FRANCE SERVICES (MFS) – DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NORMANDIE (DGFIP) – CCAS - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT – MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL DE PROXIMITÉ – SIGNATURE – AUTORISATION

Madame Véronique BLONDEL – 9^{ème} Adjointe au Maire : Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a engagé en juin 2019 une démarche concertée qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contacts pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre d'inscrire durablement les services de la DGFIP dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité.

Au regard de cette démarche et dans le cadre d'une concertation menée entre la Ville et le CCAS de Montivilliers, les services de la Préfecture et la Direction Régionale des Finances Publiques, il est envisagé la création d'un accueil de proximité situé au sein des locaux de la Maison des Solidarités, cour St Philibert, à Montivilliers.

Cet accueil s'inscrit dans le cadre de la Maison France Services qui ouvrira ses portes sur la commune en janvier 2022, au sein des locaux de la Maison des Solidarités.

Au regard de ces éléments et afin de formaliser les modalités de fonctionnement de cet accueil de proximité au sein de la Maison France Services, il est proposé de signer une convention tripartite de partenariat – Ville, DGFIP et CCAS dont le projet est joint en annexe.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT

- La volonté municipale d'offrir un service public au plus près des besoins de la population
- L'ouverture prochaine de la Maison France Services sur la commune
- La fermeture de la Trésorerie Municipale au 31 décembre 2021,
- Les attentes et les besoins de la population Montivillonne et limitrophe à la commune,

Sa Commission Municipale n° 7 « Administration Générale » réunie le 9 décembre 2021, consultée

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire en charge de l'état civil et de la promotion des services publics

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention tripartite de partenariat entre la Ville, le CCAS et la DGFIP portant sur la mise en place d'un accueil de proximité sur la commune.

Sans incidence financière

***Monsieur Jérôme DUBOST** : Merci. Madame LANGLOIS je vous en prie.*

***Madame Nicole LANGLOIS** : C'est déjà un projet que nous avons dans l'ancienne municipalité, on avait déjà prévu de faire cette maison quand on a appris que les impôts fermaient.*

***Monsieur Jérôme DUBOST** : On peut être satisfaits les uns et les autres d'avoir une Maison France Services à destination de tout à chacun et c'est très bien quand ça va dans l'intérêt général.*

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non

Qui est d'avis de voter contre ? Personne

Qui est d'avis de s'abstenir ? Personne. Merci.

Merci Madame BLONDEL

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0



MISE EN PLACE DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE MONTIVILLIERS ET LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NORMANDIE

Entre les soussignés

La Ville de Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST, selon le mandat donné par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et désignée sous l'appellation de la « commune »

Le CCAS de de Montivilliers, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Agnès SIBILLE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date 15 décembre 2021, ci-après désignée par « le CCAS »

Et

La Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie, représenté par Mme Fabienne DUFAY, Directrice Régionale des Finances Publiques, ci-après désignée par « la DGFIP »

PREAMBULE

Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a engagé en juin 2019 une démarche concertée qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contacts pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre d'inscrire durablement les services de la DGFIP dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité.

Au regard de cette démarche et dans le cadre d'une concertation menée entre les élus, les services de la Préfecture et la Direction Régionale des Finances Publiques, la création d'un accueil de proximité situé au sein des locaux de la Maison des Solidarités, cour St Philibert, à Montivilliers prendra effet à compter du 1er janvier 2022.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de décrire la nouvelle organisation de la DGFIP sur le territoire du ressort de l'actuelle trésorerie de Montivilliers au bénéfice des élus et des usagers ;

Article 2 : La nouvelle organisation du réseau de proximité des finances publiques au bénéfice des élus locaux

Dans le cadre de la construction du nouveau réseau de proximité de la DGFIP, il est prévu la mise en place sur la période 2021/2023 d'une nouvelle organisation mieux adaptée à l'évolution des usages et des méthodes

de travail et destinée à améliorer les prestations en matière de gestion financière et comptable des collectivités et de conseil aux élus locaux.

Cette nouvelle organisation s'articule entre le Service de Gestion Comptable (SGC) et le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- La gestion comptable des collectivités du ressort de la trésorerie de Montivilliers est transférée du CFP de Montivilliers au Service de Gestion Comptable (SGC) de Harfleur.
- Un Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), agent de la DGFIP, est nommé au bénéfice des collectivités les missions de conseil décrites en annexe 1.

Le CDL du territoire, qui travaille en étroite collaboration avec le SGC, apporte une mission de conseil de proximité en se déplaçant auprès des élus et des secrétaires de mairie de l'ensemble du territoire. Il a vocation à être installé à Criquetot L'Esneval.

Article 3 : L'accueil de proximité de la DGFIP au service des usagers

Concernant les usagers du ressort de l'actuelle trésorerie de Montivilliers, le Service des Impôts des Particuliers du Havre est compétent pour les missions d'assiette et de recouvrement des impôts.

Concernant le paiement en numéraire ou par carte bancaire des impôts, amendes et produits locaux les usagers bénéficient déjà de la possibilité de se rendre chez un buraliste habilité (annexe 2)

La Direction régionale des finances publiques s'engage à assurer une présence physique d'un agent des finances publiques ouverte aux usagers avec ou sans rendez-vous 2 jours par semaine, les lundis et jeudi (de 9h à 12h et de 14h à 16h) dans les locaux de la Maison France Services de Montivilliers, dévolus à l'accueil de proximité.

Il est convenu que l'accueil pourra être déporté ponctuellement dans les locaux du Centre Social Jean Moulin, situé au sein du quartier de la Belle Etoile (à l'occasion de la campagne déclarative par exemple) ou de manière plus régulière si un besoin était identifié.

Cet agent sera doté, par la Direction régionale des finances publiques, du matériel suivant :

- Un micro-ordinateur avec connexion à distance permettant l'accès aux applications métiers et équipe de la solution JITSI
- Une clé 4G
- Un téléphone portable professionnel
- Une imprimante scanner portative

Les usagers pourront :

- 1 - Obtenir des informations générales sur les démarches fiscales ou le paiement de créances locales
- 2 - Bénéficier d'un accompagnement au numérique pour les démarches en ligne
- 3 - Être aidé pour déclarer ses revenus
- 4 - Gérer son prélèvement à la source
- 5 - Obtenir des informations sur les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation)
- 6 - Obtenir des informations relatives aux sommes à payer (produits locaux)
- 7 - Faire une réclamation contentieuse
- 8 - Déclarer et gérer un changement de situation en cours d'année
- 9 - Payer en ligne (impôts, produits locaux, produits hospitaliers et amendes)
- 10 - Acheter en ligne des timbres fiscaux
- 11 - Demander une remise gracieuse ou des délais de paiement
- 12 - Obtenir des informations relatives aux aides sociales et bons de secours
- 13 - Obtenir un bordereau de situation

14 - Demander l'ouverture d'un dossier de surendettement

Si la démarche du fait de sa complexité ne pouvait pas aboutir immédiatement au sein de l'accueil de proximité par l'agent DGFIP, il sera automatiquement proposé à l'usager un contact avec un interlocuteur de second niveau. Le mode de contact privilégié sera le rendez-vous téléphonique évitant ainsi à l'usager tout déplacement.

Au sein de l'accueil de proximité, l'accueil des usagers par l'agent des finances publiques devra être organisé de façon à garantir la confidentialité des échanges, dans le respect des règles sanitaires et de distanciation sociale (annexe 3)

Après une année de fonctionnement, ce dispositif d'accueil de proximité pourra être adapté en fonction des besoins de la population au vu d'un bilan statistique et qualitatif établi conjointement par la commune, le CCAS et la DRFIP.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CCAS ET DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS

2-1. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Le CCAS et la ville de Montivilliers s'engagent à mettre à disposition de l'agent des finances publiques durant ses temps de présence au sein de la Maison France Services :

- o Un bureau individuel fermé pour garantir la confidentialité des échanges
- o Une ligne téléphonique
- o Un accès internet via le Wifi
- o L'accès au photocopieur
- o L'accès à l'Espace Public Numérique

2-2. ORIENTATION DES PUBLICS

Il est précisé que la permanence de la DRFIP s'inscrit dans l'activité de la FS et vient donc compléter l'offre de service offerte par les animateurs de la France Services.

Le CCAS et la Ville de Montivilliers s'engagent à orienter vers les permanences de la DGFIP, les publics repérés :

- Lors d'un entretien avec une Conseillère Sociale du CCAS
- Tout public montivillonnais qui en ferait la demande et présenterait un besoin en matière de Finance publique
- Dans le cadre de l'utilisation de l'Espace Public Numérique

Dans ce cadre, le CCAS et la Ville mettent à leur disposition les Chargés d'Accueil Maison France Services afin d'assurer les missions suivantes :

- Prise de rendez-vous par téléphone ou à l'accueil du CCAS ou de la MFS, si besoin
- Information auprès de la DGFIP sur les rendez-vous pris par le CCAS ou la MFS en amont de la permanence
- Renseignements divers et remise de documents auprès des publics
- Préparation du bureau et accueil des rendez-vous
- Gestion documentaire

Fait à Montivilliers, le xx xx xxxx

Le Maire

La Vice-Présidente
Du CCAS

La Directrice Régionale des
Finances Publiques

M Jérôme DUBOST

Mme Agnès SIBILLE

Mme Fabienne DUFAY

Annexe 1 : Les missions des Services de Gestion Comptable (SGC) et des Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL).

Les SGC se verront confier les missions :

- De tenue de la comptabilité et de confection du compte de gestion
- De prise en charge, du contrôle et de la mise en paiement des mandats de dépense
- De prise en charge des régies d'avances et de recettes.

Les domaines suivants relèveront des attributions des CDL :

- L'appui à l'élaboration des budgets et soutien à la clôture des comptes
- Expertise en matière de fiscalité directe locale (aide à la rédaction des délibérations, valorisation des bases) et de fiscalité commerciale (conditions d'assujettissement à la TVA)
- Transmission régulière d'analyses financières simplifiées expertise des impacts financiers des projets d'investissement
- Soutien en matière de qualité comptable,
- Accompagnement des sujets à enjeux : transferts de compétences
- Amélioration du fonctionnement des régies

Ces conseillers adapteront leurs prestations de conseil aux besoins et à la taille des collectivités en s'appuyant si besoin sur les compétences d'expertises de la Direction Régionale qui assurera par ailleurs une mission de pilotage et d'animation des CDL du département.

Annexe 2 : Liste des buralistes partenaires de l'actuelle trésorerie de Montivilliers (au 9 septembre 2021)

Enseigne point de vente	Adresse	Code postal	Localité
Le Saint Valéry	17 place saint Valéry	76270	Fontaine la Mallet
La Belle Etoile	CC Belle Etoile – 30 rue jacques Prévert	76290	Montivilliers
La Terrasse	41 RUE FELIX FAURE	76290	MONTIVILLIERS
LE VOLTIGEUR	4 RUE DE LA COMMUNE 1871	76290	MONTIVILLIERS
L'HIPPOCAMPE	46 RUE FELIX FAURE	76930	OCTEVILLE SUR MER

Annexe 3 : Recommandations sanitaires et de distanciation sociale pour l'accueil des usagers issues du Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de Covid-19 du Ministère du Travail (mise à jour au 23 mars 2021)

ORGANISATION

La gestion de la file d'attente des usagers doit veiller au respect des règles de distanciation sociale.

Le box d'accueil ou le bureau réservé à la permanence doit pouvoir être régulièrement aéré, selon une fréquence adaptée à l'affluence. Il doit être équipé d'un plexiglas de protection.

L'agent en charge de l'accueil lors d'une permanence sera équipée de protections individuelles lui permettant d'exercer sa mission d'accueil dans le respect des gestes barrières (gel hydro-alcoolique, lingettes).

PENDANT L'ACCUEIL DE L'USAGER

Le respect des gestes barrières et de distanciation et le port d'un masque de protection sont obligatoires, pour l'agent DGFIP comme pour l'utilisateur.

La réception est limitée à une seule personne.

Il est mis à disposition de la personne accueillie du gel hydro alcoolique et un stylo dédié.

La distance de sécurité de 1 m² mètres minimum doit être maintenue ; la chaise visiteur est positionnée pour maintenir cette distance.

APRÈS LA RÉCEPTION DE L'USAGER

Tous les éléments qui ont pu être en contact direct avec l'utilisateur sont désinfectés et l'espace de réception est aéré.

Monsieur Jérôme DUBOST : Madame GALAIS pour une délibération qui a cours tous les ans à cette même période, elle concerne les dérogations municipales au principe du repos dominical des salariés.

I – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2021.12/198

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DÉROGATIONS MUNICIPALES AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS – ANNÉE 2021 - AVIS

Madame Pascale GALAIS, 5^{ème} Adjointe au Maire, présente le principe des dérogations municipales au repos dominical qui a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale. L'article L. 3132-26 du code du travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal avant le 31 décembre, pour l'année suivante, aux établissements de commerce de détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations par année civile au repos dominical contre 9 en 2015 et 5 auparavant. Cette augmentation résulte de la loi du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron.

Conformément aux articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et du conseil municipal. Au-delà de 5 dimanches concernés, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées ont été consultées par courrier en date du 5 octobre 2021. La FEH (Fédération des Enseignes de l'Habillement) a donné un avis favorable. Les syndicats FO et FDCF (Fédération Nationale des détaillants en Chaussures de France) ont donné un avis défavorable. Les syndicats CFE-CGC, CFDT, CGT, CFTC) n'ont pas répondu.

Le conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans sa séance du 18 novembre 2021 a émis un avis favorable suite au courrier de saisine envoyé par Monsieur le Maire le 22 septembre 2021. Il a été accepté les propositions suivantes d'ouverture pour 6 (six) dimanches en 2022 :

- 16 janvier 2022 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- 26 juin 2022 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- 27 novembre 2022
- 4, 11 et 18 décembre 2022 (dimanches précédents Noël et Jour de l'An)

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail, notamment ses articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 ;

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, et notamment son article 250 ;

VU la consultation des organisations d'employeurs et d'employés intéressées en date du 5 octobre 2021 ;

VU le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole du 18 novembre 2021 rendant un avis favorable aux dates retenues pour déroger au repos dominical dans les commerces de détail de la ville de Montivilliers ;

CONSIDÉRANT

- Que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire, prise après avis du conseil municipal ;
- Que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ;
- Que la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanches concernés excède cinq ;
- Que la Communauté urbaine a organisé une concertation entre les communes de son territoire potentiellement concernées ;
- Que la Chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire a sondé les commerces de détail pour l'année 2022 ;
- Que par courrier en date du 22 septembre 2021, la ville de Montivilliers a saisi la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole des propositions d'ouvertures pour six dimanches en 2022 :
 - 16 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
 - 26 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été)
 - 27 novembre
 - 4, 11 et 18 décembre (dimanche précédents Noël et le Jour de l'an)
- Que le conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, suite à la saisine de la ville de Montivilliers a donné un avis favorable, aux six dérogations au repos dominical des salariés souhaitées pour l'année 2022 ;

Sa commission municipale n°6, Attractivité du territoire et urbanisme réunie le mardi 7 décembre 2021, consultée ;

VU le rapport de Madame Pascale GALAIS, adjointe en charge de la Vie économique, des Commerces, de l'Attractivité du territoire et de l'Accès aux soins ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'émettre un avis favorable sur les 6 dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical des salariés pour l'ensemble des commerces de détail de la Ville aux dates suivantes : 16 janvier, 26 juin, 27 novembre et 4, 11 et 18 décembre 2022**

Sans incidence budgétaire

***Monsieur Jérôme DUBOST** : Merci Madame GALAIS, qui est d'avis de voter contre cette délibération ?
Personne, qui est d'avis de s'abstenir ? Personne. Merci.
Merci Madame GALAIS.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

Monsieur Jérôme DUBOST : Monsieur GUILLARD, vous nous évoquez une question relative au foncier avec la cession d'un terrain situé au 10 rue Van Gogh.

J – FONCIER

2021.12/199

FONCIER – CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ 10 RUE VAN GOGH - AUTORISATION

M. Damien GUILLARD, 4^{ème} Adjoint au Maire. Le Pôle Attractivité et Grands Projets est en charge de la commercialisation d'une bande de terrain 10, rue Vincent VAN GOGH à la société LOC'INVEST.

La parcelle cadastrée **CH N°225** d'une surface d'environ 1 620 m² est attenante à la parcelle propriété de la société LOC'INVEST.

La parcelle est située appartient au domaine privé de la Ville, est en zone d'activité et sert actuellement à remiser les véhicules de la société LOC'INVEST dans le cadre de son activité.

La parcelle à céder, sous laquelle passe un pipeline, est grevée d'une convention de servitude contractualisée avec la CIM.

Cette parcelle doit être laissée enherbée et ne doit recevoir aucune construction.

En avril 2021, la Ville a sollicité le pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques de Normandie qui a estimé, sur son rapport du 30 avril 2021 la valeur de la parcelle cadastrée **CH N°225** d'une surface d'environ 1 620 m² à **11 €/m²**, avec une marge d'appréciation de + ou - 10%. Il est proposé d'appliquer le prix médian étant donné que cette parcelle contribue à l'activité de la société LOC'INVEST, soit un montant de **17 820 €**.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le rapport d'évaluation du pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques de Normandie rendu le 30 avril 2021 et estimant la valeur de la parcelle **CH N°225** d'une surface d'environ 1 620 m² à **11 €/m²** avec une marge d'appréciation de + ou - 10% ;

VU la lettre d'intention d'achat envoyée par la SCI LOC'INVEST à Monsieur le maire en date du 25 octobre 2021.

CONSIDÉRANT

- **Que** le terrain CH N° 225 appartient au domaine privé de la Ville ;
- **Que** la Ville n'a pas de projet sur ce terrain ;
- **Que** le terrain est entretenu par la société LOC'INVEST ;
- **Que** la société LOC'INVEST a souhaité se rendre acquéreur par courrier du 25 octobre 2021;

Sa commission municipale n°6, Attractivité du territoire et Urbanisme réunie le 7 décembre 2021, consultée ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de l'Aménagement Urbain, de l'Habitat Digne et des Grands Projets ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser la cession au profit de la SCI LOC'INVEST** dont le siège social se situe au 10, rue Vincent VAN GOGH, à MONTIVILLIERS, de la parcelle CH N° 225 d'une surface d'environ 1 620 m² au prix de **17 820 €** soit **11€/m²**.
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant la vente de ce terrain à la SCI LOC'INVEST.**

Il est à noter que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur

**Imputation budgétaire :
Exercice 2022
Budget activités assujetties à la TVA
Sous-fonction et rubriques : 024
Montant de la recette : 17 820 € TTC**

***Monsieur Damien GUILLARD** : Je me félicite du travail des services puisque, grâce à eux, nous avons une recette de 17 820 €.*

***Monsieur Jérôme DUBOST** : Merci Monsieur GUILLARD, qui est d'avis de voter contre ? Personne, de s'abstenir ? Personne. Merci*

Merci Monsieur GUILLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0

SCI LOC'INVEST
10 rue Vincent VAN GOGH
76290 MONTIVILLIERS
06.15.20.00.54

MAIRIE de MONTIVILLIERS,
Monsieur le Maire,
Le 25/10/2021,

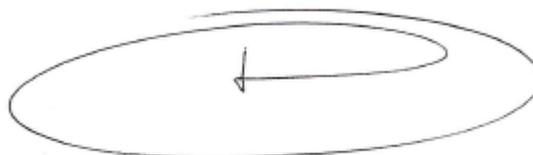
Monsieur le Maire,

Veillez trouver ci-joint une offre de rachat d'une parcelle appartenant à la Ville de MONTIVILLIERS, située rue Vincent VAN GOGH et cadastrée CH 225 pour une surface de 1.620 m².

Le prix proposé par la SCI LOC'INVEST est de 17.820 € hors frais de notaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Antoine SANGY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy oval shape with a horizontal line extending from the center to the right, ending in a small arrowhead pointing left.



7300 - 1 - SD



Direction régionale des Finances publiques de Normandie

Pôle d'évaluation domaniale

21 quai Jean Moulin
76037 ROUEN cedex

tel : 02 32 18 91 11-06 73 37 64 20

Mél. : drfip76.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

le 30/04/2021

Madame la Directrice Régionale

POUR NOUS JOINDRE :

Mairie de Montivilliers

Affaire suivie par : Gérard LEBLAY

Téléphone : 02 35 10 48 28-06 73 3764 20

courriel : gerard.leblay@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 4286545

Réf OSE 2021- 76447 -31663

RAPPORT D'ÉVALUATION AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Parcelle de terrain

Adresse du bien :

Rue Vincent VanGogh, Montivilliers

Valeur vénale :

17.820 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

1 – SERVICE CONSULTANT

Service : chargé des opérations foncières et immobilières

Affaire suivie par : Hélène Lesaffre

2 – DATE

de consultation : 28/04/2021

de réception : 28/04/2021

de visite : néant

de dossier en état : 28/04/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession amiable

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle cadastrée section CH 225 d'une surface de 1 620 m², située en zone d'activité sur laquelle la SCI LOC'INVEST (parcelle voisine CH 226) est autorisée à y remiser ses véhicules. La parcelle est de forme rectangulaire allongée, avec sortie sur voirie.

Elle est en grande partie enherbée ou terreuses avec quelques endroits bitumés.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Le bien appartient à la commune

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Zone UZ, zone d'activité.

8 – DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE

Méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode sera retenue, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

L'étude est faite sur un rayon de 20 km et concernant des terrains non constructibles ou jardins pour des surfaces similaires

9 – ÉTUDE DE MARCHÉ

Année de mutation	Désignation	Adresse	Référence cadastrale	Prix ou valeur	Surface	prix/m ²
01/10/2020	Terrain nu	Le Vashouis, Mirville	ZB 52	10000 €	1073 m ²	9,32 €
29/06/2020	Terrain nu	Plai,e de la ferme de l'avant, Cauville	ZE 7	30000 €	2627 m ²	11,38 €
23/06/2020	Terrain nu	Grosmesnil, St Romain de Colbosc	AE 122	25000 €	2250 m ²	11,11 €
07/02/2020	Terrain nu	Grosmesnil, St Romain de Colbosc	AE 305	10572 €	881 m ²	12,00 €

24/08/2019	Terrain nu	Dondeneville, Octeville sur Mer	ZK 68	25000 €	2500 m ²	10,00 €
15/05/2019	Terrain nu	Le Village, Mélamare	AD 118	21000 €	1932 m ²	10,87 €
02/04/2019	Terrain nu	29 Les Cures, Saint Martin du Manoir	A 1731	10000 €	953 m ²	10,49 €
06/03/2019	Terrain nu	Avenue général Ferry, Le Havre	SP 156, 157	28680 €	2563 m ²	11,19 €
24/08/2018	Terrain nu	Dondeneville, Octeville sur Mer	ZK 90	25000 €	2447 m ²	10,22 €
20/06/2018	Terrain nu	Le Douguet, Cuverville	A 738	6700 €	633 m ²	10,58 €

10 – ÉLÉMENTS PARTICULIERS À RETENIR POUR L'ESTIMATION

Parcelle qui n'a pas d'intérêt stratégique pour la commune, à plus forte raison qu'elle comporte l'inconvénient de la servitude avec la CIM et des préconisations au regard du PLU. (pas de construction)

11 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Au vu des éléments retenus dans l'étude de marché, il ressort une moyenne de 10,71 € le m².

Une valeur de 11 € le m² peut être retenue, soit un montant, pour une surface de 1620 m², de 17.820 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

12 – Durée de validité

Un an

13 – OBSERVATION PARTICULIÈRE

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques
 et par délégation,

GÉRARD LEBLAY

INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES



Monsieur Jérôme DUBOST : Nous terminons ce Conseil Municipal avec une dernière question relative au foncier que je vais présenter puisque j'avais présenté la précédente délibération, elle concerne évidemment le terrain situé impasse Edgard DEGAS à la SCI Madeleine BRES et vous vous en souvenez un Conseil Municipal extraordinaire qui s'était réuni le 19 avril 2021 et qui avait permis de faire la rencontre avec un projet d'installation de 4 femmes médecin, un projet qui est très attendu, la délibération que je vais évoquer ce soir elle a pour but de régulariser quelques petits embêtements si je puis dire, je ne sais pas si le terme est très juridique mais en tous les cas je vais l'employer mais toujours est-il que le fondement, sans vous lire l'intégralité c'est évidemment que nous puissions accompagner le cabinet médical qui va s'installer à la Belle Étoile dont je vous rappelle il sera situé à proximité du centre commercial de la Belle Étoile sur une parcelle qui est identifiée dans la délibération. Vous dire que je m'étais rendu chez le Notaire après le conseil du 19 avril 2021, le 19 mai 2021 pour signer la promesse de vente et dans le même temps et comme mentionné dans les conditions suspensives de la cession, la ville de Montivilliers a mis à jour les levées topographiques de la parcelle promise afin d'intégrer les éventuels écarts liés aux travaux du lot, ce sont des précautions juridiques qui sont toujours prises lors de la rédaction de ces actes et puis, suite à la réception de ces données nous avons reçu un courrier de notre Notaire à mon intention, reprenant les termes du Notaire de la SCI Madeleine BRES stipulant que le terrain, objet à transaction, a subi d'importantes modifications par suite des travaux entrepris par les propriétaires voisins et donc tout cela a nécessité des chiffrages et notamment la construction du mur de soutènement, surplus de fondations et que les acquéreurs se sont rapprochés de leur architecte qui évalue ces travaux à à peu près une somme de 60 000 € ; ce sont des travaux assez conséquent que nous avons dans ces conditions et après vérification par les services de la ville de la justification de ces travaux honoraires et surtout, et je crois que c'est ce qui nous importe ici, c'est de ne pas retarder le projet de construction du pôle médical de 7 bureaux, je rappelle quand même que ce sont 7 bureaux d'environ 23 m² et un local infirmier. Sans trahir quoi que ce soit, ce sont déjà des infirmiers installés sur la Belle Étoile qui s'installeront dans ces locaux et souhaitons que ça ne les pénalisent pas évidemment sur leur plan de financement, la ville prend en charge ces surcoûts dans les conditions de remise en état du terrain, en les défalquant du prix de cession délibéré le 19 avril 2021, vous vous souvenez de nos débats et donc on défalquerait cette somme. Cet engagement financier de la ville sera compensé par une clause garantissant la vocation du pôle médical composé de 4 médecins généralistes ainsi l'hypothèse d'une cession vers une autre vocation entraînerait le remboursement de cette diminution de prix destiné à prendre en charge les surcoûts liés à la modification du terrain. Ce qui est important de dire c'est que là nous avons des éléments pour sécuriser et surtout pour réaffirmer notre confiance pleine et entière vis-à-vis du pôle médical et surtout des femmes médecins qui sont de jeunes praticiennes, de jeunes femmes et qui, au-delà de leur travail quotidien avec leur patientèle, lorsqu'elles ont du temps libre elles se consacrent à la construction de ce projet qui est un très beau projet, je crois même pouvoir dire qu'il est très attendu par nombre d'habitants et donc on veut renouveler notre confiance à ces 4 docteurs et puis de souligner aussi, parce que lorsque nous évoquons une somme que nous allons tout permettre d'équilibrer le plan de financement et ne pas remettre en cause ce qui avait été proposé puisque c'est un terrain, nous le donnons en l'état. Vous dire que nous avons missionné un huissier de justice, j'ai délivré un commandement à un huissier de justice de venir attester de l'empiètement non autorisé, donc l'huissier a constaté qu'un talus d'environ 1 m 80 de hauteur a été récemment dressé sur la parcelle dont il est question sur toute la longueur et la ville a entrepris des négociations pour retrouver ou pour essayer de recouvrir les coûts engendrés par ce désordre. L'essentiel, je vous passe tous les visas, est que nous puissions aller vite et surtout ne pas perdre de temps parce que vous le savez un pôle médical, l'arrivée de 4 femmes généralistes c'est

évidemment attendu par tous les patients et puis celles et ceux qui sont en difficulté pour retrouver un médecin. C'est la raison pour laquelle je vous propose mes chers collègues d'autoriser la cession au profit de la SCI Madeleine BRES de m'autoriser à revoir le prix et puis de m'autoriser à signer tout acte permettant la vente de ce terrain pour avancer sur ce dossier.

2021.12/200

FONCIER – CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ IMPASSE EDGARD DEGAS A LA SCI MADELEINE BRES - MODIFICATION DU PRIX DE CESSION SUITE A D'IMPORTANTES MODIFICATIONS DU TERRAIN - AUTORISATION

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire. Le pôle Attractivité et Grands Projets est en charge de la commercialisation de la « Piste aux Etoiles » impasse Edgard DEGAS divisée en 3 lots suite à la division de la parcelle anciennement cadastrée CE N°9.

Le lot N° 2 cadastré CE N°300 d'une surface de 3 476 m² a été cédé à la société HURBAN afin de construire un nouveau centre commercial suite au sinistre survenu, dont la promesse de vente a été signée le 30 juillet 2019 et la vente définitive signée le 29 mars 2021.

Le lot N° 3 cadastré CE N° 301 d'une surface de 2 388 m² a été transféré à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole afin de réaliser les travaux de voirie nécessaires au projet d'aménagement d'HURBAN, dont l'acte administratif a été voté en conseil communautaire le 1^{er} avril 2021.

Le lot N°1 cadastré CE N° 299 d'une surface de 2 293 m² est actuellement promis à la SCI Madeleine BRES pour l'édification d'un pôle médical.

En effet, le 19 avril 2021, le Conseil Municipal a annulé la cession à l'euro symbolique au profit de SODINEUF adopté par délibération du 27 janvier 2020 et a autorisé la cession du lot N°1 au profit de la SCI Madeleine BRES dont le siège social se situe au 35, chemin du fond des vallées à Octeville-Sur-Mer, 76 930. Cela concerne plus précisément la parcelle CE N° 299 d'une surface de 2 293 m² au prix de 103 185.00 € soit 45€/m² après application d'une marge de -10% comme l'autorise la législation en vigueur. Lors de cette même séance Monsieur Le Maire ou son représentant a été autorisé à signer tout acte permettant la vente de ce terrain à la SCI Madeleine BRES.

À cet effet, une promesse de vente a été signée par les parties le 19 mai 2021 chez le Notaire Seine Estuaire, représenté par Maître Anne MATON.

Dans le même temps et comme mentionné dans les conditions suspensives de la cession, la Ville de Montivilliers a mis à jour les levés topographiques de la parcelle promise à la SCI Madeleine BRES afin d'intégrer les éventuels écarts liés aux travaux du lot 2 (Centre Commercial) et du lot 3 (voirie et abords). Suite à la réception de ces données, un courrier de Maître MATON a été adressé par voie électronique à l'attention de Monsieur Le Maire le 19 octobre 2021. Ce courrier, reprenant littéralement les termes de Maître MABILLE, notaire de la SCI MADELEINE BRES, stipule « le terrain objet de la transaction a subi d'importantes modifications par suite des travaux entrepris par les propriétaires voisins. La partie du terrain figurant en rouge sur les plans ci-joints n'existe plus. De sorte que le retour à l'état initial, tel que le terrain a été visité avant la signature de la promesse de vente, est désormais impossible. Cela engendre par conséquent des travaux supplémentaires, tels qu'un mur

de soutènement et un surplus de fondations pour la construction envisagée. Les acquéreurs se sont rapprochés de leur architecte qui chiffre le coût total des travaux et des honoraires pour le permis modificatif à 60.000,00 euros ».

Les surcoûts sont les suivants : travaux de surprofondeur de fondations pour 17 450.00 € HT et travaux de mur de soutènement pour 31 590.00 euros HT soit un total de travaux de 49 040.00 € HT, ou 58 848.00 € TTC. A ce surcoût s'ajoute des honoraires de conception du Permis de Construire Modificatif, soit 2 000.00 € TTC, soit un total de 60 848 € TTC.

Dans ces conditions, et après vérification par les services de la Ville de la justification de ces travaux et honoraires, afin de ne pas retarder le projet de construction du pôle médical de 7 bureaux d'environ 20 à 23 m² et un local infirmier avec extension ultérieure possible et de ne pas pénaliser son plan de financement, la Ville propose de prendre en charge ces surcoûts dans les conditions d'une remise en état du terrain en les défalquant du prix de cession délibéré le 19 avril 2021.

Le prix de cession initial de 103 185.00 € TTC, diminué de 60 848.00 € engendré par les importantes modifications du terrain s'élèverait donc à 42 337.00 € TTC.

Cet engagement financier de la Ville sera compensé par une clause garantissant la vocation de pôle médical composé de quatre médecins généralistes. Ainsi l'hypothèse d'une cession vers une autre vocation entraînerait le remboursement de cette diminution de prix destiné à prendre en charge les surcoûts liés à la modification du terrain.

Par ailleurs, il est important de souligner qu'un Huissier de Justice a été missionné par la Ville de Montivilliers afin d'attester de l'empiètement non autorisé. Ainsi, le 16 novembre 2021, il a été constaté qu'un talus d'environ 180 cm de hauteur a été récemment dressé sur la parcelle CE N°299, sur toute la longueur. La Ville a entrepris des négociations pour être indemnisée des coûts engendrés par ce désordre.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°2019.12/213 en date du 9 décembre 2019 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public de la commune de la parcelle CE N°299 d'une surface de 2 293 m² ;

VU la délibération n°2020.01/16 en date du 27 janvier 2020 autorisant la cession d'un terrain situé rue Pablo Neruda au profit de SODINEUF pour un pôle santé ;

VU la délibération n°2021.04/61 en date du 19 avril 2021 autorisant la cession d'un terrain à vocation de pôle médical à la SCI Madeleine BRES ;

VU le rapport d'évaluation du pôle d'évaluation domaniale rendu le 3 février 2021 estimant la valeur du lot N°1 cadastré CE N°299 d'une surface de 2 293 m² à **50 €/m²**, avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10% ;

VU la lettre d'intention d'achat envoyée par la SCI Madeleine BRES à Monsieur le maire en date du 28 février 2021

VU la convention de résiliation de la promesse unilatérale de vente d'immeuble en date du 13 mars 2020 signée avec SODINEUF le 9 avril 2021 en l'étude de Maître DE ROCHEBOUET ;

VU le courrier de Maître MATON du 18 octobre 2021 détaillant et justifiant les travaux et honoraires imprévisibles ;

VU le constat de l'Huissier de Justice du 16 novembre 2021 attestant de la présence d'un talus sur l'emprise de la parcelle CE N°299, objet de la présente cession ;

CONSIDÉRANT

- **Que** les travaux de surprofondeur des fondations et l'édification d'un mur de soutènement sont nécessaires à la stabilité du futur pôle médical ;
- **Que** la Ville a engagé des négociations pour être indemnisée des surcoûts de ce désordre ;
- **Que** la vente correspond à la vocation souhaitée par la Ville, à savoir la mise à disposition des Montivillons d'un lieu de proximité dédié à la santé ;
- **Que** la création d'un pôle médical apportera une dynamique positive sur le quartier de la Belle Etoile et ce, dans l'intérêt général ;
- **Que** le terrain de la Piste aux étoiles constitue, par sa localisation à proximité directe du centre commercial de la Belle Etoile, un site adapté à la construction d'un pôle médical ;
- **Que** la SCI Madeleine BRES a réuni un ensemble de critères viables garantissant la viabilité et la pertinence du projet ;
- **Que** le terrain a été désaffecté et déclassé du domaine public de la commune par délibération en date du 9 décembre 2019.
- **Que** des contreparties sont octroyées au vendeur par la mise en place de clauses garantissant la vocation de pôle médical et l'exercice de quatre médecins généralistes ;

Sa commission municipale n° 6, Attractivité et Urbanisme réunie le 7 décembre 2021, consultée ;

VU le rapport de M. Le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser la cession au profit de la SCI Madeleine BRES** dont le siège social se situe au 35, chemin du fond des vallées à Octeville-Sur-Mer, 76 930, de la parcelle CE N° 299 d'une surface de 2 293 m² au prix de **42 337.00 € TTC**, soit 103 185.00 € diminué de 60 848.00 € engendré par les importantes modifications du terrain ;

- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant la vente de ce terrain à la SCI Madeleine BRES.**

Imputation budgétaire :
Recettes : 42 337.00€ TTC

***Monsieur Jérôme DUBOST** : Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, je vous propose de passer au vote : qui est d'avis de voter contre ? Personne, de s'abstenir ? Personne.*

Nous vous en remercions et nous suivrons l'avancée de la construction de ce pôle médical dont il est prévu qu'il se fasse à l'horizon 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 33

Contre : 0



Notaires Seine Estuaire

François-Régis de ROCHEBOUËT
Anne LUTUN – LE MAGNENT
Notaires Associés
Valérie NARDY
Anne MATON
Florence GUETTIER
Notaires

Monsieur le Maire de MONTIVILLIERS
Helena.lesaffre@ville-montivilliers.fr

3, rue des castors CS 90003
76290 MONTIVILLIERS

Téléphone 02 32 79 53 00
E-mail : montivilliers@office-estuaire.net

Parking réservé à la clientèle

Montivilliers, le 18 octobre 2021

Dossier suivi par
Anne MATON - 02.32.79.54.75 - anne.maton@office-estuaire.net
VENTE MONTIVILLIERS / SCI MADELEINE BRES
401587 /ABM /ABM /
Vos réf . :

Monsieur le Maire,

Je me permets de revenir vers vous concernant la vente au profit de la SCI MADELEINE BRES et suite au rendez-vous ayant eu lieu sur place entre des membres de vos services, le maître d'œuvre et l'architecte des médecins et Mesdames LANGLOIS et FONTAINE, associées de la SCI MADELEINE BRES.

Je viens de recevoir un courrier de Maître MABILLE, le notaire de la SCI MADELEINE BRES précisant que « le terrain objet de la transaction a subi d'importantes modifications par suite des travaux entrepris par les propriétaires voisins. La partie du terrain figurant en rouge sur les plans ci-joints n'existe plus.

De sorte que le retour à l'état initial, tel que le terrain a été visité avant la signature de la promesse de vente, est désormais impossible. Cela engendre par conséquent des travaux supplémentaires, tels qu'un mur de soutènement et un surplus de fondations pour la construction envisagée.

Les acquéreurs se sont rapprochés de leur architecte qui chiffre de la coût total des travaux et des honoraires pour le permis modificatif à 60.000,00euros. »

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de votre décision sur ces éléments et suite au rendez-vous qui s'est tenu.

Je me permets de vous préciser que Maître MABILLE a conclu son courrier en ces termes : « Une réponse du vendeur est souhaitée dans les meilleurs délais et

LE HAVRE - MONTIVILLIERS- CRIQUETOT L'ESNEVAL - GODERVILLE- SAINT ROMAIN DE COLBOSC

<http://office-estuaire.notaires.fr>

SOCIETE TITULAIRE D'OFFICES NOTARIAUX dont le siège est au HAVRE (76600), 28 rue Jules Lescne



Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-217604479-20220228-M_DE220228_03-DE

si possible avant le 20 octobre prochain. Une rencontre entre les parties est bien sûr envisageable afin d'en discuter autour d'une table. »

Restant à votre disposition

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Me MATON



Cabinet Médical Montivilliers
SCI Madeleine Brès

Le Hayre, le 11 octobre 2021

Référence : Construction Cabinet Médical à Montivilliers

Objet : Devis N° 2021-116

Validité du devis : 1 mois

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre estimatif suite au terrassement du terrain voisin ayant un lien avec nos fondations et la construction cabinet Médical sur Montivilliers

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le 11/10/2021

Cabinet médical MONTVILLIERS

Récapitulatif de l'estimation coût des travaux

(valable à +/- 10%)

Désignation des travaux	Estimation HT
Surprofondeur de fondation sur le cabinet avec terrassement à -1,80 m du terrain naturel, réalisation de fondation de type semelle filante, élévation en sous bassement, enduit extéreur et drain et remblais su 1/4 du bâtiment	17 450,00 €
Réalisation d'un mur de soutènement comprenant fondation en L, élévation en bloc de maçonnerie sur 1,80 m de hauteur, étanchéité derrière le mur avec ajout de pissettes et système de DRAIN delta MS, fourniture et pose d'un chapeau béton de finition, enduit projeté face vue et remblais compacté entre le mur et la future construction (sur 45 ml)	31 590,00 €
TOTAL ESTIMATION HT	49 040,00 €
TOTAL ESTIMATION TTC	58 848,00 €

SCI Madeleine BRÈS

Représentée par Pauline LANGLOIS

35, chemin du fond des vallées

76930 OCTEVILLE-SUR-MER

Le Havre, le mercredi 13 octobre 2021

DH2021-37 PC modificatif Madeleine BRÈS

PROPOSITION D'HONORAIRES

Objet: Reprise de l'ensemble des documents graphiques du dossier de permis de construire relatif à la création d'un cabinet médical situé rue Pablo Neruda à Montivilliers pour prise en compte de l'irrégularité de la construction voisine

La prestation inclut :

- La reprise de tous les documents graphiques du dossier d'urbanisme :
 - o le plan de situation
 - o le plan masse
 - o le plans de niveaux au 1/100^{ème} avec cotations principales des pièces et baies, plan de principe des bureaux
 - o les coupes et façades du projet 1/100^{ème}
 - o la perspective du projet
 - o l'insertion 3D
- La reprise des documents administratifs du dossier d'urbanisme :
 - o la notice de sécurité incendie
 - o la notice d'accessibilité handicapée
 - o la notice architecturale PC4
- La gestion du dossier :
 - o la validation du dossier par envoi EMAIL
 - o la duplication du dossier en nombre suffisant
 - o le dépôt du dossier en mairie
 - o les rendez-vous avec les services administratifs instructeurs si nécessaire

Inclus dans le forfait toutes interventions et réalisation des pièces complémentaires et rectifications demandées par les services instructeurs. (uniquement sur les pièces du permis de construire)

Forfait HT	1 666,67 €
TVA 20 %	333,33 €
Forfait TTC	2 000,00 €

Membre d'une association agréée A.R.A.P.I., le règlement des honoraires par chèque est accepté.

➤ Hors mission Architecte et à la charge du Maître d'ouvrage

Sont à prévoir :

- plan de géomètre (si nécessaire),
- étude et rapport de sol (si nécessaire),
- étude RT 2012 (si extension supérieure à 50m²)
- dossier d'étude d'assainissement non collectif (si nécessaire)
- photographies fournies par le client en cas de difficulté à accéder au site
- assurance dommages ouvrages

Si ce devis vous convient, merci de bien vouloir nous le retourner daté, signé et précédé de la mention « *bon pour accord et exécution du devis* ».

Date :

Signature client :



SELARL AHCNOR

**FERON-GRAVIER
ROUGIER
CORRIHONS
DUFLO
BRICOUT**

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

108, Boulevard de Strasbourg
BP1294
76068 LE HAVRE CEDEX
Tél : 02 35 22 50 63

46, rue Jules Ferry
27500 PONT-AUDEMER
Tél : 02 32 41 09 11

Bureau annexe :
2, rue Robert Dubuc
76430 ST-ROMAIN-DE-COLBOSC
Tél : 02 35 22 49 89

www.ahcnor-huissier.com

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN **DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN** ET LE **SEIZE NOVEMBRE**

Je soussigné, Maître Pierre CORRIHONS, huissier de justice associé au sein de la SELARL AHCNOR, titulaire d'un office d'huissiers de justice à la résidence de LE HAVRE (Seine-Maritime), y demeurant 108 boulevard de Strasbourg,

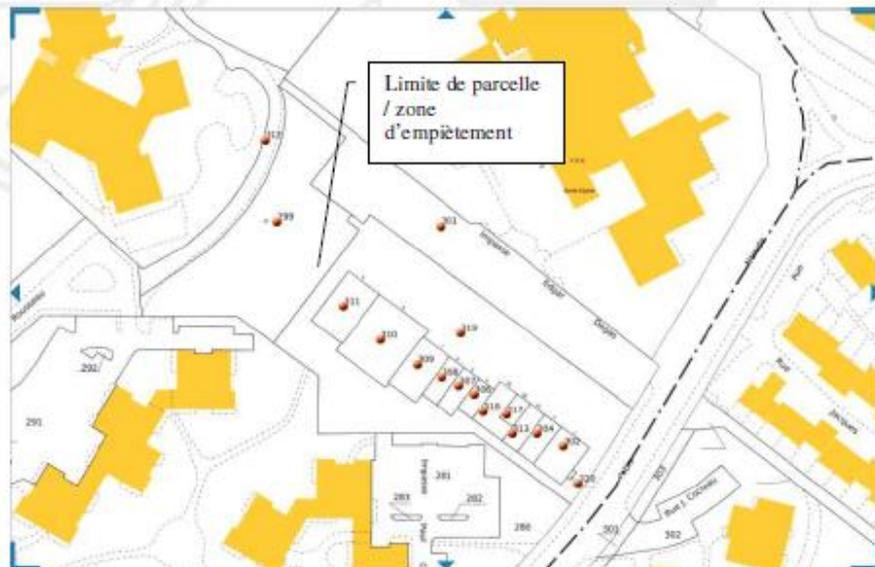
A LA REQUETE DE :

VILLE DE MONTVILLIERS, collectivité Territoriale immatriculée sous le n° SIREN 217 604 479, personne morale de droit public ayant son siège social sis Place François Mitterrand 76290 MONTVILLIERS, agissant poursuites et diligences de son Maire en exercice domicilié en cette qualité audit siège

IL M'EST EXPOSE PAR MADAME HELENA LESAFFRE :

Que suivant promesse de vente en date du 29 mars 2021, la requérante a cédé à la SNC ETOILES MONTI une parcelle de terrain cadastrée CE n°319, impasse Edgar Degas à Montvilliers, aux fins de construction d'un centre commercial.

Que quelques mois plus tard, suivant promesse de vente en date du 21 mai 2021, la requérante a cédé à la SCI Madelaine BRES la parcelle de terrain située dans le prolongement (plus au Nord), cadastrée CE n° 299, sis impasse Edgar Degas à Montvilliers, aux fins de construction d'un pôle médical.





SELAHL AHCNOR

**FERON-GRAVIER
ROUGIER
CORRIHONS
DUFLO
BRICOUT**

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

108, Boulevard de Strasbourg
BP1294
76068 LE HAVRE CEDEX
Tél : 02 35 22 50 63

46, rue Jules Ferry
27500 PONT-AUDEMER
Tél : 02 32 41 09 11

Bureau annexe :
2, rue Robert Dubuc
76430 ST-ROMAIN-DE-COLBOSC
Tél : 02 35 22 49 89

www.ahcnor-huissier.com

Qu'il apparaîtrait que la SNC ETOILES MONTI empièterait sur la parcelle destinée à la SCI Madelaine BRES.

C'est pourquoi, elle me requiert à l'effet de dresser un procès-verbal de constat, à toutes fins utiles.

C'EST POURQUOI, DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Me suis transporté ce jour,

Département de Seine Maritime, ville de Montivilliers, impasse Edgar Degas,

Où parvenu, et à 09 heures, en présence de Madame Hélène LESAFFRE, j'ai constaté ce qui suit:

CONSTATATIONS

Sur place, je constate que des travaux, notamment de voirie et d'enrobé, sont en cours sur la parcelle CE n°319, en limite de propriété supposée.

Les bornes de géomètres initialement positionnées en limite séparative sont manquantes.

Toutefois, je constate la présence d'une borne en limite Ouest (côté Bailleur social), alignée, à vue d'œil, sur les bordures de voirie neuves, délimitant ainsi la limite des deux fonds 319 et 299.

Cette parcelle n° 319 a fait l'objet d'un terrassement, se trouvant désormais en contrebas de la parcelle n°299, à l'état naturel.

Un talus d'environ 180 cm de hauteur a été récemment dressé sur la parcelle n°299, sur toute longueur.

Par ailleurs, des barrières de chantiers ont été installées sur la parcelle n°299.





SELAHL AHCNOR

**FERON-GRAVIER
ROUGIER
CORRHONS
DUFLO
BRICOUT**

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

108, Boulevard de Strasbourg
BP1294
76068 LE HAVRE CEDEX
Tél : 02 35 22 50 63

46, rue Jules Ferry
27500 PONT-AUDEMER
Tél : 02 32 41 09 11

Bureau annexe :
2, rue Robert Dubuc
76430 ST-ROMAIN-DE-COLBOSC
Tél : 02 35 22 49 89

www.ahcnor-huissier.com



Alignement visuel borne /
bordure et absence de bornes
sur toute la longueur





SELARL AHCNOR

**FERON-GRAVIER
ROUGIER
CORRIHONS
DUFLO
BRICOUT**

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

108, Boulevard de Strasbourg
BP1294
76068 LE HAVRE CEDEX
Tél : 02 35 22 50 63

46, rue Jules Ferry
27500 PONT-AUDEMER
Tél : 02 32 41 09 11

Bureau annexe :
2, rue Robert Dubuc
76430 ST-ROMAIN-DE-COLBOSC
Tél : 02 35 22 49 89

www.ahcnor-huissier.com





SELAHL AHCNOH

**FERON-GRAVIER
ROUGIER
CORRIHONS
DUFLO
BRICOUT**

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

108, Boulevard de Strasbourg
BP1294
76068 LE HAVRE CEDEX
Tél : 02 35 22 50 63

46, rue Jules Ferry
27500 PONT-AUDEMER
Tél : 02 32 41 09 11

Bureau annexe :
2, rue Robert Dubuc
76430 ST-ROMAIN-DE-COLBOSC
Tél : 02 35 22 49 89

www.ahcnor-huissier.com



Mes constatations terminées, je me suis retiré pour dresser le présent procès verbal de constat en deux exemplaires sur cinq feuilles dont l'un sera remis au demandeur, l'autre placé au rang des minutes de l'étude, pour servir et valoir ce que de droit.

Me. Pierre CORRIHONS
Huissier de justice



Commune de MONTVILLIERS
 Avenue Pablo Neruda

ARPENTAGE & BORNAGE
PLAN DE DIVISION

d'une partie d'un terrain cadastré Section CE n°9
 appartenant à la Commune de MONTVILLIERS

AHMES Société de Géomètres-Experts

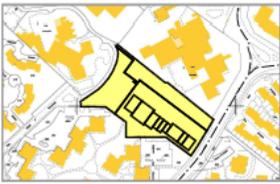
PROJ	DATE D'INTERVENTION	ECHELLE	ETABLI PAR	REFERENCE
AB	23 Mars 2020	1/500 ^{ème}	L. FABBET	SMAS00043

DATE	PROJ	MODIFICATIONS
07/04/2020	A	Etablissement du document
08/04/2020	B	Validation du projet de division par le cabinet HUBER
09/04/2020	C	Ajout de l'act. 100
04/03/2022	D	Ajout de la nouvelle nomenclature cadastrale (DA n°20061)

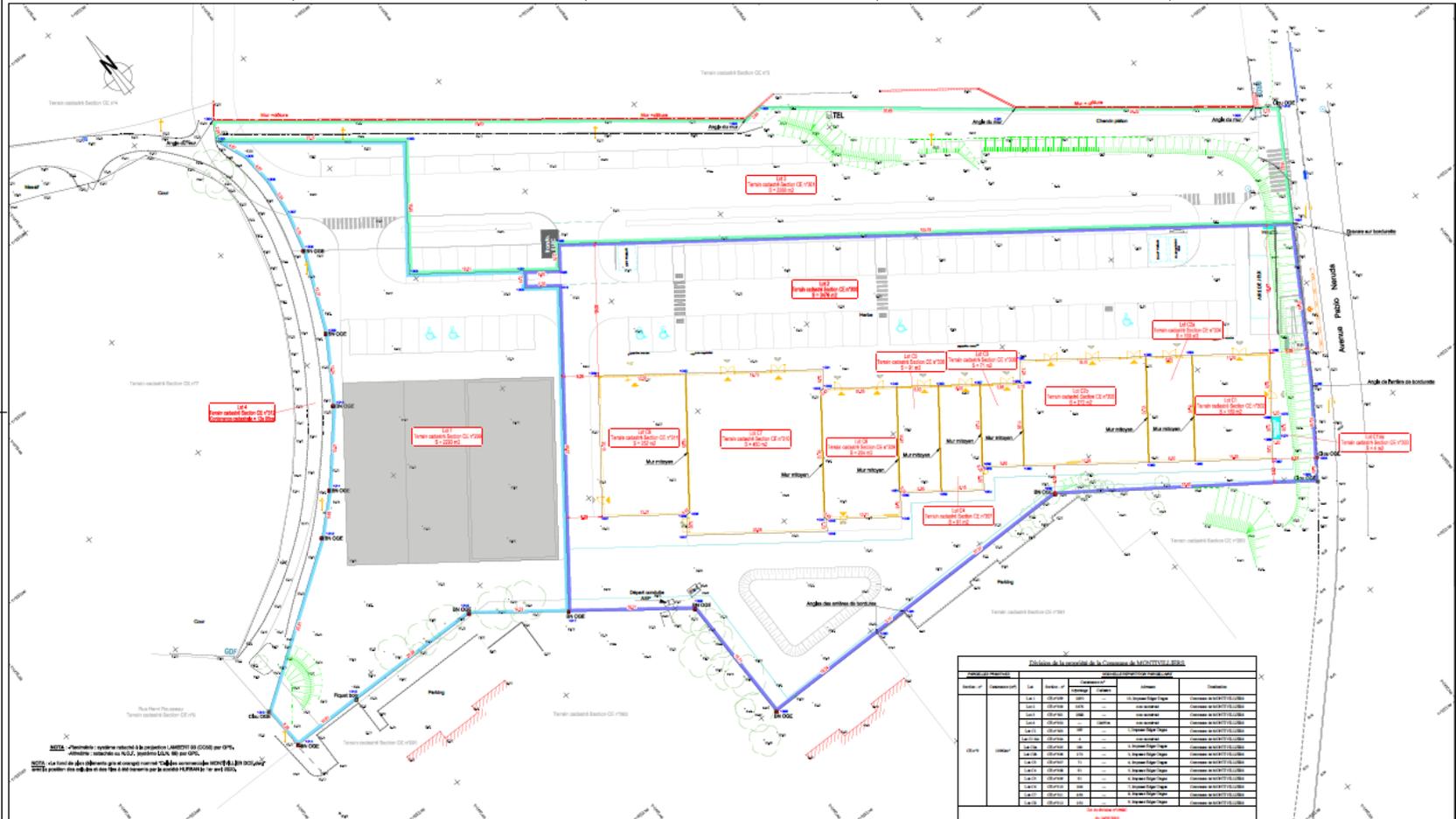
PLANS DE SITUATION



Belle Etoile
 Sans échelle



Echelle : 1/2000



***Monsieur Jérôme DUBOST** : Je vous souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année et rendez-vous en 2022. Merci à tous.*

La séance est levée à 21 h 02